

1967 - N° 16 - 19.

(Janvier - Février 1967)

DLP 18-3-67 705186

To - 35090.

N° 16 NOUVELLE SERIE.

JANVIER-FEVRIER 1967.

TOUS POUR UN



UN POUR TOUS

LE REVEIL PENITENTIAIRE

Secrétaire général : MONGIN
 Trésorier général : HALLET
 REDACTION-ADMINISTRATION :
 10, RUE DE SOLFERINO, PARIS
 Tél. Invalides 69-78
 C.C.P. Paris 3814-84

ORGANE CORPORATIF DU SYNDICAT NATIONAL AUTONOME DU PERSONNEL PENITENTIAIRE DE FRANCE & D'OUTRE-MER

LA MAIN TENDUE

COMMUNIQUE INTERSYNDICAL

Les organisations syndicales soussignées ont été reçues le mardi 14 février 1967 pendant plus de 2 heures par M. MORICE, Directeur général de l'Administration Penitentiaire, assisté de MM. COZETTE et DALLANT.

Lors de cette audience un grand nombre de problèmes ont été évoqués sur lesquels chaque syndicat donnera à ses propres adhérents l'opinion qu'il en aura retiré.

Par ailleurs la délégation a notoirement insisté sur la nécessité d'instaurer un dialogue plus fréquent avec l'Administration Centrale, ces contacts pouvant permettre une meilleure compréhension des problèmes qui se présenteront aux personnels.

FO. PA.	AUTONOME	C.G.T.	C.F.T.C.	F.O. PS.
BONALDI	MONGIN	PASTRE	PINEAULT	ROUSSEL

Audience

à Monsieur le Directeur Général

Les organisations syndicales ont été reçues par M. MORICE, Directeur Général de l'Administration Penitentiaire, le mardi 14 mars 1967, à 10 h 30.

Un large tour d'horizon a été fait et particulièrement au sujet du manque de personnel dont souffrent actuellement la majorité des Etablissements Penitentiaires.

Actuellement les épreuves du dernier concours de recrutement sont au stade des corrections. Il est bien évident que la tranche de 150 agents résultant de ce concours ne pourra être mise immédiatement à la disposition des Etablissements.

Un second concours doit être ouvert dès le mois prochain pour un recrutement sensiblement analogue. D'autre part, il est prévu pour la fin de l'année un troisième recrutement afin que la sélection puisse se faire et que les élèves surveillants puissent être affectés à l'école pénitentiaire dès le début de l'année 1968 afin de pallier au retard résultant de l'application en fin d'année du statut dont nous sommes victimes au début de cette année.

Une première tranche de nos camarades auxiliaires actuellement en service, va prochainement se trouver intégrée il en sera de même lors de l'examen de mars prochain. Il est bien évident que ces derniers étant déjà en service, certains même depuis plusieurs années ne peuvent changer la situation actuelle. De plus, les 150 agents recrutés devant, comme il est prévu statutairement, suivre une scolarité de 3 mois à l'école pénitentiaire, on ne peut donc s'attendre à une amélioration immédiate des conditions de travail. Dès qu'il sera possible, des jeunes agents en cours de stage pratique seront affectés aux Etablissements les plus défavorisés.

Des discussions entre l'Administration et la Fonction Publique sont actuellement en cours en vue de la mise en statut (agents de bureau, chefs de services pénitentiaires, etc.). Un tableau d'avancement pour les surveillants-chefs sera établi après les prochaines élections aux commissions administratives paritaires. Un examen pour le recrutement d'élèves éducateurs est fixé à la date du 16 mars prochain.

En ce qui concerne le personnel technique, un examen sera aussi ouvert dans le courant de l'année.

Par contre, il n'a pas été envisagé dans l'immédiat une solution semblable pour les premiers surveillants, l'effectif des disponibilités étant jugé trop faible pour préparer un concours dans l'immédiat. A ce sujet, de nombreux camarades étaient désireux de connaître quel serait le programme, nous pouvons leur répondre dès maintenant qu'il sera vraisemblablement plus simple que ne l'était celui de surveillant-chef adjoint mais qu'il reste encore à établir.

Au sujet des concessions de logements aux agents des services extérieurs de l'Administration Penitentiaire, des conversations sont actuellement engagées entre les Ministères intéressés afin de parvenir à une meilleure solution. Dès que sera réglé le problème des logements, des instructions seront données afin que soient effectués d'une manière uniforme les remboursements des dépenses engagées par les agents logés par nécessité absolue de service en ce qui concerne, l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

Nous espérons que des contacts plus fréquents seront pris avec l'Administration Centrale et qu'à l'avenir les circulaires d'informations seront distribuées avec moins de parcimonie aux organisations syndicales afin de renseigner au maximum le personnel.

Le Secrétaire Général : L. MONGIN.

Le Secrétaire Général de la Fédération Force-Ouvrière nous fait l'honneur de parler de notre organisation dans le dernier « Espoir Penitentiaire ». Il n'est pas dans nos habitudes d'entamer des polémiques oiseuses avec les dirigeants des autres syndicats ; nous considérons en effet que des intérêts communs nous lient et que pour la bonne marche du syndicalisme pénitentiaire, il convient de mettre ce que l'on appelle : « Un peu d'huile dans les rouages ». C'est ce principe qui a permis depuis de nombreuses années d'effectuer un travail efficace au sein du comité intersyndical. Cependant, malgré notre profond désir de bon voisinage, nous ne saurions laisser sans réponse les propos du citoyen BONALDI. C'est pourquoi, il convient de mettre les choses au point :

Quelques mois avant notre congrès de mai 1966, nous étions saisis d'une offre d'alliance par BONALDI en vue d'élaborer une liste commune pour les prochaines élections paritaires. Pour pouvoir répondre valablement à cette question, les délégués des sections ont été invités à se prononcer lors du congrès Autonome. A une forte majorité, la proposition Force-Ouvrière a été repoussée.

Une nouvelle offre ayant été faite récemment par le même responsable, notre Commission Exécutive a été amenée à statuer sur cette affaire. Une seconde fois, à la quasi unanimité l'invitation a été rejetée. Ceci étant dit, le syndicat Autonome est majeur (il a plus de 21 ans) il est libre de contracter ses alliances là où il le veut, ou ne pas faire d'alliance du tout. La mauvaise humeur et les menaces du Secrétaire Général du personnel administratif n'y changeront rien.

Il est quand même singulier de constater que d'un mois à l'autre, nous pourrions dire d'un

jour à l'autre, les Autonomes qui étaient considérés par Force Ouvrière comme des militants valables ayant des affinités avec eux, soient devenus du jour au lendemain des pestiférés, voire des gens « équivoques » (sic) avec qui on ne veut plus discuter. Cette optique très particulière de la politique de la main tendue n'est pas sans évoquer une certaine époque où les pays qui ne voulaient pas signer des alliances fantoches étaient automatiquement annexés par la force. Heureusement, nous n'en sommes plus là !

Malgré les pressions et les menaces, avec ou sans le concours du syndicat Force Ouvrière, les Autonomes continueront à défendre le personnel de surveillance Penitentiaire. Quoi qu'il en soit, la rupture de l'unité au sein du comité intersyndical ne sera pas venue de nous et ceux qui l'auront voulu en prendront la responsabilité devant le personnel qui appréciera comme il se doit de telles manœuvres ; lesquelles, n'en doutons pas, iront à l'encontre des intérêts de notre fonction.

LE BUREAU CENTRAL

J'AVAIS RAISON

« ÉTAT D'ALERTE POUR LE P. S. »

Mes craintes, maintes fois exprimées, se précisent au fur et à mesure que nous approchons de la table ronde, où chacun va devoir abattre son jeu, pour la rédaction du nouveau statut.

En effet, il se confirme publiquement que le P.A. envisage de pouvoir participer, dans l'avenir, au « concours » de Surveillant-Chef actuel (gestionnaire de demain), au même titre que les Surveillants-Chefs Adjoints.

Ayant déjà agité la sonnette d'alarme contre cette éventualité, je renouvelle opportunément ma position, à savoir : « le rejet pur et simple de ce projet », qui aurait comme conséquence de barrer « définitivement » l'avancement du personnel de surveillance au profit de certains membres du P.A. qui, pour des raisons « diverses » ne pourraient espérer de l'avancement dans leur corps d'origine.

TOUS au coude-à-coude, formons

un front uni, pour sauvegarder les intérêts du PERSONNEL DE SURVEILLANCE.

A POISSY, le 25-11-1963.
DORCHY, surveillant-chef.

« MOTION »

La section AUTONOME de la Maison Centrale de POISSY, ayant entendu les intentions verbales exprimées par le camarade BONALDI, secrétaire général du P.A.-F.O., lors de sa réunion d'information tenue à la Maison Centrale de POISSY, dans la soirée du 20 novembre 1963, au cours de laquelle BONALDI a révélé son intention de déposer un « amendement » dans la rédaction du « futur statut » pour permettre aux « futurs secrétaires administratifs, catégorie B » de pouvoir participer dans l'avenir au concours de « gestionnaires catégorie B », par analogie que ces derniers participent au concours de « Sous-Directeurs ».

En conséquence, demande au Bureau Central de s'opposer à l'adoption de l'amendement envisagé ci-dessus. La section félicite le camarade DORCHY, surveillant-chef, pour sa « légitime réaction », approuvée à l'unanimité par la C.E. du Syndicat Autonome.
A POISSY, le 13-2-1964.
Pour la Section : LE BUREAU.

Que l'appellation soit : gestionnaire (envisagé), ou chef de service pénitentiaire, les résultats sont les mêmes. Nous serons dirigés par un « chapeau mou » dans les établissements de plus de cent détenus et pour les moins de cent détenus, ce sera un « chef fonctionnel ». J'ai eu tort d'avoir raison trop tôt. C'était en 1963. Aujourd'hui en 1967, je me demande que sera l'avenir ?
NICE, le 17-2-1967.
DORCHY.

COMMISSION EXÉCUTIVE

Les membres du bureau central et de la commission exécutive se sont réunis le jeudi 5 janvier 1967 au siège de notre organisation syndicale, 10, rue de Solferino, PARIS (7^e).

A l'exception de nos camarades DHEILLY, actuellement malade et GRUEL, excusé, toute la commission était au complet.

La séance a été ouverte à 9 heures par notre camarade RICHARD Jacques qui assurait la présidence assisté des camarades PIETRI et QUIGNON et passe la parole au camarade MONGIN qui présente ses vœux à tous et donne la lecture de l'ordre du jour suivant :

- Préparation des élections aux commissions administratives paritaires.
- Proposition d'alliance faite par le camarade BONALDI F.O.-P.A.
- Relations intersyndicales.
- Questions diverses.

La discussion s'engage sur la préparation des élections, ainsi que sur la proposition d'alliance avec l'organisation F.O. Il

est décidé de procéder à un vote à bulletin secret afin de donner une réponse définitive.

La majorité s'étant prononcée contre cette alliance, une lettre sera adressée à BONALDI pour l'aviser de notre décision.

Au cours de l'après-midi les débats s'engagent sur les questions diverses, notamment sur le manque de personnel dans une grande partie des établissements, la situation de nos camarades auxiliaires et des démarches effectuées par notre organisation concernant divers problèmes, particulièrement celui des logements du personnel.

Le camarade BAS Roger soulève l'insistance des repos hebdomadaires à la Maison d'Arrêt de la Santé par suite du manque de personnel.

Il est décidé qu'une intervention serait faite auprès de M. le Directeur Général afin d'exposer le problème national du recrutement.

Le Secrétaire Général,
L. MONGIN.

LA LISTE
DES CANDIDATS
AUX ELECTIONS
ADMINISTRATIVES
PARITAIRES
EN PAGE 8

Égalité, où es-tu ?

Ce n'est pas la première fois qu'une fraction du personnel se rend compte qu'elle est lésée par rapport à une autre. La question des logements payants pour certains et gratuits pour d'autres, vient de nous en donner une nouvelle démonstration.

Les avis de recouvrement portant sur une période de 18 mois envoyés par le service des Domaines en fin novembre 1966 ont quelque peu assombri les fêtes de fin d'année pour une bonne centaine de Pénitentiaires des Prisons de FRESNES. Lorsque l'on sait que le rappel demandé s'élevait entre 1.000 et 3.800 F, il est bien évident que cette ponction sur de pauvres budgets n'a pas eu l'effet des gratifications en usage en cette période.

Notre organisation est intervenue rapidement auprès des parlementaires du Val-de-Marne afin d'arrêter les poursuites et de trouver une solution satisfaisante à cet important problème.

A la suite de nouvelles démarches par l'Administration Centrale auprès des services des Finances, il semblerait que nous allions vers une issue favorable qui prendrait effet à la date du statut.

Afin de mettre nos camarades au courant de l'évolution de la situation, nous insérons, ci-dessous, la copie d'une lettre adressée à M. POIRIER, député du Val-de-Marne avec sa réponse et son intervention écrite parue dans le « Journal Officiel », débats parlementaires, du 4 février 1967.

Paris, le 25 novembre 1966.

L. MONGIN, Secrétaire Général, Syndicat Autonome Pénitentiaire, 10, rue de Solferino, 75 - Paris (7^e).

M. POIRIER, député du Val-de-Marne, Assemblée Nationale, Palais Bourbon, 75 - Paris (7^e).

Monsieur le Député,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance une intervention en faveur de mes camarades des Prisons de FRESNES qui se trouvent devant une situation catastrophique comme vous pourrez en juger par les quelques explications qui suivent :

La majeure partie du personnel des Prisons de FRESNES est logée dans l'enceinte du domaine et ce, pour des raisons de sécurité bien compréhensibles. Jusqu'à ce jour, les agents de cet établissement bénéficiaient de la gratuité du loyer de leur appartement au même titre que les gendarmes dans les casernes.

A la suite d'une loi de Finances du 17 juin 1963, une quantité limitée à 115 bénéficiaires a, seule le droit d'obtenir un logement gratuit. Les autres membres du personnel, c'est-à-dire, environ 150, doivent payer une redevance établie par le service des Domaines (13, rue de la Banque, Paris (2^e)). En conformité avec les nouvelles dispositions, ce service vient d'adresser aux intéressés que l'on peut qualifier de malchanceux un avis de recouvrement portant sur une rétroactivité de 18 mois et s'élevant entre 1.000 et 3.800 F. suivant la nature de l'appartement.

Sans vouloir entrer dans le détail de cette loi qui restreint le nombre d'agents logés gratuitement (ce qui va entraîner une zizanie parmi le personnel) il est incontestable que des sommes aussi importantes soient réclamées à de modestes fonctionnaires dont le traitement mensuel est pour beaucoup inférieur à mille francs.

D'autre part, la fixation du prix des loyers a été arrêtée sans tenir suffisamment compte du lieu d'habitation avec les obligations et les servitudes inhérentes à notre profession. C'est ainsi qu'à une époque récente, tous les membres de la famille des Pénitentiaires devaient être munis d'un laissez-passer pour pénétrer sur le territoire des Prisons.

Il s'agit là d'un exemple parmi bien d'autres qui font de ces habitations un lieu tout à fait spécial qui n'a rien de commun avec les H.L.M. dont il semble cependant que le prix des locations ait servi de base.

La solution idéale serait évidemment de revenir au régime antérieur ce qui satisfait tout le monde. Mais, dans l'imminent, le plus urgent est d'arrêter les poursuites dont sont menacés les débiteurs du Trésor et aussi d'obtenir la révision du prix des redevances dont le montant est exagéré.

En espérant que vous pourrez prendre notre requête en considération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Secrétaire Général,
L. MONGIN.

Paris le 7 février.

Monsieur le Secrétaire Général,

En réponse à votre lettre du 25 novembre 1966, j'ai l'honneur de vous informer que le problème du logement du personnel de la prison de FRESNES n'a pas manqué de retenir mon attention.

Je suis intervenu auprès de M. le Ministre de l'Économie et des Finances pour lui signaler la situation que vous avez bien voulu m'exposer.

J'ai posé à cet effet une question écrite n° 23.350 dont vous pouvez prendre connaissance si vous le désirez, au « Journal Officiel », Débats Assemblée Nationale, n° 5 du 4 février 1967.

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant du résultat de mes démarches en ce sens.

Veillez agréer, M. le Secrétaire Général, l'assurance de mes sentiments distingués.

Jean-Marie POIRIER,
Député du Val-de-Marne.

QUESTION ECRITE N° 23.350
parue au « Journal Officiel »

(Débats Parlementaires)
du 4 Février 1967

M. POIRIER attire l'attention de M. le Ministre de l'Économie et des Finances sur la situation du personnel des Prisons de FRESNES quant à leur logement. Le nombre des bénéficiaires de logement gratuit a été limité à 115 par une disposition de 1963. Le reste du personnel devant acquitter une redevance vient de recevoir un avis de recouvrement à effet rétroactif pour une période de 18 mois et s'élevait entre 1.000 et 3.800 F suivant la nature de l'appartement. Il semble inconcevable que des sommes aussi importantes soient réclamées à des fonctionnaires dont le traitement mensuel est, pour beaucoup, inférieur à 1.000 F. D'autre part, le prix des loyers semble avoir été fixé par rapport au prix des H.L.M. sans tenir compte des obligations et servitudes inhérentes à ces logements dont la situation est évidemment tout à fait spéciale. Dans ces conditions, outre le fait qu'il existe maintenant une inégalité grave entre les membres du personnel, il paraît urgent d'éviter les poursuites dont sont menacés les intéressés, débiteurs du Trésor, ainsi que de réviser le montant des redevances dont le montant est exagéré. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures en ce sens.

Le ridicule ne tue plus

À l'instar de nos vedettes du cinéma et de la radio, le secrétaire général de la C.F.T.C. est en mal de publicité.

Les élections aux commissions administratives paritaires sont proches, il faut donc trouver un moyen d'attirer l'attention. Sa dernière trouvaille est d'accuser le syndicat Autonome de plagiat. Oui, nous aurions, paraît-il, copié son journal pour insérer le statut dans notre « Réveil ». Comme s'il ne savait pas que l'Administration avait remis un exemplaire des textes à chaque organisation. De plus, le « Journal Officiel » a publié, nous n'avions donc nullement besoin des informations parues dans « L'Action Pénitentiaire ».

Les coquilles identiques qui se trouvent dans un journal comme dans l'autre sont dues au travail déféctueux de l'imprimeur qui s'est servi (sans doute dans un but de rapidité) des mêmes plombs. Sa lettre en fait d'ailleurs foi.

Cette histoire est tellement drôle que si notre journal était paru avant celui de la C.F.T.C., c'est nous qui aurions pu accuser PINEAULT de nous avoir plagié. Mais je ne pense pas que cette idée saugrenue nous soit venue. Afin de replacer les choses à leur juste mesure, nous publions in extenso la lettre de l'imprimerie, qui prouve notre honnêteté dans cette affaire absolument ridicule.

Sens, le 2 décembre 1966.
« Réveil Pénitentiaire »
10, rue de Solferino
Paris (7^e).

Messieurs,

Suite à notre entretien téléphonique de ce jour, nous vous confirmons en effet, que pour le « Réveil Pénitentiaire » nous nous sommes servis, en partie, de la composition du journal « L'Action Pénitentiaire », celle-ci étant la reproduction de textes parus au « Journal Officiel » et, en conséquence, nous n'avons pas jugé bon d'en établir une nouvelle.

Nous vous prions de croire, Messieurs, en nos sentiments distingués.

Le Directeur,

Quant à la prétendue déconfiture de notre organisation, il semble que M. PINEAULT prenne ses desirs pour des réalités, nous pouvons, au risque de le chagriner, l'assurer, qu'il n'en est rien.

Vous pourriez donc juger, chers camarades, comment, à la veille de consultations électorales, tous les moyens même les plus vilis, sont employés à des fins de propagande. Etant de ceux qui ont déploré et déplore encore les mesquineries, entre organisations syndicales qui ont eu lieu, hélas ! à une époque où le sectarisme régnait en maître, personnellement, je n'ai jamais approuvé ces façons, j'aurais préféré ne pas avoir de palabres de ce genre à faire, hélas ! j'y suis contraint.

A une période où plus que jamais nous devrions être solidaires pour le bien de tous, où chacun de nous souhaite que les querelles intestines restent de côté, un autre sectarisme renaît.

MONGIN.

A VOTRE SERVICE

Justifications des versements de cotisations de retraite effectués en Algérie avant le 1^{er} janvier 1963 par les fonctionnaires et agents ayant servi dans ce pays.

Les fonctionnaires et agents qui ont servi en Algérie, dans des Services de l'État ou dans des administrations, collectivités, établissements algériens, sont appelés à justifier du versement au Trésor, avant le 1^{er} janvier 1963, de cotisations de retraite au régime général des pensions de l'État, au titre des Services qu'ils ont accomplis en Algérie.

Aussi bien, le Payeur Général auprès de l'Ambassade de France en Algérie est-il fréquemment saisi, soit par les fonctionnaires et agents eux-mêmes, soit par leurs ayants cause, soit par les administrations dont ils relèvent actuellement, de demandes de déclarations de recette ayant pour objet ou bien d'attester, lors de la mise à la retraite ou du décès des intéressés, qu'ils se sont libérés, de la totalité des cotisations mises à leur charge par la constitution de leurs droits à pension, ou bien de déterminer le montant des cotisations non acquittées qui doivent être mises en recouvrement.

En raison des événements d'Algérie, les Services du Trésor français ne disposent pas, dans de nombreux cas, des éléments comptables leur permettant d'apprécier si les cotisations en cause ont été effectivement encaissées ; dans ces conditions, le Payeur Général auprès de l'Ambassade de France en Algérie n'est en mesure, ni de délivrer les déclarations de recette qui lui sont demandées, ni de certifier qu'aucun encaissement n'a été constaté au titre des cotisations mises à la charge des intéressés.

Afin de ne pas faire supporter les conséquences de cette situation aux agents qui se sont libérés de leur dette ou à leurs ayants cause, la présente lettre commune a pour objet de préciser les modalités particulières selon lesquelles il pourra être justifié du versement en Algérie, avant le 1^{er} janvier 1963, de cotisations de retraite :

— soit pour mettre à jour, en vue de leur liquidation définitive, les dossiers de pension des agents intéressés ;

— soit pour permettre l'émission dans les conditions prévues pour l'instruction de mon Département n° 17 du 31 octobre 1964, des titres d'annulation destinés à réduire, à due concurrence, dans les écritures des comptables du Trésor assignataires, les prises en charge de titres de perception afférents aux cotisations de pension et émis à l'encontre des agents ayant servi en Algérie.

I. — AGENTS EN ACTIVITE DE SERVICE.

Dans tous les cas où vos services ou les agents eux-mêmes ne seront pas en mesure de fournir les déclarations de recettes justifiant, de façon formelle, le versement de ces coti-

sations, il pourra être produit une déclaration, établie par l'agent lui-même, et donnant le maximum d'indications sur le montant des sommes dues, la période pendant laquelle les versements ont été effectués, le montant des sommes qui ont pu être précomptés sur le traitement ou qui ont été versées directement et le ou les comptables en Algérie à la caisse desquels ces versements ont été opérés. Pour être prise en considération, cette déclaration devra être appuyée de toutes pièces permettant d'établir l'existence des versements ou retenues ; ces pièces pourront être :

— soit détenues par l'agent, bulletins de paie faisant apparaître les précomptés, talons de mandats en cas de versement sans précomptés ;

— soit délivrées par l'Administration émettrice des titres de perception (lettres informant le Service liquidateur ou l'agent du montant des retenues, du montant et des modalités du recouvrement et relevés de traitements faisant apparaître les précomptés) ou par l'Administration dont relèvent actuellement les intéressés ; correspondances administratives permettant d'établir la matérialité des versements ou précomptés pour la totalité ou partie de la dette.

II. — AGENTS DECEDES.

Dans l'hypothèse où l'agent intéressé serait décédé, ses ayants cause n'étant généralement pas en mesure de souscrire valablement la déclaration prévue ci-dessus, celle-ci sera établie par le Service qui administrait en dernier lieu cet agent, au vu de toutes pièces constituant un commencement de preuve et que les héritiers ou ladite administration seront en mesure de produire.

III. — AGENTS EN STAGE OU EN SERVICE DETACHE.

En ce qui concerne les cotisations de pension, versées spontanément par les agents en stage ou en service détaché, à la suite de l'émission de « lettres de rappel », l'exemplaire de ces lettres de rappel renvoyé, après versement, à l'Administration d'origine, ou l'exemplaire conservé par l'agent pourra être accepté.

Les déclarations, appuyées de toutes les justifications requises, ou les lettres de rappel annotées des versements effectués, tiendront lieu de déclaration de recettes.

Par contre, dans tous les cas où aucun moyen de preuve ne pourrait être produit, les cotisations non apurées devraient faire l'objet d'un recouvrement au besoin après émission d'un état exécutoire.

Les difficultés soulevées le cas échéant par l'application de la présente lettre commune devraient être signalées sous le timbre de la Direction du Budget (Bureau FL).

Pour le Ministre

Le Secrétaire d'Etat au Budget
Robert BOULIN

COMMUNIQUÉ

Taux des cotisations syndicales à compter du 1^{er} janvier 1967.

	F
A payer par l'adhérent	7,00
I) SECTION AVEC SOUS-GROUPE :	
Pour le siège	6,00
Pour la section	0,20
Pour le sous-groupe	0,80
II) SECTION SANS SOUS-GROUPE :	
Pour le siège	6,00
Pour la section	1,00

Le Trésorier, HALLET

Nécrologie

Nous avons eu la douleur d'apprendre la perte de nos camarades :

CESARI Jean-Baptiste,

premier Surveillant à la Maison d'Arrêt de Chalon-sur-Saône, décédé le 21-2-1967, à l'âge de 51 ans.

GUICHARD,

ex-Surveillant-Chef de la prison St-Joseph, à Lyon, retraite depuis 1 an.

VERCIER François,

Surveillant à la Maison d'Arrêt de Toulon.

A leurs familles, le Syndicat Autonome, le Bureau Central et la Commission Exécutive présentent leurs plus sincères condoléances.

Dans nos Sections

CHAMBERY

Le samedi 14 janvier 1967, avait lieu à la salle des fêtes de BISSY, en présence de nombreuses personnalités et des membres du personnel et de leurs familles, la remise de la médaille pénitentiaire à M. le Docteur REYNAUD.

Ce fut M. VINTEJOUX, surveillant-chef, qui prit le premier la parole pour retracer, en termes élogieux, la carrière du Docteur REYNAUD, médecin de la prison depuis plus de 25 ans.

Après son allocution, M. le surveillant-chef, dans un geste solennel, épingla sur la poitrine du récipiendaire la médaille pénitentiaire.

M. le Docteur REYNAUD prenant ensuite la parole, fit un éloquent exposé des nombreuses années qu'il avait vécues à la M. A. de CHAMBERY dans les bons et les mauvais moments.

Il remercia toutes les personnalités présentes du témoignage de sympathie qu'elles lui prouvaient à cette occasion. Un vin d'honneur accompagné de petits fours fut servi dans une ambiance agréable, et c'est à une heure avancée de la nuit que se termina cette agréable soirée.

Le Secrétaire
GEYNET

FRESNES

De nombreux camarades étaient présents à la réunion du 9 février, et si certains pensent que l'Autonomie est en voie de disparition, la présence de tous ces camarades apportait un démenti incontestable à la campagne de dénigrement orchestrée par les syndicats confédérés pour jeter le discrédit sur le Syndicat National Autonome à la veille des élections aux Commissions Administratives Paritaires.

La présence de nombreux jeunes, qui n'étaient pas les moins ardents au cours des discussions, est le gage certain que le Syndicat Autonome peut envisager l'avenir avec confiance et sérénité, d'autant plus que contrairement à ce qui a été dit et écrit par F.O. nous ne faisons pas de syndicalisme étroit et corporatif, et nous ne voulons faire ni du syndicalisme inféodé, ni du syndicalisme neutraliste, le neutralisme n'apportant rien de constructif. Mais nous voulons faire du syndicalisme au sein d'un syndicat libre.

La séance est ouverte à 20 heures 45, sous la présidence d'un de nos jeunes adhérents le camarade Faivre.

Après avoir souhaité la bienvenue à tous et les avoir remercié d'être venus si nombreux, le président passe la parole au camarade Dubreuil qui nous fait un exposé sur l'activité du bureau de la section depuis la dernière réunion.

L'assemblée prend acte notamment de l'effort fait par le bureau dans le domaine du social malgré ses faibles moyens. Après son exposé, Dubreuil passe la parole au camarade Mongin, secrétaire général, membre de la section, qui nous fait un exposé sur les diverses activités sur le plan national.

Une discussion est engagée sur le statut à la suite de diverses questions posées et le camarade Mongin nous fait une brève analyse des bons et des mauvais côtés du statut. Il est à noter qu'il y a plus de mauvais que de bon, surtout pour les anciens. Tous regrettent l'absence de dialogue entre l'Administration et les syndicats pour l'élaboration de ce statut.

Après ce débat, Mongin nous fait part de la lettre adressée par F.O. au Syndicat Autonome, en vue de la constitution d'une liste commune pour les élections aux commissions paritaires. Il nous donne les résultats de la consultation des sections qui donne un bilan négatif. La commission exécutive ayant également voté contre, il ne peut donc être donné suite à la proposition de F.O. Pour terminer Mongin invite les adhérents de Fresnes à voter pour la liste Autonome sans panachage.

Le camarade Faivre donne ensuite la parole au trésorier de la section, Le Guyader, qui nous présente le rapport financier. L'assemblée prend acte de la bonne gestion des finances et en félicite notre trésorier.

Enfin il est procédé au vote à bulletin secret pour l'élection des membres qui doivent composer le bureau 1967.

Sont élus : Bardin, Bouet, Bourumeau, Chabain, Charroux, Dubreuil, Foucras, Feyti, Gasnier, Gurriet, Guillemette, Herbert, Leguyader, Lemoisson, Nivet, Pasquali J., Pourquet, Petit F., Simeoni, Tena.

Après la proclamation des résultats il est décidé que les vingt membres élus se réuniraient le 13 février pour former le bureau.

La séance est levée à 23 h 30. Le 13 février, les membres élus à la réunion générale du 9 se sont réunis pour composer le bureau de la section pour 1967.

Ont été désignés :

Secrétaire de section : Dubreuil ; suppléants : Lemoisson, Gurriet, Pourquet.

Secrétaires administratifs : Chabain, Pasquali J.

Trésorier : Leguyader ; suppléants : Petit F., Nivet.

Secrétaire délégué au Comité intersyndical : Chabain ; suppléants : Gurriet, Lemoisson, Pourquet, Dubreuil, Guillemette, Pasquali J.

Délégués : C. N. O. : Bouet ; H. C. : Simeoni ; Grade : Pasquali ; Fleury ; Guillemette ; Auxiliaire : Feyti.

Affaires sociales : Dubreuil, Chabain, Leguyader, Gurriet.

Membres du bureau : Bardin, Bourumeau, Charroux, Foucras, Gasnier, Herbert, Tena.

COMITE INTERSYNDICAL DE FRESNES COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15-2-1967

Étaient présents : EDEL, BONJOUT, THOUVENIN, pour la C.F.T.C. ; BOUCHER, LEMEUR, DREAN, DUROCHER, pour la C.G.T. ; CHABAIN, GUILLEMETTE, pour l'Autonomie.

La séance est ouverte à 20 h 45.

Le secrétaire donne lecture des procès-verbaux des réunions des 4 et 19 janvier et les propose à l'acceptation des membres présents.

Les procès-verbaux ayant été acceptés, le secrétaire fait le compte rendu financier de l'année 1966.

Le Comité passe ensuite à l'ordre du jour.

1) Demande de mise au point de la part de l'Autonomie, à la C.F.T.C. et à F.O.

CHABAIN regrette l'absence des représentants de F.O., ne pouvant de ce fait leur demander leur position sur le plan local vis-à-vis de l'Autonomie et du Comité intersyndical à la suite de l'article paru dans le journal F.O.

CHABAIN demande alors aux représentants de la C.F.T.C. de définir leur position vis-à-vis de l'Autonomie et du Comité intersyndical à la suite de l'article paru dans le journal de la C.F.T.C.

EDEL, au nom de la Section C.F.T.C. lui répond que la ligne de conduite de la Section n'a pas changé et comme par le passé

elle ne souhaite qu'une chose, c'est la bonne marche du Comité intersyndical. Il rappelle en outre que si dans le passé il y a eu des ruptures de l'entente intersyndicale, elles étaient le fait des Autonomes et de la C.G.T.

En conséquence, la Section locale C.F.T.C. reste au Comité intersyndical.

2) Secrétariat Intersyndical.

Bien qu'ayant été prévenus depuis un mois que c'est leur tour d'assurer, pour 1967, le secrétariat du Comité, aucun membre de F.O. n'est présent pour exercer des fonctions de secrétaire intersyndical.

Néanmoins, des conversations qui auraient eu lieu entre certains des représentants des syndicats présents à la réunion et des membres responsables de la Section locale F.O., il ressort que ces derniers ne seraient pas opposés à leur participation au Comité intersyndical local, mais par contre ils éprouveraient des difficultés passagères pour assurer le secrétariat intersyndical local.

N'émettant aucun doute sur la véracité de ces conversations, mais considérant néanmoins le caractère officieux de ces dernières, le Comité décide d'accorder à F.O. un délai de 15 jours pour leur permettre, étant donné leurs difficultés internes, d'étudier la possibilité d'assurer la succession au secrétariat intersyndical.

Il est d'autre part décidé de charger le secrétaire actuel d'envoyer une lettre au secrétaire de la section F.O. pour lui demander ce qu'ils peuvent faire. Assurément-ils la succession du secrétariat intersyndical ? et dans la négative, quelles seraient les intentions de la section F.O. envers le Comité Intersyndical de FRESNES à la suite de l'article paru dans leur journal ?

3) Lettre aux candidats députés de la circonscription.

EDEL fait part au Comité, qu'avec la C. G. T., ils avaient pensé de faire parvenir, aux candidats députés de la circonscription, une lettre circulaire leur faisant connaître nos revendications.

Après avoir accepté cette idée, le Comité charge le secrétaire d'élaborer cette lettre et de la faire parvenir aux candidats.

L'ordre du jour étant épuisé, avant de lever la séance, le secrétaire fait savoir que la prochaine réunion aura lieu le mardi 28 février. Des convocations se sont envoyées à chaque syndicat.

La séance est levée à 23 heures.

Le Délégué intersyndical
CHABAIN

GRENOBLE

STATUT - HEURES - NOTES ET MECONTENTEMENTS

Si avec l'année nouvelle nous avons eu un nouveau statut, le paiement des heures supplémentaires et les notes annuelles, il est juste de dire que nous restons tout de même mécontents.

I. - STATUTS.

Celui-ci nous donne certes en partie satisfaction mais il n'en reste pas moins vrai qu'il contient certaines injustices établies à l'égard d'un bon nombre de camarades ; en particulier ceux qui se sont trouvés au 8^e et 9^e échelon de l'ancien statut. Ces camarades sont lésés par rapport à d'autres et il y aurait lieu de réparer cette injustice.

Nous sommes loin de la Parité avec la Police, alors que nous pouvons nous considérer comme « Cousins germains ». Bien souvent nous accomplissons les mêmes tâches (transferts, extractions, gardes, etc.) et avons les mêmes sujétions et servitudes (retrait du droit de grève, pas de vie de famille, etc.).

Notre service est aussi pénible que le leur et il serait normal que, comme eux, nous puissions bénéficier de la bonification d'un an tous les cinq ans et avoir de ce fait la possibilité d'obtenir la retraite à 50 ans.

Nos indices et la prime de risque devraient être identiques.

Désormais, il appartiendra à nos dirigeants syndicaux d'axer leurs travaux dans ce sens.

II. - HEURES SUPPLEMENTAIRES.

Celles-ci ne sont pas toutes payées et le nombre de ces dernières ne pourra à l'avenir qu'augmenter.

Toutes les heures supplémentaires effectuées mensuellement doivent être payées y compris celles effectuées au-delà de la 25^e heure.

Il serait préférable de ne point faire d'heures supplémentaires ou de les récupérer, mais devant cette impossibilité actuelle, il est normal que toutes les heures supplémentaires réellement effectuées soient payées et celles-ci devraient l'être suivant les règles définies par décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950. C'est-à-dire que les 14 premières heures soient calculées avec le coefficient 1900 :

$$\text{Taux} = \frac{\text{Trait.} + \text{indem. régi.}}{1900}$$

et au-delà avec le coefficient 1600.

Il appartient, là encore, à nos représentants d'œuvrer pour l'obtention de cette juste cause.

III. - NOTES ANNUELLES.

Le système employé ne satisfait pas le personnel. Il ne devrait pas y avoir de péréquation.

Depuis la mise en application des notes chiffrées et à l'occasion des différents Congrès, il a toujours été soulevé la question concernant le mode d'attribution de ces notes. Hélas, à aucun moment l'Administration n'y a porté remède.

Ces notes qui nous sont communiquées chaque début d'année sont pour la majorité des cas décourageants ; en effet, les notes octroyées par les Chefs d'Etablissements subissent un abattement quelquefois considérable.

La note définitive attribuée à l'agent est fautive, puisque de par la péréquation cette note est fonction de la valeur des notes attribuées aux autres agents.

Exemple :

Cas d'un agent ayant obtenu de son Chef d'Etablissement la note 12 et dont la moyenne des notes attribuées est 13.

À la suite de la péréquation la note 12 descend à 10,50 à condition encore que les deux tiers des agents notés aient obtenu des notes qui excèdent 10 ; si cette condition ne peut être remplie la note 12 descend à 9.

On voit par cet exemple que les notes définitives ne sont pas justes et ne correspondent pas à la valeur réelle des agents.

Les personnels de Police ne connaissent pas de péréquation.

Il appartient à nos syndicats d'intervenir pour qu'il soit remédié à cet état de faits qui chaque année mécontente et décourage les agents même les mieux intentionnés.

Camarades, pour l'obtention de toutes ces revendications, groupons-nous dans nos syndicats.

Que les camarades encore non syndiqués ou qui, par découragement se seraient laissés aller à abandonner leur syndicat se ressaisissent et rejoignent à nouveau les rangs.

Faisons confiance à nos secrétaires généraux respectifs qui dans le cadre du Comité de coordination intersyndical continueront, encore mieux unis, à œuvrer pour le bien du personnel, et pour le triomphe de nos justes revendications.

Le Secrétaire
E. BOUNEAU

LA SANTÉ

La situation catastrophique du personnel de surveillance de la maison d'arrêt de La Santé (qui n'a pratiquement plus de repos hebdomadaire) a amené notre organisation à attirer l'attention de M. le Chef du Personnel par lettre du 6 janvier 1967, sur la non observation de l'article 95 du statut qui est violé journellement.

Réitérant sa revendication, notre Secrétaire Général a remis la lettre suivante à M. le Directeur Général au cours de l'audience du 14 février.

Paris, le 13 février 1967.

LES RESPONSABLES
DE LA M. A. DE LA SANTÉ

à
M. LE DIRECTEUR
DE L'ADMINISTRATION
PENITENTIAIRE

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur la situation numérique du personnel de surveillance de la Maison d'Arrêt de La Santé.

Depuis plusieurs années, l'effectif des surveillants ne cesse de décroître sans qu'aucune solution valable soit apportée au problème. Des palliatifs d'une efficacité aléatoire ou insuffisante ont été pris, allant de la prise du service de nuit par les postes fixes jusqu'à la réduction à 20 agents au lieu de 30 en service nocturne. Cette diminution du tiers des agents de nuit entraîne non seulement l'absence quasi totale d'heures de détente, mais constitue aussi une atteinte à la sécurité de l'établissement.

Ces mesures n'apportent d'ailleurs pas remède au manque de respect des lois sociales. En effet, alors que la moyenne des repos obtenus en janvier était de 2 au lieu de 4, ce chiffre sera en février d'environ 0,50.

Nous arrivons à un stade où la fatigue physique à laquelle s'ajoute une impression d'abandon crée une démolisation qui est néfaste à la fois pour le personnel et la bonne marche de notre maison.

Le nombre des surveillants prévu par les discussions dites des tables rondes était de 281, alors qu'actuellement notre effectif se monte à 226 (dont 4 détachés). Pour pouvoir assurer le repos hebdomadaire et renforcer sensiblement la sécurité, il nous faudrait un minimum de 30 agents dans l'immédiat.

À la faveur du recrutement qui va être opéré prochainement, nous voulons espérer, Monsieur le Directeur, qu'une partie des élèves pourra être affectée à La Santé à l'issue du stage. À titre exceptionnel, un certain nombre de ces jeunes surveillants pourrait nous être envoyé à tour de rôle en stage de formation pratique.

Dans l'espoir que vous pourrez prendre notre requête en considération, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à nos sentiments très respectueusement dévoués.

Pour la Section Autonome
P. LEFÈVRE

Dans nos Sections

LE PUY

C'est le dimanche 8 janvier 1967 dans la salle des fêtes de la Maison d'Arrêt que s'est déroulé « l'Arbre de Noël ».

Cette fête enfantine était présidée par M. MICHAUD, surveillant-chef et Mme, honorée de la présence de M. et Mme le Docteur COZE, médecin; de M. l'abbé COUFORT, aumônier; de Mme ZALEWSKI, assistante sociale et des surveillants ainsi que de leurs épouses.

Tous les jeunes enfants du personnel étaient, bien sûr, à ce rendez-vous et la joie fut grande lorsque Mmes MICHAUD et ZALEWSKI distribuèrent les jouets et friandises. Puis, pour couronner le tout, un délicieux goûter leur fut servi, lequel se termina par la dégustation de la brioche dite des Rois.

Un vin d'honneur fut offert aux personnalités et au personnel.

Cette soirée fut toute joyeuse et se termina assez tard, chacun en gardera le meilleur souvenir.

Le Secrétaire
PAGES

LYON

Une table ronde a eu lieu afin de fixer les effectifs du personnel de surveillance dans les Etablissements.

Il a été dit que tous postes créés feraient l'objet de nouvelles nominations.

Malgré ces accords bien définis, dans certains Etablissements un grand nombre de services spéciaux ont été créés.

Selon le développement de ces services il a fallu affecter des agents. Ceci s'est fait timidement d'abord, puis, pourquoï ne pas continuer, on a doublé ou même triplé ces agents au détriment de ceux qui doivent assurer la marche normale et la sécurité de ces Etablissements en leur créant un surcroît de travail se traduisant par des services de nuit harassants et fréquents (10 à 11 par mois) de l'absence quasi totale des repos hebdomadaires sans parler du nombre important d'heures supplémentaires effectuées mais non rétribuées qu'ils se trouvent dans l'obligation d'assurer.

L'article 95 du statut reconnaît le droit à l'agent du repos hebdomadaire, ce repos ne pouvant qu'exceptionnellement être reporté à la semaine suivante, nous nous demandons comment feront les chefs d'Etablissements pour appliquer cet article compte tenu des mises à la retraite, des congés pour longue maladie de plus en plus nombreux dus au temps de travail sans cesse croissant dans des lieux insalubres...

La carrière du personnel pénitentiaire doit s'étendre sur 18 ans et trois mois, nous nous en réjouissons pour les agents qui assureront notre relève, nous souhaitons aussi que soient intégrés le plus rapidement possible dans le cadre tous nos camarades auxiliaires et que de bons agents n'attendent plus pendant des années leur titularisation. Ce n'est pas sans amertume que nous constatons qu'il existe encore un grand nombre de vieux agents totalisant 25 et même 30 années de service et qui partiront à la retraite sans avoir atteint l'indice maximum de leur carrière.

Quel ouvrier accepterait d'un patron une telle attitude et un tel mépris ?

Les agents de l'Administration Pénitentiaire sont astreints à un statut dit « SPECIAL » au même titre que certains services de sécurité. N'ayant aucune vie familiale, passant une nuit sur 3 ou 4 en dehors de leur foyer, n'ayant pratiquement pas de dimanches de repos ou s'ils en ont un c'est après avoir assuré 18 heures de service dont une nuit blanche. Il

en est de même pour les congés annuels qui sont pris à tour de rôle et répartis sur 10 mois au moins de l'année quand on ne leur impose pas de les prendre en deux fois. Alors que tous les travailleurs peuvent prévoir des locations à la campagne ou à la mer pour passer les vacances en famille, les agents de l'Administration Pénitentiaire ne peuvent faire aucun projet. Malgré tous ces inconvénients y compris les restrictions en matière de droits syndicaux apportées par le statut spécial, contrairement aux autres services placés sous le même statut, notre prime de risque est loin d'être identique. Alors que les services de Police bénéficient de 1/5 des annuités effectuées, que cette mesure a été accordée au personnel de la navigation aérienne, la catégorie la plus défavorisée des services de sécurité attend toujours que les Pouvoirs Publics lui donnent les mêmes droits que celles classées dans les mêmes conditions.

Le personnel de l'Administration pénitentiaire a toujours assuré son travail d'une façon loyale au cours des périodes plus ou moins dramatiques qui se sont succédées depuis plus d'un quart de siècle, il serait temps de lui rendre enfin justice.

Depuis son dernier congrès, le syndicat Autonome a présenté des motions dans lesquelles il faisait part de ses appréhensions concernant ce que nous réservait le statut et depuis nous n'avons pas manqué de souligner toutes les anomalies qu'il comporte.

Personne ne peut nier ces faits. Le syndicat Autonome est le seul à être entièrement libre de ses actions et de ce fait le seul à pouvoir protester contre ces injustices.

A vous de juger.

Le Secrétaire
P. VACHE

MONTPELLIER

Le mercredi 9 novembre 1966, le personnel de la Maison d'Arrêt de MONTPELLIER était réuni pour assister à la remise de la médaille pénitentiaire, à M. le Docteur REDON, médecin de l'établissement et à M. BARAT, surveillant.

M. FORESTIER, Directeur Régional des services pénitentiaires à TOULOUSE, après avoir rappelé la carrière des médaillés, procéda à la remise des décorations.

Ensuite, cette sympathique réunion se termina par un vin d'honneur.

Le Secrétaire
ASTIER

MURET

La section Autonome de la Maison Centrale de MURET s'est réunie dans son local habituel, le Bar HENRI, avenue de Toulouse, le 21 décembre 1966. Cette réunion avait pour but principal, le renouvellement du bureau, ainsi que la lecture du courrier en provenance du bureau central.

La séance était ouverte à 21 heures, sous la présidence du camarade MEDO. La parole fut ensuite donnée au camarade DEFENDINI, qui a tout d'abord remercié les camarades présents à la réunion, puis a soulevé la question sur le mode de vote, tout le monde s'est mis d'accord pour le vote secret, une commission de députation a été aussitôt désignée, ont été élus :

Secrétaire : DEFENDINI François.
Secrétaire adjoint : PONCE Pierre.

Trésorier : MARTINEZ MICHEL.

Trésorier adjoint : MEDO Georges.

Assesseurs : DIGREGORIO Louis, ZAMITH Georges, GUITTON André.

Le secrétaire sortant a remercié tous les camarades pour la confiance qu'ils ont apportée au bureau et a rendu hommage au camarade MONGIN pour son action et son dévouement à la cause syndicale.

Des questions diverses ont été évoquées, notamment en ce qui concerne les congés annuels, le service de nuit, les auxiliaires, dans ce domaine nous croyons savoir que l'Administration a fait un pas en avant, chose qui n'a que trop tardé. Le nouveau statut a fait l'objet évidemment d'une très longue discussion, le problème n'est pas pour autant résolu.

Le secrétaire a rendu compte de l'audience qu'il a obtenue auprès de M. DALLANT, Chef du Personnel (lors de sa visite à MURET), concernant les frais de déménagements, et, une fois de plus, le problème des auxiliaires. Toutes les discussions engagées se sont déroulées dans une bonne entente.

Pour clôturer la séance, tous, nous avons formulé le vœu, (maintenant que la section est organisée), de recevoir la visite du camarade MONGIN, notre sympathique Secrétaire Général, et de se réunir le trimestre prochain.

Le bureau tient à remercier les nouveaux camarades qui sont venus grossir nos rangs, la section de MURET est forte d'une quarantaine d'adhérents.

Le Secrétaire
DEFENDINI

ARBRE DE NOËL

Le premier arbre de Noël de la Maison Centrale de MURET a eu lieu le dimanche 18 décembre 1966, dans le cadre magnifique du mess, installé à l'intention du personnel par notre Administration.

Cette fête de nos enfants a remporté un succès éclatant. Tout le personnel était présent.

Une troupe d'artistes amateurs (employés de l'E.D.F. et de la C.A.S. TOULOUSE), entraînée par un animateur extrêmement dynamique, nous a donné deux heures de très bon spectacle. La salle fut soulevée d'enthousiasme dès les premières minutes.

Après le spectacle, l'apparition d'un Père Noël et d'un nouveau chargé de jouets et de friandises a ravi petits et grands.

Le tirage de la tombola et un jeu dit « saucisson mystérieux » ont complété cette sympathique réunion familiale.

M. le Juge de l'application des peines, M. le maire de MURET, notre Directeur, notre Sous-Directeur et tous nos Cadres, nous ont honoré en participant au déroulement de cette journée d'amitié et de joie.

MURET est bien parti.

Le Secrétaire de l'Amicale
MEDO Georges

OERMINGEN

Lorsqu'un membre du personnel doit être hospitalisé par prescription ou accord du médecin de l'Etablissement, le montant du ticket modérateur (20 pour cent non remboursés par la Sécurité Sociale) est remboursé à l'intéressé par l'Administration sur présentation des mémoires acquittés et des comptes s'y rapportant.

Donc il faut au préalable que le malade, au moment de l'entrée à l'hôpital, fasse l'avance d'une somme dont le montant devient de plus en plus important compte tenu des prix de journée d'hospitalisation plus élevés et au moment du règlement final de la facture, la somme est encore plus élevée lorsqu'il s'agit d'une intervention chirurgicale sérieuse ou d'une maladie grave.

C'est ainsi que des malades dans ces derniers mois ont eu à faire face à des débours importants grevant lourdement le budget familial.

Nous attirons aussi votre attention sur le fait que dans la région d'OERMINGEN il n'y a que des hôpitaux secondaires qui ne traitent que des affections bénignes.

Lorsqu'il s'agit d'interventions chirurgicales ou de maladies présentant un caractère de gravité, le malade est dirigé sur le Centre hospitalier universitaire de STRASBOURG pourvu de moyens techniques plus adaptés.

Il faut aussi considérer que la commune d'OERMINGEN est distante de 84 km de STRASBOURG et qu'ainsi se rajoutent souvent des frais élevés pour le transport en voiture sanitaire et des frais de voyage pour la famille qui désire visiter le malade durant son séjour à l'hôpital.

Evidemment, par la suite l'intéressé est remboursé intégralement de ses frais médicaux.

Compte tenu de la situation particulière d'OERMINGEN nous vous demandons de bien vouloir intervenir auprès de l'Administration Centrale afin que celle-ci soit d'accord pour qu'une prise en charge intégrale et directe soit adossée à l'Etablissement hospitalier et que la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de STRASBOURG soit autorisée à admettre cette façon de procéder qui éviterait au malade d'avancer une somme importante.

Nous pensons que cette manière de faire peut être admise par l'Administration Centrale qui ne devra pas payer plus et qui ainsi aidera des fonctionnaires dont les ressources ne sont généralement pas suffisantes pour éviter qu'une gêne en résulte pour équilibrer le budget familial.

Par suite de la décentralisation qui a été faite depuis le début de l'année 1967, ce sont maintenant les Directions Régionales qui sont habilitées pour contrôler les dossiers et autoriser le remboursement des frais non remboursés par la Sécurité Sociale.

La Direction Régionale de STRASBOURG, à moins d'être autorisée par le Ministère, ne peut s'en tenir qu'à la réglementation prévue.

Comptant sur votre aide, nous vous assurons, chers Camarades, de nos sentiments syndicalistes les meilleurs.

C.F.T.C. C.C.T.-F.O.
C.G.T. AUTONOME

PÉRIGUEUX

Le vendredi 2 décembre 1966, à 17 heures, le personnel de la Maison d'Arrêt de PÉRIGUEUX s'est réuni afin de manifester sa sympathie au Docteur SERIEYN, médecin de l'Etablissement depuis vingt ans, à l'occasion de la remise de la médaille pénitentiaire le récompensant du dévouement apporté depuis ces longues années.

Parmi les personnalités présentes, nous pouvions noter la présence de M. le Procureur de

la République, de MM. les substituts, MM. les Juges d'instruction de l'application des peines et du Tribunal pour enfants, de M. le Directeur Général, M. l'aumônier, Mlle l'assistante sociale et M. le préposé en pharmacie représentant le pharmacien fournisseur de l'Etablissement.

M. MARTI, notre Directeur Général, remit la médaille pénitentiaire au Docteur pendant que Mlle l'infirmière offrait à Mme SERIEYN une magnifique gerbe de fleurs.

M. LAPOUGE, Surveillant-Chef, exprime au nom du personnel, en termes simples et émouvants, la joie ressentie par tous.

La soirée se termina par un vin d'honneur. Ce fut une joyeuse réunion qui fit oublier l'austérité de notre fonction et qui resserra les liens d'amitié entre tous.

Le Secrétaire
LAFAYE

TOULOUSE

L'assemblée générale de la section Autonome de TOULOUSE a eu lieu le 17 février 1967.

A l'ordre du jour figurait :

- le renouvellement du bureau;
- les élections aux commissions paritaires;
- le statut;
- questions diverses.

Le secrétaire, au nom de la section, présente ses condoléances à M. et Mme FAUCHER, Surveillant-Chef, pour le deuil qu'ils viennent d'éprouver.

Excuse quelques camarades, malades, en service de nuit ou en congé annuel.

Retrace en quelques mots l'activité du bureau au cours de l'année 1966, réunions, congrès et audiences.

Donne la situation de caisse.

Les rapports moral et financier sont adoptés à l'unanimité ainsi que la reconduction du bureau pour l'année 1967. TISON remercie les camarades de la confiance qui lui est à nouveau accordée et donne l'assurance qu'il fera avec le bureau le maximum pour justifier cette confiance.

La composition du bureau 1967 reste donc la même :

Secrétaire : TISON.

Trésorier : DUBENT.

Assesseurs : DURAND, TALIEU, SUTRA, SATURNIN.

Pour les élections aux commissions paritaires, renouvelle sa confiance totale envers le secrétaire général et le bureau central qui peuvent compter sur l'appui de la section de TOULOUSE.

Constata et regretta qu'à nouveau, certains journaux syndicaux ouvrent de nouveau la polémique alors que nous avons tous besoin des uns et des autres pour l'amélioration de notre situation MORALE, MATERIELLE et FINANCIÈRE.

Pour le statut, la motion cajoinée a été adoptée à l'unanimité lors de la réunion intersyndicale du 26 janvier 1967. Bien que nous reconnaissons l'acquisition de certains avantages, nous déplorons de nombreuses injustices, flagrantes qui ont été commises.

Quelques questions diverses d'ordre local ont alors été traitées et c'est à 21 heures que nous avons levé la séance.

Le Secrétaire
TISON

TABLEAU D'AVANCEMENT

Est promu sur place, à compter du 1^{er} septembre 1966, au grade de Surveillant de deuxième échelon avec une ancienneté de 11 mois, 4 jours :

M. CONTAMIN Gaston, premier Surveillant de quatrième échelon, à compter du 1^{er} mai 1966, avec une ancienneté de 7 mois 4 jours, à la M.C. de Muret.

Est promu, à compter du 1^{er} septembre 1966, au Centre de semi-liberté de Maxeville, au grade de Surv-chef de troisième échelon avec une ancienneté de 2 ans et élevé au quatrième échelon à compter de la même date :

M. REVY André, premier Surv de cinquième échelon, à compter du 1^{er} mai 1966 avec une ancienneté de 3 ans, au Centre pénitentiaire d'Écouvres.

Sont déclarés admis au concours ouvert le 6 février 1967 pour le recrutement d'Élèves-Surveillants, par ordre de mérite, les Surveillants auxiliaires dont les noms suivent :

- MM.
- 1 BARDET Claude, M.C. Muret.
- 2 FABRE André, M.C. Muret.
- 3 HERAULT Michel, M.C. Muret.
- 4 VERNAZ Georges, M.C. Muret.
- 5 COURBI Roger, M.C. Muret.
- 6 FEYTI Roger, Prisons de Fresnes.
- 7 TATLOT Jean-Pierre, M.C. Fort-de-France.
- 8 CAHELO Maurice, M.C. Muret.
- 9 FRAISSINET Gérard, M.C. Muret.
- 10 HUN Jacky, M.C. Muret.
- 11 SOURDIN Jean-Pierre, Prisons de Rouen.
- 12 GALLIGNE Jean-Louis, M.C. Muret.
- 13 PILLARD Michel, Prisons de Fresnes.
- 14 BROTONS Marcel, M.A. Moulins.
- 15 BABO Guy, M.C. Fort-de-France.
- 16 DOUARED Herman, M.A. Basse-Terre.
- 17 VELLA Pierre, M.C. Versailles.
- 18 MENANTEAU Yves, Prisons de Fresnes.
- 19 LE CARVAL Michel, M.C. Muret.
- 20 PAVET Roger, M.A. Saint-Pierre.
- 21 PENALBA Jean, Prisons de Fresnes.
- 22 GAYRAUD René, M.C. Muret.
- 23 VOURIOT François, C.P.R. Haguenuau.
- 24 DESPREZ Francis, M.A. Douai.
- 25 DESGARDINS Jean-Pierre, M.A. Briey.
- 26 ANDRES René, M.C. Muret.
- 27 CHAMPAGNE René, M.A. Versailles.
- 28 WETZEL Gérard, M.C. Ensisheim.
- 29 NAVARRO Antoine, M.C. Muret.
- 30 WETZEL Gérard, M.C. Ensisheim.
- 31 JUNG Pierre, M.C. Loos.
- 32 FLOURY Jean, M.C. Liencourt.
- 33 GRANIER Christian, M.C. Muret.
- 34 HUMBLOT Roland, M.C. Toul.
- 35 HERAN Pierre, M.C. Muret.
- 36 MOREAU Jean-Paul, M.C. Poissy.
- 37 DAGNEAU Claude, M.C. Melun.
- 38 GALLET Christian, Prisons de Fresnes.
- 39 DE LA CHAPPELLE Jacques, C.P. Rennes.
- 40 TUSSEAU René, M.A. Corbeil.
- 41 YASSET André, M.A. Loos.
- 42 BOEGLIN Robert, M.C. Ensisheim.
- 43 DAPREMONT Michel, M.C. Toul.
- 44 DUMONT Michel, M.C. Toul.
- 45 REYNAUD Edmond, M.C. Muret.
- 46 FAURE Roland, M.A. Loos.
- 47 GIMONET Claude, M.C. Caen.
- 48 MARTIN René, Prisons Rouen.
- 49 MOSSER Albert, M.C. Ensisheim.
- 50 POURRAGEAU Marc, M.C. Poissy.
- 51 SACREPEIGNE Marcel, M.C. Muret.
- 52 GUFFROY Francis, M.C. Loos.
- 53 MARY Georges, C.P. Écouvres.
- 54 GAUCHER Maurice, M.A. La Santé.
- 55 IZARD Jean-Claude, Prisons de Fresnes.
- 56 MAPELLI Jean, M.A. Pontoise.
- 57 MIFSUD Milton, M.C. Riom.
- 58 MUZI Hubert, M.A. Rambouillet.
- 59 VASSEUR René, M.C. Muret.
- 60 ZWENGER François, M.C. Ensisheim.
- 61 AVELIN André, M.A. Nantes.
- 62 BOUVARD Jean-Pierre, M.A. de Reims.
- 63 BRIOT Claude, Prisons de Fresnes.
- 64 ESTERLICH Jean, Prisons de Fresnes.
- 65 ETALON Marcel, Prisons de Fresnes.
- 66 L'HOMME Daniel, M.A. Loos.
- 67 THEVENARD Gaston, M.A. Pontoise.
- 68 BOUVIER Jacques, Prisons de Fresnes.
- 69 BOUILLON Pierre, M.A. La Santé.
- 70 LÉGRUX Jean-Claude, M.A. Loos.
- 71 LUSTIG Bernard, M.A. Nancy.
- 72 FLEURIT Roland, M.A. Corbeil.
- 73 GAUTIER Paul, M.C. Poissy.
- 74 TOULOUZE Michel, M.A. Reims.
- 75 DANET René, Prisons Rouen.
- 76 PLA Christian, M.A. Rennes.
- 77 CONAN Daniel, Prisons Rouen.
- 78 FRONTIN Joseph, M.C. Poissy.
- 79 GEORGIN Jean, M.A. Reims.
- 80 MENECAUD Jean-Marie, M.A. Auxerre.
- 81 MONCHAU Marcel, M.C. Ensisheim.

- 82 OUVIARD Jacques, M.C. Muret.
- 83 COTE Georges, M.A. Reims.
- 84 DENIS Lézin, M.C. Ensisheim.
- 85 DIEBOLD Hubert, Prisons Fresnes.
- 86 HOLOD Jean-Pierre, M.A. Bourges.
- 87 LAROPPE Jacques, M.C. Toul.
- 88 LEROUX Robert, M.A. Evreux.
- 89 ROULET Edouard, M.A. Lassante.
- 90 LAVAYSSE Marcel, M.C. Poissy.
- 91 LESTANG Jean-Pierre, Prisons de Fresnes.
- 92 BARALO Emile, Prisons de Fresnes.
- 93 CANNIT Jean-Claude, M.A. La Santé.
- 94 CHRETIEN Jean-Marie, M.A. Le Havre.
- 95 COUSIN Michel, M.C. Loos.
- 96 FONTENEAU Guy, Prisons de Rouen.
- 97 GIBOULOT Michel, M.C. Strasbourg.
- 98 GUENARD Jean, M.A. Châlons-sur-Marne.
- 99 SIMONOT Jacques, M.A. de La Santé.
- 99 BENARD Claude, M.A. Loos.
- 100 FOUET Pierre, M.A. Le Havre.
- 101 VALETTE Jean, M.A. Compiègne.
- 102 AUGUSTE Philippe, M.A. Loos.
- 103 ALLAIRE Edgard, M.A. Le Havre.
- 104 BENARD Bernard, M.C. Melun.
- 105 BONDEAU Claude, M.A. Loos.
- 106 DROUOT Gilbert, M.A. Cherbourg.

- 107 NICOLO François, M.C. Toul.
- 108 REHAUD Christian, M.A. Metz.
- 109 ROCHET Georges, M.A. La Santé.
- 110 CESSAC Daniel, M.C. Poissy.
- 111 CESSAC Albert, Prisons Fresnes.
- 112 CESSOT Christian, Prisons Fresnes.
- 113 DAHINDEN Rémy, M.A. Colmar.
- 114 LUDINARD Paul, M.A. Reims.
- 115 WOLF André, M.A. Briey.
- 116 FRIEYRUTH Gaston, M.A. Metz.
- 117 HILBRUNNER Joseph, M.C. Ensisheim.
- 118 KAEBBE Julien, C.P. Écouvres.
- 119 OUDOT Michel, C.P.R. Haguenuau.
- 120 LEGRAND Michel, Prisons Fresnes.
- 121 ROOSEBROUCK Henri, M.A. Beauvais.
- 122 WIEDMANN Jean, M.A. Strasbourg.
- 123 CLERC Roland, M.A. Montargis.
- 124 FREQOISO Jean, M.A. Auxerre.
- 125 ISSENLOR Jean, M.S. Ensisheim.
- 126 MOLINES Jean, M.A. La Santé.
- 127 NATALI Bernard, M.C. Muret.
- 128 MARCHAND Jacques, M.A. Dieppe.
- 129 ROBIN Hubert, M.A. Strasbourg.
- 130 ROMAS Serge, M.C. Melun.
- 131 TETU Guy, M.A. Dieppe.
- 132 BERMONT-BONNET André, M.A. Nice.
- 133 PILLADEAU Jacques, M.A. La Santé.

- 134 CIOSI André, M.A. Nice.
 - » GIBOUT Jean-Claude, M.C. Muret.
 - » GOSSELIN Gérard, M.A. Corbeil.
 - » SEBERT André, M.A. Douai.
 - 138 MALLET Roger, Prisons Fresnes.
 - 139 RENARD Pierre, Prisons Fresnes.
 - 140 PORTE Gérard, C.P.R. Haguenuau.
 - 141 GUITTON Henri, M.C. Muret.
- Les candidats classés, par ordre de mérite dans la liste complémentaire ci-dessous, sont susceptibles d'être appelés à remplacer, nombre pour nombre, les candidats désignés au paragraphe ci-dessus, qui renonceraient au bénéfice de leur admission :

- LISTE COMPLEMENTAIRE**
(Surveillants auxiliaires)
- MM.
- 1 MANCEAU André, M.A. La Santé.
 - 2 BELLEVUE Guy, M.A. St-Pierre.
 - 3 AUTRET Yves, M.A. Nantes.
 - 4 RATEL René, Prisons de Fresnes.
 - 5 BALAZARD André, M.C. Muret.
 - 6 LESIRE Roland, M.A. Rouen.
 - 7 MULLER Charles, M.A. Strasbourg.
 - 8 SOLUDA François, M.C. Muret.
 - 9 LEHOUX Claude, M.C. Muret.
 - 10 BLANCH Jean-Claude, M.A. Auxerre.
 - 11 ELMIRA Albert, M.C. Fort-de-France.
- Sont déclarées admises au concours

ouvert le 6 février 1967 pour le recrutement d'Élèves-Surveillants, par ordre de mérite, les Surveillants auxiliaires dont les noms suivent :

- Mmes
- 1 BABIN Hélène, Prisons Fresnes.
- 2 PIA Geneviève, C.P. Rennes.
- 3 LETEXIER Nicole, C.P. Rennes.
- 4 GELU Danielle, C.P. Rennes.
- 5 GIMENO Lydia, C.P. Rennes.
- 6 CRAMBERT Jeanne, C.P. Rennes.
- 7 MILLE SILAIRE Gisèle, M.C. Toul.
- 8 JUHEL Lucette, M.A. La Santé.

Les candidates, ci-dessous désignées, classées sans la liste complémentaire ci-après, sont susceptibles d'être appelées à remplacer, nombre pour nombre, les candidates ci-dessus, qui renonceraient au bénéfice de leur admission :

- LISTE COMPLEMENTAIRE**
- 1 Mme QUYOT Béatrice, Survie auxiliaire, C.P. Rennes.
 - 2 Mme NICOL Jeannine, Survie auxiliaire, C.P. Rennes.

Est déclaré admis, au titre des emplois réservés, aux épreuves physiques du concours ouvert le 6 février 1967 pour le recrutement d'élèves-surveillants :

- M. SIVA Sivagnaname, Survie auxiliaire, M.A. La Santé.

MUTATIONS

Sont mutés en la même qualité (application de l'article 17, paragraphe premier, du décret du 10 août 1966 susvisé) :

- » A la M.A. de Brive: M. ASTOUL René, Surv de deuxième échelon au Centre pénitentiaire de Mauzac.
- » A la M.A. de Saintes: M. PLUCHON André, Surv de troisième échelon à la M. de Pau.
- » A la M.A. de Pau: M. VERGER Antoine, Surv ppal de septième échelon à la M.A. de Saintes.
- » A la M.A. de Roanne: M. BICOT Gilbert, Surv de quatrième échelon à la M.C. de Riom.
- » A la M.A. de Lyon: Mme CASANOVA Lydie, Survie de cinquième échelon à la M.A. de Lyon-Montluç.
- » A la M.A. de Lyon-Montluç: Mme MOLINIER Marie-Louise, Survie de cinquième échelon à la M.A. de Lyon.
- » A la M.A. de Nice: M. CHAUVEAU Raymond, Surv ppal de septième échelon au Centre pénitentiaire de Mauzac.
- » A la M.A. des Baumettes, à Marseille: M. VVARS Claude, Surv ppal de sixième échelon à la M.A. de Foix.
- » A la M.C. de Muret: M. BERGER Raymond, Surv de deuxième échelon à la M.A. de Toulouse.
- » A la M.A. de Toulouse: M. LAPORTE Georges, Surv de deuxième échelon à la M.C. de Muret.
- » A la M.A. de Foix: M. SOULA Léon, Surv ppal de septième échelon à la M.A. des Baumettes, à Marseille.

Sont mutés en la même qualité (application de l'article 17, paragraphe 2, du décret n° 66-619 du 10 août 1966 susvisé) :

- » A la M.C. de Caen: Mme FOUBERT Germaine, Survie ppal de neuvième échelon à la M.A. de la Petite-Roquette.
- » A la M.A. de la Petite-Roquette, à compter du 1^{er} janvier 1967: Mme VILLANOVA Aline, Survie de premier échelon aux prisons de Mulhouse. Exclue de ses fonctions pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 1966 par arrêté du 29 juin 1966.
- » Aux prisons de Fresnes: Mme PACREAU Michelle, Survie de deuxième échelon à la M.A. de la Petite-Roquette.
- » Aux prisons de Mulhouse: Mme PETITJEAN Rose, Survie ppal de neuvième échelon à la M.A. de Rouen.
- » Au centre pénitentiaire de réadaptation de Haguenuau: Mme FERRAND Josette, Survie de quatrième échelon aux prisons de Fresnes.
- » A la M.A. de Dijon: Mme CARLOT Hélène, Survie de petit effectif de troisième échelon au centre pénitentiaire agricole de Casbiandré.
- » A la M.C. de Loos: Mme LACROIX Anne, Survie de petite effectif de premier échelon à la M.A. de Lorient.
- » Est muté en la même qualité (application de l'article 19, paragraphe a v du décret n° 66-619 du 10 août 1966 susvisé) :
- » A la M.A. de Basse-Terre: M.

MONTOUS Ozomann, Surv de troisième échelon à la M.A. de Saint-Martin.

Sont mutés en la même qualité (application de l'article 19, paragraphe « b » du décret n° 66-619 du 10 août 1966 susvisé) :

- » A la M.A. d'Aix-en-Provence: M. CESARI Mathieu, Surv ppal de neuvième échelon à la M.A. de Nice.
- » A la M.A. d'Alençon: M. ORAN Louis, Surv ppal de neuvième échelon à la M.A. de Nice.
- » A la M.A. de Crasse: M. ROCCA-SERRA Jean-François, Surv de quatrième échelon à la M.A. de Nice.
- » A la M.A. de Laon: M. DELATOURCHE Jacques, Surv de sixième échelon à la M.A. de Soissons.
- » A la M.A. d'Alençon: M. PASTOURAUD Bernard, Surv de cinquième échelon au Centre pénitentiaire de St-Martin-de-Ré.
- » A la M.A. de La Santé: M. VILLANOVA Robert, Surv ppal de sixième échelon aux prisons de Mulhouse.
- » A la Maison Centrale de Loos: M. GAUDRE Michel, Surv ppal de septième échelon à la M.A. de Loos.
- » A la M.A. de Rennes: M. GODIER Robert, Surv de troisième échelon à la M.A. de Tours.
- » A la M.C. de Muret: M. MEYNOT André, Secrétaire administratif, chef de section de cinquième échelon à la M.A. de Loos.
- » Mme SALA TAXIANA, Secrétaire administratif de classe normale de cinquième échelon à la M.A. de Toulouse.
- » M. LAPORTE René, Chef de travaux de quatrième échelon à la M.C. de Clairvaux.
- MM.
- » ARGENCE Roger, Surv de troisième échelon à la M.A. de Lure.
- » BUADES José, Surv de troisième échelon à la M.C. de Loos.
- » CHARRIE Jean, Surv stagiaire à la M.A. de La Santé.
- » COSTER Yves, Surv ppal de cinquième échelon à la M. de C. de Strasbourg.
- » GINOYER Louis, Surv ppal de huitième échelon à la M.A. de La Roche-sur-Yon.
- » GASCHE Jean, Surv de troisième échelon à la M.A. d'Alençon.
- » JAC Jean-Baptiste, Surv de troisième échelon à la M.A. de Saint-Etienne.
- » RENAUD Claude, Surv de deuxième échelon à la M.A. de La Santé.
- » RUIZ Claude, Surv de troisième échelon à la M.A. de Metz.
- » SANCHEZ Gilbert, Surv ppal de sixième échelon à la M.A. de La Roche-sur-Yon.
- » VIU Georges, Surv ppal de huitième échelon au Centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.
- » ZAMITH Georges, Surv de deuxième échelon à la M.A. de Reims.
- » A la M.A. de Dijon: M. CARLOT Louis, Surv-chef de cinquième échelon au Centre pénitentiaire agricole de Casbiandré.

» A la M.A. d'Arras: M. HENOCCQ Lucien, Surv-chef de cinquième échelon à la M.A. de Loos.

» A la M.C. de Loos: M. LACROIX Henri, Surv-chef de quatrième échelon à la M.A. de Lorient.

» A la M.A. de Lorient: M. PUTHOD Raymond, Surv-chef de cinquième échelon à la M.C. de Poissy.

» A la M.A. de Reims: M. MONTERO Roger, premier Surv de quatrième échelon à la M.A. de Charleville.

» A la M.A. de Fontenay-le-Comte: M. LEONARD André, premier Surv de deuxième échelon au Centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

» A la M.A. de Caen: M. DUBOIS René, premier Surv de cinquième échelon à la M.C. de Caen.

» A la M.C. de Caen:

» A la M.A. de Caen: M. FAIVRE Lucien, premier Surv de quatrième échelon à la M.C. d'Ensisheim.

» A la M.C. de Caen: M. MULLER Gilbert, premier Surv de quatrième échelon à la M.C. de Toul.

» A la M.A. de Caen: M. PIERRE Jean-Baptiste, premier Surveillant de cinquième échelon à la M.A. de Caen.

» A la M.A. de Caen: M. CROC Jean-Marie, Surv ppal de neuvième échelon à la M.A. de Saint-Brieuc.

» A la M.A. de Caen: M. QUERRINI Philippe, Surv de deuxième échelon au Centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

» A la M.A. de Caen: M. L'HOTELLIER Claude, Surv de deuxième échelon au Centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

» A la M.A. de Caen: M. PLAZA Gilbert, Surv de deuxième échelon à la M.A. de Saint-Brieuc.

» A la M.A. de Caen: M. REIG Raphaël, Surv ppal de cinquième échelon à la M.A. de Saint-Brieuc.

» A la M.A. d'Angoulême: M. GOULLARD René, Surv de troisième échelon au Centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

» Au Centre pénitentiaire de Mauzac: M. HERNANDEZ Jean, Surv de quatrième échelon à la M.C. d'Éyases.

» A la M.A. de Rouen: M. FRAVALO Guignar, Surv ppal de neuvième échelon à la M.A. de Lorient.

» A la M.A. de Caen: M. SAHABEN EL MOULDI Ben Amara, Surv de sixième échelon à la M.A. de Béziers.

» A la M.A. de Roanne: M. SALES François, Surv de deuxième échelon à la M.A. du Puy.

» A la M.A. des Baumettes, à Marseille:

» A la M.A. de Caen: M. MARCHISIO René, Surv de troisième échelon à la M.A. de Reims.

» A la M.A. de Caen: M. PÉTRIGNANI Barthélemy, Surv de troisième échelon à la M.A. de Briey.

» A la M.A. de Caen: M. TABONI Paul, Surv de troisième échelon à la M.A. de Nantes.

» A la M.A. de Caen: M. TUSOLI Paul, Surv de deuxième échelon à la M.C. de Poissy.

» A la M.A. de Caen: M. VENTURINI Jean, Surv de deuxième échelon à la M.A. de Loos.

» A la M.A. de Caen: M. APRILE Norbert, Surv de cinquième échelon à la M.A. de Reims.

» A la M.A. du Mans: M. MATTEI Don Jacques, Surv de cinquième échelon à la M.A. de Caen.

» A la M.A. de Lorient: M. LE BRIAND Yves, Surv de deuxième échelon aux prisons de Rouen.

» Au Centre pénitentiaire de réadaptation de Haguenuau: M. ESCHENBRENNER Denis, Surv de deuxième échelon à la M.A. de Sarroguemines.

» A la M.A. de Strasbourg: M. ERNEST FRITSCH, Surv de sixième échelon au Centre pénitentiaire de réadaptation de Haguenuau.

» A la M.A. de Metz: M. VIGNAU Jean-Pierre, Surv de troisième échelon à la M.A. de Metz.

» A la M. de C. de Strasbourg: M. BAUER Jeanmot, Surv de deuxième échelon à la M.A. de Sarroguemines.

» Aux prisons de Mulhouse: M. PETITJEAN Pierre, Surv ppal de neuvième échelon à la M.A. de Rouen.

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 15 juin 1966 en tant qu'elles mutant à la M.C. de Muret:

- » M. DENJEAN Joseph, Surv ppal de neuvième échelon à la M. de C. de Versailles, qui est maintenu dans cette dernière résidence.
- » M. MARTY René, Surv ppal de neuvième échelon à la M.A. des Baumettes, à Marseille, qui est maintenu dans cette résidence.
- » Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1966 en tant qu'elles mutant à la M.C. de Muret:
- » M. PASQUALI François, Surv de deuxième échelon aux prisons de Fresnes, qui est maintenu dans cette dernière résidence.
- » Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 5 juillet 1966 en tant qu'elles mutant au Centre pénitentiaire d'Écouvres:
- » M. PERETTI Ange, éducateur de quatrième échelon aux prisons de Mulhouse, qui est maintenu dans cette dernière résidence.

Section des retraités

Assemblée Générale du 17 décembre 1966

Pour les Retraités ayant fait valoir leurs droits avant le 1^{er} décembre 1964, maintien des deux catégories :

1^o) Pension proportionnelle avec ses restrictions :

- maximum de 25 annuités même après la suppression de l'abatement du 1-6.
- pas de majoration pour enfants.

2^o) Pension d'ancienneté sans changement.

Après le 30 novembre 1967, les femmes fonctionnaires mères de famille ne profiteront plus de la réduction de l'âge pour la retraite (un an par enfant).

Les veuves ayant acquis leurs droits à partir du 1^{er} décembre 1964 verront leur pension supprimée si elles se remarient ou vivent en concubinage notoire. Pourtant deux petites pensions réunies permettraient souvent à un couple de fuir la misère.

Le nouveau Code supprime des droits acquis.

Le nouveau statut est décevant.

On comprend que les Retraités n'aient pas l'intention de paover.

Les actifs devront se montrer vigilants s'ils ne veulent pas se retrouver un jour dans la situation de nos anciens du 1^{er} siècle.

Pour le bureau de la Section FIOLE

Nouveau Code

Partage de la pension de réversion entre la veuve et la femme divorcée à son profit exclusif.

Voici la première modification apportée au nouveau Code des Pensions par la loi n° 66-1013 du 28 décembre 1966. Comme elle n'entraîne pas de dépense nouvelle, elle a été votée sans difficulté par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

ARTICLE UNIQUE. — Le premier alinéa de l'article L. 45 du Code des Pensions civiles et militaires de retraite est ainsi modifié :

Lorsqu'au décès du mari, il existe une veuve ayant droit à la pension définie au premier alinéa de l'article L. 38 et une femme divorcée à son profit exclusif, la pension, sauf renonciation volontaire de la femme divorcée ou remariage de sa part avant le décès de son premier mari, est répartie entre la veuve et la femme divorcée au prorata de la durée totale des années de mariage, sans que toutefois la part de la veuve puisse être inférieure à la moitié de la pension de réversion.

(« J.-O. », L.D., du 29 décembre 1966, page 11626.)

Commentaires sur les dispositions de l'article 117 du statut portant connaissance du tableau de correspondance, concernant les Retraités, établi en exécution des prescriptions des articles L. 15 et L. 16 du nouveau Code des Pensions.

L'échelon terminal de chaque grade comporte quelque avantage mais son attribution est assortie de conditions qui réduisent sensiblement le nombre des bénéficiaires.

Les injustices constatées précédemment n'ont pas disparu; on en a même augmenté le nombre et, pour les anciennes la gravité.

Pour être classés au nouveau 6^e échelon, les surveillants doivent compter plus de trois ans d'ancienneté dans l'ancien 9.

Les surveillants principaux qui n'avaient pas 3 ans 6 mois d'ancienneté au 9^e échelon ne sont classés qu'au 8^e nouveau.

Les surveillants-chefs adjoints doivent réunir 3 ans 6 mois d'ancienneté dans l'ancien 6^e échelon pour être classés au 5^e nouveau. Ceux qui avaient été mis à la retraite avant juillet 1957 voient leur déclassement s'accroître.

Quant aux surveillants-chefs, quelle que soit leur classe d'activité, ils sont rassemblés dans la catégorie la moins favorisée et encore une ancienneté de 2 ans 6 mois est exigée pour l'attribution du nouveau 6^e échelon. D'autre part, l'iniquité qui a atteint abusivement des chefs de hors classe est maintenue.

Dans son article « Le nouveau statut » paru en première page du dernier « Réveil », DORCHY fait état de tout le bien que M. le Directeur Général pense des surveillants-chefs. Faut-il comprendre que ce haut fonctionnaire n'est pas tellement satisfait du résultat obtenu ?

Hélas, les fleurs se fanent vite, les Retraités leur auraient préféré une pérennité plus équitable; les difficultés de la fonction n'étant pas nouvelles.

Les échelons intermédiaires de tous les grades ne donnent rien d'appréciable.

Les surveillants de « petit effectif » ont été délibérément écartés du reclassement.

Code des Pensions

Pas de nouveauté importante depuis l'exposé de 1965.

Rétroactivité admise seulement pour la suppression de l'abatement du 1-6 en faveur des fonctionnaires de la catégorie A.

Un camarade en détresse

En dernière minute nous recevons d'un camarade retraité un appel angoissé que nous reproduisons ci-dessous.

Il est exact que les Mutuelles ne prennent plus en charge au-dessus d'un certain âge. La caisse de solidarité des retraités n'attribue qu'un maigre secours et seulement en cas de décès.

Nous sommes tous de futurs retraités qui avons la chance de pouvoir préparer notre avenir dans de meilleures conditions que nos anciens. Nous souhaitons ne jamais connaître les difficultés rencontrées par certains de nos vieux camarades, aussi, nous lançons un appel aux jeunes agents en leur demandant de bien vouloir remettre une obole, si petite soit-elle, pour venir en aide à ce camarade retraité et prouver par-là que la grande famille pénitentiaire n'est pas un vain mot.

D'avance nous vous disons merci.

Vous pouvez envoyer les fonds à l'adresse suivante :

Monsieur LHERMITE
Trésorier Section des Retraités
116, avenue Pierre-Sémard
91 - Ste-GENEVIEVE-DES-BOIS
C. C. P. : 2325-09 PARIS.

Chers Camarades,

J'ai 81 ans, ma femme 75 ans, je viens près de vous pour vous demander de me venir en aide car je suis bien ennuyé au point de vue pécuniaire. Ma femme vient de sortir de clinique après 40 jours d'hospitalisation pour fracture de l'humérus gauche, elle était déjà handicapée du bras droit. C'est pour cela qu'on l'a hospitalisée si longtemps, aussi il me faut payer les 20 % pour tous les frais; ça se chiffre à mieux de 100 000 anciens francs. Lorsque la mutuelle a été créée à la Pénitentiaire, j'ai demandé à en faire partie, on m'a répondu que j'étais trop âgé. Je fais partie du syndicat et de la

caisse de solidarité depuis le mois de janvier 1913. La caisse de solidarité pourrait-elle me venir en aide. Vraiment les vieux sont bien mal vus, il est vrai que je suis en retraite depuis 1938. C'est vraiment trop long, surtout avec la grosse retraite de surveillant. C'est vraiment

triste de demander à mon âge, car j'ai toujours fait mon possible pour soulager mon prochain.

Recevez mes remerciements, car je pense que vous pourrez me renseigner sur ce que je vous demande.

Cordiale poignée de main.

Tableau de correspondance

Le « Réveil » de juin-juillet 1963 relatant les modifications apportées à l'arrêté du 12 décembre 1958, comportait une erreur dans l'énumération des indices attribués aux surveil-

lants. Cette erreur s'est répétée au tableau paru en dernière page du « Réveil » précédent.

Il faut lire :

Ancien grade	Nouveau grade	Anciens indices réels	Nouveaux indices réels	Différence
SURVEILLANT	SURVEILLANT			
8 ^e échelon	5 ^e échelon	199	207	+ 8
4 ^e échelon	2 ^e échelon	171	175	+ 4
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	157	162	+ 5

Pour les autres échelons, les renseignements fournis dans le précédent « Réveil » sont exacts.

Situation de la caisse au 17 décembre 1966.

Avoir au 11 décembre 1965	F 2 465,18
Recettes de l'année 1966	2 709,70
TOTAL	5 174,88
Dépenses de l'année 1966	2 452,00
Avoir au 17-12-1966	2 722,88

Cotisations trimestrielles pour la mutuelle.

Mutuelle :	
adhérent seul	21,00
adhérent marié	26,10
par enfant à charge	3,00
Garantie complémentaire (1) au décès :	
adhérent conjoint	3,00

(1) Nouveaux statuts.

Colonie de vacances

Téléphone : 468.69.78
C.C.P. 8434-70 Paris

L'année 1966 aura confirmé la réputation toujours croissante de notre colonie.

Les deux sessions représentant six mille cinq cents journées de présence.

Sur le plan pédagogique, l'organisation a donné toute satisfaction, grâce à la compétence et au dévouement du personnel d'encadrement, dont la tâche n'est pas toujours facile.

Nos jeunes colons ont profité du grand air, d'une nourriture saine et abondante, et ont fait une appréciable provision de force et d'amitié dans un milieu plein de joie et de bienveillante attention.

Dès maintenant, nous devons penser aux vacances de nos enfants. Nous vous rappelons donc cette année encore, que la colonie de vacances du Château de RABATE, à proximité de SAUMUR, est ouverte aux enfants, garçons et filles, de 5 à 14 ans, de tous les membres du personnel de l'Administration Pénitentiaire.

Nous vous conseillons d'ores et déjà de procéder aux inscriptions de vos enfants, soit auprès de l'assistante sociale de votre établissement, ou en écrivant directement au siège : Colonie de vacances du Personnel Pénitentiaire, 10, rue de Solferino, PARIS (7^e).

Le Directeur de la Publication, LE GUYADER

Imp. Coopérative CHEVILLON
rue des Oulettes - 89 - Sens
1^{er} trimestre 1967 - Dépot. légal n° 777

SEJOUR :
Les dates des sessions seront, sauf imprévu :

Première session : du 2 au 31 juillet inclus.

Deuxième session : du 1^{er} août au 10 septembre inclus.

Nous ne saurions trop insister auprès de vous pour que les inscriptions soient faites dans les meilleurs délais, ceci afin de faciliter notre tâche dans les démarches que nous devons effectuer.

Les listes seront définitivement closes le 31 mai 1967; le prix de journée est fixé à 7 F.

Un supplément sera réclamé pour les frais de voyage, soit :

15,20 F pour un enfant de moins de 10 ans.

30,40 F pour un enfant de 10 ans et plus.

Ces tarifs correspondent à un aller et retour en billet collectif : Paris-Austerlitz-Saumur.

Un acompte de 50 F devra être versé au moment de la demande d'inscription, à notre C.C.P. : Colonie de vacances du Personnel Pénitentiaire n° 8434-70 PARIS, en retour vous recevrez un livret sanitaire.

Avant tout envoi d'argent en dehors des 50 F obligatoires à l'inscription, nous vous conseillons d'attendre que le siège vous fasse parvenir la facture des frais de séjour de votre enfant à la Colonie.

Si vous désirez que votre enfant profite pleinement de ses vacances, confiez-le nous.

Un administrateur : Y. LE GUYADER.

RABATE

COMMUNIQUÉ

SECRETAIRES : FIOLE Marcel, 11, quai du Génie — 95-HERBLAY.
TRESORIER : LHERMITE Henri, 116, avenue Pierre-Semart — 91-SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS — C.C.P. PARIS 2 325-09.

COTISATIONS ANNUELLES

Surveillants-chefs	F 10,00
Premiers Surveillants	9,00
Surveillants Principaux et Surveillants	8,00
Pension de réversion	7,00
Caisse de solidarité	0,50
Changement d'adresse	1,00

Les cotisations doivent être versées au début de l'année à l'adresse du trésorier de notre section exclusivement.

ÉLECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Scrutin du 23 Mars 1967

LISTE DES CANDIDATS PRESENTES PAR LE **SYNDICAT NATIONAL AUTONOME PENITENTIAIRE**

SURVEILLANTS-CHEFS

DORCHY Georges	M. A. Nice
HALLET Pierre	M. C. Melun
CORTEGGIANI Pierre	Prisons de Fresnes
WESTRELIN Lucien	M. A. Pau

PREMIERS SURVEILLANTS

MONGIN Louis	Prisons de Fresnes
RICHARD Jacques	M. A. Caen
LEFEVRE Pierre	M. A. La Santé
LEJEUNE Emilien	M. A. Amiens

SURVEILLANTS

LE GUYADER Yves	Prisons de Fresnes
VACHE Paul	M. A. Lyon
LOUIS Gontrand	M. C. Poissy
TISON André	M. A. Toulouse

CAMARADES AUTONOMES ET SYMPATHISANTS, VOTEZ ET FAITES VOTER LISTE ENTIÈRE
(gradés et surveillants) SANS RATURE NI PANACHAGE

Le Syndicat Autonome qui est la plus ancienne organisation du personnel de surveillance vous propose
une liste de militants chevronnés ayant fait leurs preuves dans le mouvement syndical.

Notre unique objectif restant toujours la défense du personnel en tenue

VOTEZ POUR LA LISTE AUTONOME

TOUS POUR UN



UN POUR TOUS

LE REVEIL

PÉNITENTIAIRE

Secrétaire général : MONGIN

Trésorier général : HALLET

REDACTION-ADMINISTRATION :

10, RUE DE SOLFERINO, PARIS

Tél. : SOLFERINO 28-04

C.C.P. Paris 3814-84

ORGANE CORPORATIF DU SYNDICAT NATIONAL AUTONOME DU PERSONNEL PENITENTIAIRE DE FRANCE & D'OUTRE-MER

COMMENTAIRES

Commission exécutive

Après une véritable campagne électorale où les communiqués faisaient suite aux articles des journaux, le scrutin du 23 mars a donné les résultats que l'on connaît, à savoir : légère poussée Force Ouvrière, léger recul C. G. T., stabilisation Autonome et C. F. T. C.

La représentation du personnel de Surveillance se trouvant ramenée à 6 délégués titulaires, il est bien évident que la répartition des sièges devenait plus serrée et ne pouvait se comparer aux précédentes consultations. Les deux organisations majoritaires bénéficient donc de 2 sièges chacune alors que notre syndicat et la C. F. T. C. doivent se contenter chacun d'un siège.

Nous ne doutons pas que les vainqueurs du moment embouchent le trompette de la victoire pour mieux proclamer ces résultats. Après la propagande qu'ils ont déployée pour mener leur campagne, il serait pour le moins bizarre qu'ils aient le triomphe modeste.

Quoi qu'il en soit, nous avons de bonnes raisons de penser qu'il peut en être des élections pénitentiaires comme des élections politiques et qu'elles sont sujettes à bon nombre de fluctuations. En effet, les courants d'opinion changent selon certains critères sur lesquels il serait vain de s'attarder. Par ailleurs, les hommes passent ; en 1970 il y aura un corps électoral en partie renouvelé et nul ne sait où iront les bulletins de vote de ces nouveaux électeurs.

L'engouement quelque peu facile créé par les dirigeants de Force Ouvrière pour une réalisation soi-disant unitaire aura terni avec le temps. Le Personnel de Surveillance qui aspire depuis longtemps à une unité syndicale pour renforcer son action revendicative comprendra que celle-ci doit se faire entre gens de même condition, ayant les mêmes intérêts et subissant les mêmes servitudes, c'est-à-dire, entre membres du Personnel de Surveillance.

Je voudrais que l'on m'explique où existe l'intérêt pour un surveillant d'être dans la même organisation que son Directeur et quels sont les points communs qu'ils ont à défendre ensemble. Nous sommes d'autant mieux placés à l'Autonomie pour en parler, ayant connu nous-mêmes l'expérience il y a de cela une quinzaine d'années. A cette époque, où nous avions (nous aussi) une Fédération, nous avons senti le poids de la présence des cadres et nous savons qu'il n'en est sorti rien de bon pour le personnel en tenu. Tous les Pénitentiaires n'ont pas la mémoire courte.

Présentement, une première constatation est à faire, celle du retrait de l'organisation For-nue. Tous les Pénitentiaires n'ont ce Ouvrière du Comité Inter-syndical. Après avoir prôné l'éviction de l'Autonomie sous des prétextes fallacieux devant servir de cheval de bataille pour la propagande maison, face à la solidarité des autres organisations Force Ouvrière se trouve contrainte de ne plus siéger à la table ronde des syndicats. C'est

ce que l'on appelle le retour du boumerang. Je laisse aux adhérents Force Ouvrière le soin d'apprécier cette notion de l'unité d'action.

En ce qui nous concerne, nous l'avons dit et nous le répétons, nous déplorons les manœuvres hasardeuses et souvent déloyales d'où qu'elles viennent. Nous restons persuadés que seule une véritable entente entre les organisations doit permettre de lutter efficacement pour l'aboutissement de nos revendications. Nous ne jetons d'exclusive contre personne, mais en retour, nous sommes en droit d'attendre la réciprocité de nos partenaires, ce qui n'est pas le cas pour le moment.

Nous continuerons à défendre le Personnel de Surveillance, celui qui vit dans les prisons de jour comme de nuit, celui pour qui le droit au repos hebdomadaire est inscrit dans les textes mais toujours pas respecté dans les faits. Voilà une des tâches principales sur laquelle nous devons porter nos efforts, nous pensons qu'elle n'est pas négligeable. Bien sûr, il s'agit là du plus pur corporatisme, mais nos mandants ne prétendent pas qu'il soit étroit, et seule leur appréciation nous importe.

P. LEFEVRE,
Secrétaire général adjoint.

Notre Commission Exécutive s'est réunie le jeudi 11 mai 1967, à 9 heures. Un seul camarade manquait à l'appel, notre camarade DHEILLY Jacques, dont l'état de santé, bien qu'en nette amélioration ne lui a pas encore permis de reprendre son service.

Le bureau était formé ainsi :
Président GUERINI Pierre.

Assesseurs : MANGÉAT Henri - PIETRI Jean-Baptiste.

Le Secrétaire général souhaite la bienvenue à tous et procède à la lecture de l'ordre du jour.

1° Résultat des élections aux Commissions Administratives Paritaires.

2° Préparations et fixation des dates de notre prochain Congrès.

3° Relations intersyndicales.

4° Questions diverses et mesures à prendre pour faire aboutir nos revendications.

Le compte rendu des élections sera publié dans le Réveil Pénitentiaire et la date de notre prochain Congrès est fixée pour le mois d'octobre.

Avec Force Ouvrière qui persiste à dénigrer notre organisation en se prétendant seule à défendre les intérêts du personnel, il nous paraît utile de souligner, qu'en ce qui concerne les problèmes de loge-

ment, de primes et de revendications générales, chaque organisation est intervenue.

L'affaire JAZON évoquée dans L'Espoir Pénitentiaire, n° 35, est, et demeure surtout l'œuvre des organisations Autonome et C.G.T.

Les relations intersyndicales, en ce qui nous concerne sont très cordiales avec nos camarades C.G.T. et C.F.T.C. qui, contrairement aux dirigeants F.O. pensent que ce n'est pas en créant une désunion que nous pourrions faire aboutir nos revendications légitimes, chacun souhaitant l'entente de tout le personnel afin de faire respecter ses droits.

Compte tenu des conditions de travail de plus en plus désastreuses imposées au personnel de surveillance, la Commission Exécutive se déclare solidaire du mouvement revendicatif des fonctionnaires pour la journée du 17 mai et décide d'établir la motion ci-dessous :

MOTION

Le Bureau Central et la Commission Exécutive du Syndicat National Autonome du Personnel Pénitentiaire réunis le 11 mai 1967, se déclarent solidaires du mouvement revendicatif des fonctionnaires pour la journée du 17 Mai en ce qui concerne le respect des lois sociales et regrettent de ne pouvoir prendre une part effective

à ce mouvement compte tenu des dispositions spéciales dont ils dépendent.

Attirent particulièrement l'attention des Pouvoirs publics sur la non-application des lois sociales au sein de l'Administration Pénitentiaire.

Insistent pour qu'un recrutement plus important de personnel soit envisagé dans les meilleurs délais afin d'éviter le nombre sans cesse croissant d'heures supplémentaires effectuées et non rémunérées.

Demandent que soit accordée au personnel de surveillance la bonification de 1/5° dont bénéficie la police et les services de navigation aérienne placés sous un statut spécial identique.

Dénoncent l'insécurité de la majorité des Etablissements due au manque de personnel.

Soulignent l'absence de vie familiale parmi ces fonctionnaires qui passent une nuit sur trois ou quatre hors de leurs foyers et ne peuvent que très rarement bénéficier de leurs congés annuels en famille, ces congés étant échelonnés sur toute l'année.

Considèrent que depuis de trop longues années les agents des personnels pénitentiaires sont frustrés de leurs droits les plus élémentaires et ne se font plus d'illusions sur les promesses présentes ou à venir.

NOUS Y SOMMES

Depuis plus de deux ans, les organisations syndicales ont signalé que nous allons à la catastrophe.

En première page du « Réveil Pénitentiaire » n° 10 — Mars-Avril 1965 — on pouvait lire :

« ATTENTION ! NOUS ALLONS A LA CATASTROPHE »

sui-vi d'un article dont voici un extrait :

« OUI ATTENTION ! L'Administration Pénitentiaire court à la catastrophe ! »

« Alors que l'effectif pénal augmente tous les mois de 200 à 250 détenus et en particulier de jeunes délinquants, ce qui représente une maison d'arrêt de grand effectif chaque mois, le personnel continue à quitter

l'Administration Pénitentiaire, soit par mise à la retraite, soit, pour les auxiliaires par démissions devant l'insécurité de l'emploi.

« IL MANQUE MILLE AGENTS POUR ASSURER LA COUVERTURE DES POSTES IMPOSEES PAR L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE POUR ASSURER LA SECURITE. »

« NOUS CIONS ATTENTION ! depuis plus d'un AN. »

Deux années se sont écoulées depuis la publication de ces lignes ! Que s'est-il passé depuis ?

Jusqu'à la parution du statut, c'est-à-dire 18 mois après, le recrutement a été pratiquement NUL, tou-continuant pourtant à aller tan bien que mal, de nombreux camarades ayant atteint

l'âge de la mise à la retraite, demeurant à leur poste espérant bénéficier de quelques avantages à la parution du statut.

Enfin, le 29 novembre 1966 paraissait au « Journal Officiel » le texte attendu d'un statut qui devait, tout en revalorisant notre fonction, être profitable à tous.

En réalité, il faut reconnaître que les jeunes agents connaîtront une carrière meilleure que celle de leurs aînés, particulièrement sur l'échelonnement et l'accès aux différents grades. L'Ecole Pénitentiaire étant une réalisation qui devrait porter ses fruits dans les années à venir, permettra une sélection au départ et mettra un terme à l'emploi de surveillants auxiliaires payés au rabais pour des fonctions identiques aux autres membres du personnel.

Par contre, mis à part quelques agents ayant débuté avant 1939, la majorité a été recrutée à partir de 1945 au retour des prisonniers de guerre et quelques jeunes en 1948. Ces agents pour la plupart totalisent 5 années et plus d'auxiliarat. Les services auxiliaires n'étant pas comptés pour l'avancement d'échelon, un grand nombre de ceux-ci atteindront l'âge de la retraite sans être à l'indice maximum malgré un nombre élevé d'annuités, ceci à la suite du reclassement à l'indice égal ou immédiatement supérieur, d'où un mécontentement général et légitime.

Ce statut, établi dans de telles conditions ne coûtait pas grand

chose à nos grands argentiers, évitant un grand nombre de mises à la retraite en obligeant les agents à prolonger leur carrière pour bénéficier de quelques points indiciaires et par la même occasion limitait un recrutement qui ne pouvait manquer de suivre.

Nos financiers, qui depuis de longues années se sont évertués à faire des économies sur le dos des plus défavorisés, une fois de plus ont saisi la balle au bond. Ils n'avaient pas pensé que les Pénitentiaires ne bénéficiaient pas des lois sociales, effectuant des heures supplémentaires qui, contrairement au secteur privé, non seulement ne sont pas majorées mais payées au tiers ou à la moitié, et paient encore des impôts sur la modeste somme allouée, à qui on a escamoté de 5 à 10 ans ou plus d'annuités effectuées au service de l'Administration et qui se répartissent sur toute leur existence au point de vue pécuniaire, ils n'avaient pas songé ces braves argentiers que ces manants pouvaient en avoir marre ! Le statut est appliqué ! Ils n'ont rien gagné, ils ont l'âge de partir, ils ne veulent pas travailler jusqu'à la mort pour un aussi mauvais patron, ils s'en vont malgré la modicité de leurs revenus.

Tout cela n'était pas compris dans le programme et le recrutement prévu de 300 agents s'avère plus qu'insuffisant, aussi le personnel est-il soumis à rude épreuve ! Au mépris des règles essentielles de sécurité, le per-

Le sang du personnel de surveillance a encore coulé

Le 19 juin, au cours d'une translation entre la SANTE et FRESNE, deux surveillants qui escortaient douze détenus, dans une voiture cellulaire, ont été agressés par l'un d'eux. Armé d'un pistolet, le détenu abattait les deux agents et réussissait à s'enfuir avec trois complices.

Le chauffeur ayant donné l'alerte rapidement, la police pu arrêter les quatre bandits quelques minutes plus tard. Une enquête est en cours.

Sans vouloir anticiper sur les conclusions de celle-ci, nous pouvons d'ores et déjà dire que le problème de l'insuffisance sur toute la ligne avec les séquences tragiques que cela comporte.

Depuis plusieurs années, nous n'avons cessé de tirer la sonnette d'alarme sur le manque de personnel. Faut-il encore plus de sang pénitentiaire pour remédier au problème.

P. LEFEVRE.

Elections aux commissions

La Commission de dépouillement du scrutin du 23 mars 1967 a eu lieu les 10 et 11 avril, sous la présidence de MM. DALLANT et DESSERTINES.

Il est à noter une diminution du nombre des votants, comparativement au dépouillement de 1966 (6.000). Le 11 avril nous ne comptons que 5.583 votants, 158 bulletins blancs ou nuls et 5.425 suffrages exprimés.

Les voix obtenues se répartissent de la façon suivante :

Liste F. O.	18.569
Liste C. G. T.	18.441
Liste Autonome	15.532
Liste C. F. T. C.	12.078

Elus titulaires :

BAUDRY, Surveillant-chef, F. O., 1.543 voix.

PASTRE, Surveillant-chef, C.G.T., 1.536 voix.

MONGIN, 1^{er} Surveillant, Autonome, 1.292 voix.

PINEAULT, 1^{er} Surveillant, C.F.T.C., 1.005 voix.

DACATTI, Surveillant, F. O., 1.552 voix.

SMAGGHE, Surveillant, C.G.T., 1.542 voix.

Suppléants :

FONTAINE, Surveillant-chef, F.O. QUERE, Surveillant-chef, C.G.T., 1.544 voix.

RICHARD, 1^{er} Surveillant, Autonome, 1.293 voix.

TRISTRAM, 1^{er} Surveillant, C.F.T.C., 1.005 voix.

GOYOT, Surveillant Principal, F. O., 1.543 voix.

LEMEUR, Surveillant Principal, C. G.T., 1.545 voix.

Les opérations de dépouillement se sont déroulées d'une façon normale et nous avons pu constater que l'ensemble du per-

administratives paritaires

sonnel avait tenu compte des directives données par les organisations syndicales ce qui a facilité la tâche des scrutateurs.

Compte tenu de la restriction du nombre des représentants du personnel et de la campagne de dénigrement menée contre notre organisation, les résultats prouvent qu'il faut toujours compter avec le syndicat Autonome.

Chacun a tiré ses conclusions, mais il faut reconnaître que si F. O. a gagné quelques voix, elle est loin de représenter la majorité absolue de l'ensemble du personnel, talonnée de très près par la C.G.T.

Nous pouvons noter une certaine stabilité en ce qui concerne la C.F.T.C. et le syndicat Autonome qui, avec la C.G.T., représentent 70 % du personnel de surveillance.

Nous remercions nos adhérents et sympathisants pour la discipline de vote qu'ils ont su observer et la confiance qu'ils ont témoignée en votant pour les candidats présentés par le Syndicat National Autonome, sachant que ceux-ci sauront œuvrer avec tous pour le bien de tous !

Le Secrétaire Général :
L. MONGIN.

Perspectives d'avenir

Les élections aux Commissions Administratives Paritaires se sont déroulées en fonction de la nouvelle représentation du P. S. avec comme première conséquence restrictive du nouveau statut

« la suppression pure et simple de la commission des grades » et la réduction de moitié des représentants des surveillants-chefs et surveillants, les uns et les autres étant élus par l'ensemble des électeurs du P.S.

Aucune surprise dans les résultats, faussés d'ailleurs par le nombre élevé des abstentions (10 %) et les bulletins nuls (158).

Les chiffres prouvent une certaine stabilité du corps électoral et malgré l'imaginable TORNADE (sic) le syndicat Autonome maintient sa troisième position de 1966 et mettant F. O.

dans l'obligation de sacrifier le siège de son « secrétaire général » pour ravir un des deux sièges de surveillant-chef dévolu au Syndicat Autonome.

Le « Secrétaire Général Autonome » entre aux C.A.P. aux lieux et place du Secrétaire Général F. O.

Je laisse au P. S. le soin d'apprécier comme il convient la coalition des trois autres syndicats pour tenter (en vain) de rayer le Syndicat Autonome.

A chacun sa conception sur les « libertés syndicales », mais la morale chrétienne pénitentiaire a prouvé son manque de charité dans cette alliance, pour étouffer la voix de près de 1.300 électeurs pénitentiaires en tenue, sans préjudice du jugement des 600 abstentionnistes de ce scrutin.

Motion

A la demande du Secrétaire du Comité Intersyndical, les syndicats de l'Administration Pénitentiaire avaient été conviés à se réunir en vue de demander une audience auprès du nouveau Garde des Sceaux, M. JOXE, afin de l'entretenir des revendications du personnel.

Les dirigeants du syndicat F.O. ont aussitôt fait connaître qu'ils entendaient ne plus avoir de contact avec les représentants du

Syndicat Autonome, et qu'en conséquence, ils refusaient de siéger au sein du Comité Intersyndical.

Les représentants des organes C.F.T.C. se sont réunis le 17 avril 1967 en vue de faire le point de la situation créée par F. O.

L'unanimité s'est faite pour explorer la cassure qui vient de se produire et qui va rendre plus difficile l'action pour l'aboutissement des revendications professionnelles du personnel.

Toutefois, les syndicats qui restent groupés au sein du Comité Intersyndical représentent 72 % du personnel de surveillance et une fraction non négligeable d'autres catégories (P. T., P.A., Educateurs). Ils entendent continuer à défendre solidairement les intérêts de l'ensemble des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire.

Enfin, le Comité Intersyndical est conscient de répondre à la volonté unitaire qu'exprime le personnel à la base et reste persuadé que les adhérents du syndicat F.O. s'uniront avec leurs camarades de travail pour maintenir la cohésion nécessaire entre toutes les organisations professionnelles en amenant leurs dirigeants à réviser leur position.

C.F.T.C. : PINEAULT.

C.G.T. : PASTRE.

AUTONOME : MONGIN.

DORCHY Georges,
Membre de la C.E.

DANS NOS SECTIONS

AVIGNON

OU ALLONS-NOUS ?

Depuis que les prisons existent, jamais le personnel de surveillance n'a travaillé avec autant de dégoût et de lassitude, que ces dernières années.

S'est-on posé la question Pour-quoi ?

Ce personnel est divisé en deux parties, d'un côté l'équipe des vieux, ceux qui disent patients, après tout nous n'avons que quelques années à tirer. De l'autre, celle des jeunes. Il faut le dire une jeunesse saine, mais démolie. Que pensent-ils ? Que disent-ils à longueur de journée ? Nous démissionnerons si ça continue ainsi ! Ils attendent pensant toujours qu'un remède interviendra. Et Dieu seul sait s'ils ne mettront pas un jour leur menace à exécution. Pour beaucoup d'entre eux, peu importe le nombre d'années de service qu'ils ont effectuées. A vrai dire, je me mets à leur place car je me trouve moi-même entre ces deux catégories de personnel.

Les prisons sont bondées, l'indiscipline y est maîtresse, que faut-il faire de nos jours pour se faire respecter ? Chaque chef d'établissement mène la baraque à sa guise, le détenu peut vous insulter jusqu'à l'extrême, les gradés vous répondront : laissez-le tomber, c'est un fou, un nerveux, un illettré, etc... ou alors après avoir fait un gros baratin au médecin de l'établissement ce dernier intervient : isolément incompatible avec sa santé, dit-il. Donc pas de punition, de ce fait quels sont les moyens qui nous restent aujourd'hui pour faire régner l'ordre et la discipline ?

Le petit surveillant lui, se trouve entre deux feux, d'une part les difficultés rencontrées dans le service et les pénibles conditions de travail. D'autre part il se fait épingle à tout moment

par l'Administration. Avec le manque d'effectif, les lois sociales ne sont pas respectées. Le récent évènement de Nîmes a choqué le personnel. Hélas, ce ne sera pas le dernier de ce genre. Les faits ne sont pas toujours relatés, mais assez souvent le surveillant reçoit des coups de poings et se fait prendre à la cravate. Allons-nous en arriver à faire la loi nous-même ? Quel sera le sort des jeunes agents sortis de l'Ecole Pénitentiaire pleins de bonnes intentions et à qui on a beaucoup promis ?

DEFENDINI.

CAEN

Les Syndicats C.G.T., F.O., C.F.T.C., Autonome, s'élèvent contre les conditions de travail à la Maison Centrale de Caen :

CONTRE :

- le non-respect des lois sociales, rarefaction des repos hebdomadaires octroyés toutes les trois semaines à un mois.
- rappel des agents en congé.
- modifications apportées aux accords de la table ronde.
- heures supplémentaires effectuées et non rétribuées, outre les 25 heures régulièrement payées, un pourcentage de 15 à 30 heures se trouvent effectuées sans aucune rétribution.
- la création de postes sans nomination d'agents.
- le service de nuit imposé au personnel, institué pour pallier au manque de personnel (motif invoqué pour augmenter les repos hebdomadaires...).

DECLARENT :

- que compte tenu des conditions actuelles de travail, la bonne marche de l'établisse-

ment et la sécurité ne peuvent être assurées.

— que s'en ressent la santé morale et physique du personnel.

DEMANDENT :

que soit envisagée dans un délai proche la nomination de 15 agents et 2 gradés, afin de pouvoir assurer dans des conditions décentes et humaines le travail demandé.

Les secrétaires des syndicats sus-nommés espèrent que Monsieur le Directeur Général voudra bien examiner avec bienveillance leur requête et y apporter une suite favorable.

LE COMITE INTERSYNDICAL C.G.T., F.O., C.F.T.C., AUTONOME.

MOTION

Monsieur le Directeur Général,

Comptant que vous avez apprécié l'impérieuse nécessité du renforcement du Personnel de Surveillance dans notre Etablissement, nous nous permettons de vous rappeler que c'est dès à présent que le nécessaire se fait le plus sentir, compte tenu du départ en retraite de nos collègues.

Vous n'ignorez pas qu'il est impossible de tenir, en raison du service de nuit, qui, avec celui du matin, représente 17 heures de présence et qui de plus, n'est pas rétribué en rapport des heures effectuées.

Les repos hebdomadaires sont pratiquement supprimés et certains permissionnaires ont été rappelés.

De plus, l'exigence et la sévérité de la discipline infligées aux agents les mettent dans un état de dépression physique et morale qui ne peut durer.

Nous espérons pouvoir compter sur votre haute considéra-

tion pour mettre fin à cet état névralgique que subit le Personnel de la Centrale de Caen.

Nous vous prions, Monsieur le Directeur Général, de croire à nos respectueux et dévoués sentiments.

LES RESPONSABLES INTERSYNDICAUX C.G.T., F.O., AUTONOME, C.F.T.C.

ENSISHEIM

La Section Autonome de la Maison Centrale d'Ensisheim s'est réunie le 27 avril 1967 dans son local habituel, « Restaurant du Soleil ».

La séance est ouverte à 20 heures 45. Cette réunion avait pour but principal le renouvellement du bureau.

Le secrétaire adjoint donne lecture du courrier du bureau central. L'ancien bureau étant démissionnaire, la commission de dépouillement fut désignée.

Ont été élus :

Secrétaire : OTTOSCHINK.
Trésorier : STUDER.
Assesseurs : BRUETSCHY, GERUM, RUSCH, FRANX.

Le secrétaire remercie tous les camarades pour la confiance qu'ils ont apportée au nouveau bureau et leur donne l'assurance qu'il fera le maximum pour justifier cette confiance.

Après quelques discussions d'ordre local, la séance est levée à 23 heures.

Le Secrétaire :
OTTOSCHINK.

FRESNES

COMMUNIQUE

Les organisations syndicales C.G.T., Autonome, C.F.T.C., lors de la réunion du 12 avril 1967, constatent que,

Malgré les délais accordés à la Section locale F.O. depuis le 17 février 1967, pour assurer le secrétariat intersyndical.

Malgré l'acceptation par la section F.O. d'assurer le secrétariat, communiqué par lettre du Secrétaire local F.O. en date du 16 mars 1967.

Le Secrétaire intersyndical désigné n'est pas présent à la réunion de ce jour.

En conséquence, les représentants des organisations C.G.T., Autonome, C.F.T.C., décident à l'unanimité d'assurer la continuité du Comité Intersyndical malgré la carence des représentants F.O.

C. G. T. : CAZIER.
AUTONOME : CHABIN.
C. F. T. C. : EDEL.

MOTION

Les organisations syndicales des Prisons de Fresnes ayant pris connaissance de la motion du Comité Intersyndical National assurant ce dernier de leur confiance et de leur volonté de maintenir la cohésion entre toutes les organisations syndicales tant sur le plan local que sur le plan national.

Condamnant de ce fait la décision des représentants nationaux du Syndicat F.O. de ne plus siéger au Comité Intersyndical National du fait de leur volonté de ne plus avoir de contact avec les représentants du Syndicat Autonome.

Assurent qu'ils entendent continuer à défendre solidairement les intérêts de l'ensemble du personnel des Prisons de Fresnes.

C. G. T. C. : RUSSO.
C. G. T. : RUSSEL.
AUTONOME : CHABIN.
F. O. : VINCENT.

DANS NOS SECTIONS

MOTION

Le Comité de Coordination Intersyndical des Prisons de Fresnes, réuni en séance ordinaire le 12 avril 1967 :

CONSTATE qu'un certain nombre de surveillants auxiliaires en service depuis de nombreuses années, sont désavantagés pour se présenter à l'examen de surveillant stagiaire en raison du handicap intellectuel dû à l'âge comparativement aux jeunes sortis plus récemment des écoles ;

CERTIFIE que ces agents ont toujours assumé leur tâche avec zèle et loyauté malgré un dévouement certain dû à la prolongation regrettable de leur auxiliaariat ;

ATTESTE que ces serviteurs de l'Administration Pénitentiaire ont toujours fait preuve de dévouement et de sérieux, contre vents et marées dans l'exercice d'une profession pénible, ingrate et délicate entre toutes ;

AFFIRME qu'en conséquence ils méritent autant la titularisation tant espérée, que les débutants qui bénéficient de la jeunesse et d'un niveau d'instruction plus élevé que leurs aînés ;

SOUHAITE qu'il soit pris en considération l'expérience non négligeable acquise dans le métier par ces surveillants qui travaillent avec autant de diligence que leurs collègues titulaires et au coude à coude avec eux ;

DEMANDE qu'il soit tenu compte avant tout pour leur titularisation de leurs états antérieurs et de l'expérience acquise.

C. G. T. : CAZIER.
AUTONOME : CHABIN.
C. F. T. C. : EDEL.

GRENOBLE

Au cours d'une très sympathique manifestation, organisée par l'Amicale, qui s'est déroulée le samedi 29 avril 1967 dans les locaux de la Maison d'Arrêt, merveilleusement décorés pour la circonstance.

M. le Docteur DEPLAN, médecin de l'établissement depuis plus de vingt ans et notre camarade CHARDON Louis, surveillant principal, se sont vu décerner la Médaille Pénitentiaire par M. MEUVRET, Directeur Régional des Services Pénitentiaires.

Notre camarade DAVID Eugène, admis à faire valoir ses droits à la retraite, fut également fêté.

A 21 heures précises, M. BOU NEAU, secrétaire de l'Amicale, en des termes simples mais cordiaux souhaita la bienvenue à toute l'assistance, remercia M. le Directeur Régional et les autorités présentes ou représentées d'avoir répondu à l'invitation des organisateurs et montrer ainsi tout l'attachement qu'ils portent aux récipiendaires, à notre camarade retraité, à notre personnel et à notre fonction. Après qu'il eut fait applaudir très fort ceux qui étaient à l'honneur, il céda la parole à M. GROSJEAN, surveillant-chef.

M. GROSJEAN s'associa aux paroles prononcées par M. BOU NEAU, dit combien il était heureux de participer à une telle réunion, puis après quelques mots gentils prononcés à l'égard de ceux qui étaient fêtés, il passa la parole à M. MEUVRET.

M. MEUVRET, fit l'éloge des récipiendaires et du retraité, retraça en détails leur vie pénitentiaire et fit ressortir les qualités professionnelles de chacun. Il dit combien cette médaille pénitentiaire atteste d'une matière éblouissante la valeur des nouveaux promus. Puis, très officiellement au nom de M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, il épingla sur la poitrine des deux récipiendaires les deux médailles et offrit à leurs épouses en même temps qu'une accolade, deux magnifiques gerbes de fleurs.

De son côté, M. GROSJEAN,

surveillant-chef, au nom du personnel, offrit un cadeau souvenir au retraité et offrit également à son épouse accolade et fleurs.

La soirée qui était agrémentée d'un magnifique buffet, arrosée des meilleurs vins, se termina tard dans la nuit et chacun en sommes persuadés, gardera de celle-ci le meilleur souvenir.

Un merci tout particulier est à adresser à Mme GALLIEN, assistante sociale de la Maison d'Arrêt qui se dépensa beaucoup à confectionner les excellentes et innombrables toasts.

Outre celles déjà nommées on remarquait parmi les personnalités présentes : M. THIERRY, substitut du procureur, M. MOUREAU, président de l'Union des Jeunes Avocats, représentant M. le Bâtonnier GROLL empêché, M. le Brigadier CHEYROUX du Service des extractions représentant M. le Commissaire central VALLETTE, Mlle JACQUEMIN, assistante sociale-chef pour la région pénitentiaire de Lyon, M. l'Officier de Police Principal VERNE, de la S.R.P.J. de Lyon, M. l'Abbé ATHENOUX et le Pasteur DORMOY, M. BOURLON, président des visiteurs, Mme GALLIEN, assistante sociale de la Maison d'Arrêt, Mme MAZET, infirmière de l'établissement et de nombreux membres du personnel.

Le Secrétaire, E. BOU NEAU.

LYON

Le samedi 8 avril 1967, s'est déroulée à la Cantine de l'Arse, une sympathique manifestation présidée par M. MEUVRET, directeur régional.

Assistaient à cette réunion : M. DARD, substitut général, représentant M. le Procureur général près la Cour d'Appel de Lyon ; M. DEPRAI, magistrat militaire, représentant M. le Commissaire du Gouvernement près le T.P.F.A. de Lyon, M. le Commissaire RODON ; le Commandant BRUQUET, de la C.R.S. 8^e Gr. ; le Capitaine de Gendarmerie BERTRAND ; M. DUTY, directeur du centre d'éducation surveillée de Collonge, ainsi que Mmes les assistantes sociales, les éducateurs, visiteurs, amonieurs, confectionnaires ; M. BERTHET, ex-surveillant-chef de Lyon Correction, et de nombreux camarades retraités.

M. CAPRELLI, directeur des Prisons de Lyon, après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, fit un long exposé sur la carrière des agents de l'Administration Pénitentiaire, rendant hommage au courage dont ils font preuve pour l'accomplissement d'une tâche ingrate aggravée par le manque d'effectif qui se fait durement sentir dans nos établissements et remit au nom du personnel des prisons de Lyon un petit cadeau à nos camarades JALLIFFIER, premier surveillant, et BRUN, surveillant principal, les nouveaux retraités.

M. MEUVRET retraça ensuite la carrière de M. CAPRELLI et lui remit la médaille pénitentiaire ainsi qu'à nos camarades MURIANI et RAULT, surveillants principaux.

Après le vin d'honneur, suivi d'un petit bal, la cérémonie empreinte d'une franche camaraderie se termina à une heure avancée de la nuit.

Nous adressons nos vives félicitations à nos camarades CORDIER et SARCELLI, membres des œuvres sociales qui avaient organisé cette sympathique soirée.

Le Secrétaire : VACHE.

MAUZAC

La Section Autonome du Centre Pénitentiaire de Mauzac, réunie le 23 mars 1967, à 19 heures, salle du Foyer des Jeunes, a procédé au renouvellement de son bureau pour l'année en cours.

Secrétaire : GALLAIS Jean.

Secrétaire adjoint : DUQUEROY Alexandre.

Trésorier : CASTANG André.
Trésorier adjoint : MASSON Yves.

MOTION

Le Personnel de Surveillance du Centre Pénitentiaire de Mauzac, réuni en assemblée générale extraordinaire, à l'appel de ses organisations syndicales, sur la demande de leurs adhérents,

CONSIDERANT que l'insuffisance numérique permanente des agents conduit à faire prendre au personnel en fonction, un service démentiel, dans des conditions surhumaines, au mépris des lois sociales et du statut du 6 octobre 1966.

— Qu'elle maintient un état constant d'insécurité et de danger.

— Qu'elle ne permet pas d'assurer valablement une garde normale de la population pénale qui lui est confiée.

— Que sa santé morale et physique est gravement compromise.

S'INDIGNE de voir proliférer un service de nuit très déprimant, contribuant ainsi à augmenter sa fatigue générale.

SIGNALA les conséquences que pourrait engendrer le dévouement et l'écoulement de tout un corps de fonctionnaires.

DENONCE la carence et les mauvais vouloir des Pouvoirs Publics, dont l'extrême gravité de ce problème n'échappe qu'à eux seuls. Et après desquels les avertissements et les protestations des organisations syndicales et de la direction locale ne rencontrent que l'indifférence.

DECLARE ne plus être en mesure, dans les conditions actuelles, de remplir normalement ses fonctions, et d'assurer convenablement la sécurité, la discipline et l'ordre dans les établissements et parmi la population pénale dont il a la garde.

SOULEVE la gravité de la menace que fait peser sur la sécurité et l'ordre public, la concentration importante d'une population pénale qui a pris conscience de la faiblesse flagrante du dispositif de surveillance.

EN APPELLE de cette situation à l'opinion publique et lui fait part de ses inquiétudes.

DEGAGE par avance, et aussi longtemps qu'il n'aura pas reçu les moyens d'accomplir sa mission, toute responsabilité dans les événements qui ne manqueront pas de survenir.

REITERE instamment sa demande de renforts immédiats. Mauzac, le 30 mars 1967.

Les Organisations Syndicales :

C. F. T. C. : PLEGAT.
F. O. P. S. : LEYX.
AUTONOME : GALLAIS.
C. G. T. : LAGARDE.

MELUN

LES DESHERITES

Ce que je vais écrire ne plaira peut-être pas à tout le monde, mais je constate qu'à l'heure de l'électronique la situation du personnel de surveillance assurant un service de jour comme de nuit, sombre à l'abîme.

Je me demande si en haut lieu l'on a déjà analysé notre situation, ce que l'on pense et ce que l'on compte faire.

Demandez à votre épouse si elle est satisfaite de la vie que vous lui faites mener ? N'est-elle pas, ainsi que vos enfants, une esclave qui est obligée de subir les exigences de votre service ?

Combien de dimanches avez-vous pu passer avec vos vôtres ? Avez-vous eu souvent la joie de prévoir un week-end pour vous évader de votre ville sans avoir l'arrière-pensée de savoir si votre congé vous sera accordé ou pas ? Ne croyez-vous pas que, nous aussi, nous pourrions partir ou être au milieu des nôtres

comme la plupart des personnes ayant une vie normale, pour oublier un peu le milieu où l'on travaille ?

Dites-moi ce que l'Administration a fait pour nous depuis dix ans pour améliorer notre service ? Le repos et les loisirs, la vie de famille pour un surveillant, c'est chose négligeable, l'on ne peut même pas assister à un mariage ou l'enterrement d'un proche.

En vingt ans, camarades, combien de fois avez-vous eu juillet ou août pour aller en vacances avec votre femme et vos enfants ? Pour moi cinq fois.

Pouvez-vous, comme le règlement le dit, prendre quand bon vous semble, vos congés de douze jours en une ou plusieurs fois ?

Et pourtant je ne pense pas que l'on ait à se plaindre du personnel de surveillance car je sais que qu'il fait un grand effort et qu'il continue, malgré un régime qui devient de plus en plus rigide. Est-ce que l'on a plus confiance dans le personnel parce qu'il vieillit, ou que la population pénale est plus dure à garder ? Il me semble qu'il était beaucoup plus facile de faire son travail autrefois, car l'on vit maintenant dans la crainte de savoir si l'on fait bien ou mal, et qu'une erreur coûte chère.

Pourquoi cette carence dans le recrutement depuis plusieurs années, n'a-t-on pas prévu notre vieillissement et que l'heure de la retraite approche ? Pourquoi ne pas remplacer immédiatement chaque départ, mutation ou décès ? Pourquoi avoir créé des postes supplémentaires quand on n'a pas de personnel ? Pour pallier à cette carence l'Administration a eu recours au paiement des heures supplémentaires, nous n'aurions jamais dû accepter, c'était le respect des lois sociales que nous aurions dû exiger. Dans la police, quand il y a nécessité on travaille, mais on rend les congés supprimés. Et si l'on exigeait l'application de l'article 95 de notre nouveau statut qui dit que tout congé supprimé sera rendu la semaine suivante !

A Melun pourquoi n'a-t-on pas fait de démarches auprès de la Préfecture pour essayer d'avoir de la troupe ou des gardes mobiles pour garder nos murs ?

Je ne veux pas être trop pessimiste car un effort tardif semble être fait en matière de recrutement, mais il faudra plusieurs années avant de revenir à un service normal, car l'heure de la retraite sonne pour beaucoup, malgré les nombreux lésés par l'application de notre nouveau statut.

Il faudra également une bonne politique de l'affectation et du logement si l'on veut garder les jeunes recrues et surtout penser que la vie actuelle demande une saine activité et un temps pour les loisirs.

SMETS,

Membre de la C. E.

MURET

La Section du Syndicat National Autonome de Muret s'est réunie le 31 mars 1967 dans sa salle habituelle.

A l'ordre du jour :

— Election d'un nouveau secrétaire.

— Questions diverses.

Notre ami Germain NICK assure la présidence. A 21 h 20 il ouvre la séance par un discours dans lequel il fait part du regret de chacun de voir partir le secrétaire fondateur de la section de Muret. Il exprime sa grande sympathie pour François DEFENDINI et son espoir de le voir succéder par un remplaçant d'égale valeur.

François DEFENDINI prend ensuite la parole. Après avoir remercié tous les membres présents, il nous dit sa satisfaction de pouvoir nous laisser une sec-

tion saine et forte. Il nous demande de continuer à œuvrer pour que cette section demeure efficace. Il souhaite que prochainement une entente avec les autres formations syndicales permettra de créer un comité intersyndical qui donnera plus de poids encore à notre action. Enfin il fait un tour d'horizon propre à démontrer que beaucoup de choses sont encore à faire tant sur le plan local que sur le plan national.

Un débat a lieu pour former un nouveau bureau. Trois possibilités apparaissent :

— remanier entièrement le bureau,
— laisser le poste de secrétaire au secrétaire adjoint,
— remplacer le secrétaire sortant.

L'Assemblée opte pour la troisième solution et il est procédé à un vote secret dont voici le résultat :

Georges MEDO, jusque-là trésorier adjoint, est élu secrétaire.

Georges ZAMITH, membre suppléant est élu trésorier adjoint.

Le nouveau secrétaire prend alors la parole. Il remercie l'assistance pour la confiance qu'elle a bien voulu exprimer envers lui. Il s'engage, suivant la volonté de la section, à mettre toutes ses possibilités en œuvre pour mener à bien sa mission. Il remercie François DEFENDINI pour tout le travail qu'il a su et voulu accomplir. Il exprime son très grand regret de voir partir à la fois un excellent camarade et un élément de première importance pour la section de Muret. Enfin il souhaite à DEFENDINI et à sa famille un excellent séjour à Avignon, nouvelle affectation demandée par celui-ci pour des raisons familiales.

François DEFENDINI reprend encore la parole pour féliciter le nouveau secrétaire et exprimer sa satisfaction devant le choix de l'Assemblée.

Un autre débat a lieu concernant les possibilités et moyens d'établir un accord intersyndical. Un protocole est présenté par Georges MEDO, nouveau secrétaire. Il est décidé de faire appel aux autres sections et d'organiser une réunion intersyndicale pour en discuter.

Les problèmes professionnels sont ensuite passés en revue. Les soixante adhérents du Syndicat National Autonome (Section de Muret) font savoir leur volonté commune de soutenir l'action de M. MONGIN, leur Secrétaire général, pour voir aboutir toutes nos revendications et en particulier :

— la titularisation rapide de tous les auxiliaires,

— la titularisation à compter de leur date de recrutement et après un an de stage des jeunes agents venant de l'école de Fleury-Mérogis,

— l'admission à la retraite avec bénéfice immédiat de la pension pour les agents ayant effectué 25 ans de service et sans correction d'âge,

— recrutement plus intense pour permettre le remplacement rapide, sinon immédiat des nombreux postes vacants dans beaucoup d'établissements,

— sauvegarde de l'avancement du personnel de surveillance par réservation de l'accès aux concours sur les grades de premier surveillant, surveillant-chef et chef de maison d'arrêt à ce seul personnel.

Des questions d'ordre local sont ensuite étudiées, puis une discussion s'engage sur l'avenir du régime progressif appliqué à Muret. Ce régime, application de la réforme pénitentiaire, qui permet de trier, classer, étudier, traiter la population pénale, offre un attrait particulier à l'exercice de la profession par le personnel. Il est néanmoins regrettable que l'Administration nous ait destinés dernièrement des détenus issus de correctionnelle, petites peines et fin de peine,

DANS NOS SECTIONS

perturbant ainsi la marche normale de l'établissement.

Notre sympathique Germain NICK nous fait enfin un petit discours de clôture. Il nous dit sa joie de sentir la présence constante d'un moral élevé au sein de la section, sa satisfaction du travail accompli au cours de la réunion et tout le monde se rendit alors au bar où, dans une excellente ambiance la soirée se termina par des histoires amusantes et l'absorption de boissons rafraîchissantes.

Le Secrétaire :
MEDO Georges.

PROPOSITION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT REGLEMENT INTERSYNDICAL A MURET

1° Les sections signataires s'engagent à respecter toutes les clauses d'accord acceptées par la première réunion commune et les réunions suivantes.

2° Toutes violations des clauses pourront être dénoncées.

3° Les interventions n'auront trait qu'aux problèmes syndicaux, toute polémique sera écartée.

4° Toute intervention de nature à diviser le personnel sera répétée et dénoncée. Les sections rechercheront tout ce qui peut et doit les unir.

5° Les sections se réuniront une fois au moins par semestre et à tour de rôle une section sera invitante, elle pourra choisir le lieu de la réunion.

6° Les sections se réuniront également toutes les fois que la situation syndicale et le besoin revendicatif s'en feront sentir.

7° L'une ou l'autre des sections sera compétente pour demander la convocation d'une réunion commune pour des raisons urgentes ou impérieuses.

8° Les affiches annonçant les réunions semestrielles et extraordinaires seront obligatoirement signées par les secrétaires ou un membre de leur bureau respectif.

9° Les ordres du jour des réunions pourront être préalablement établis par une réunion des secrétaires ou de leurs représentants et devront être affichés.

10° Les procès-verbaux devront être le vrai reflet des débats, un secrétaire de séance sera choisi à chaque réunion, il sera chargé de prendre des notes pour aider à la rédaction du procès-verbal.

11° Les procès-verbaux seront obligatoirement signés par les quatre secrétaires. Ils seront rédigés en neuf exemplaires destinés aux secrétaires de Muret, à l'affichage et aux bureaux centraux de Paris.

12° Les membres des sections signataires s'engagent à être entièrement solidaires des décisions auxquelles ils auront apporté leur accord. Toutes les décisions prises aux réunions seront respectées par les quatre formations.

13° Toutes les démarches syndicales seront préalablement étudiées par les quatre secrétaires puis entreprises par eux quatre. Aucun représentant de section ne pourra, au nom du personnel, agir de quelque façon que ce soit auprès des autorités de tous les échelons sans en avoir référé aux trois autres représentants et avoir invité ceux-ci à le suivre dans son action.

14° Les sections s'engagent à protester par des motions communes, chaque fois qu'un texte ou une loi sociale seront violés, non respectés ou remaniés à notre désavantage.

15° Les sections s'engagent à dénoncer, à protester contre toutes discriminations ou pressions morales portant atteintes aux libertés syndicales ou individuelles tant sur le plan local que national.

16° Chaque section reste libre dans ses convictions et conceptions intérieures.

17° Les éventuels frais occasionnés par le travail intersyn-

dical seront pris en charge à part égale par les sections syndicales respectives.

18° Les signataires de l'initiative prise demandent solennellement à chaque membre du personnel de Muret, syndiqué ou non, de prendre conscience, de s'imprégner de cette nécessité et d'apporter si modestement soit-il leur contribution bénévole et active à la continuation de l'unité ainsi créée.

AUTONOME - C. F. T. C.
C. G. T. - F. O.

RECTIFICATIF

Dans notre dernier « Réveil » le dernier paragraphe du compte rendu se terminait ainsi :

« Le Bureau tient à remercier les nouveaux camarades qui sont venus grossir nos rangs, la section de Muret est forte d'une quarantaine d'adhérents. »

Il fallait lire ceci :
« Le Bureau tient à remercier les nouveaux camarades qui sont venus grossir nos rangs, ils sont une quarantaine ce qui porte la section de Muret à 65. »

NIMES

Le 16 mai dernier, notre camarade ALBE Marius était sauvagement assassiné par un détenant pendant son service à la Maison Centrale de Nimes. Ce camarade père de famille, âgé de 56 ans, était estimé par tous ceux qui le connaissaient pour son humeur et sa bonté.

La Maison Centrale de Nimes est peuplée d'individus particulièrement dangereux, qui ont fait parler d'eux ces derniers temps, les syndicats ayant déjà à cette époque intervenu auprès de M. le Garde des Sceaux à la suite du suicide d'un détenu.

Cette affaire s'est terminée par la mutation d'agents et le transfert de quelques détenus, solution pratique qui ne résolvait en rien le problème posé par cette catégorie pénale.

Une fois de plus, le Comité intersyndical, lors de l'audience du 19 mai accordée par M. SENNELME, chargé de mission auprès de M. le Garde des Sceaux, a fait part des difficultés rencontrées par le personnel de surveillance pour mener à bien sa mission compte tenu d'un

manque d'effectifs sans cesse croissant, et se trouvent de ce fait de plus en plus menacés.

Une solution urgente s'impose en même temps que le châtiement du coupable ! Faut-il, sous prétexte d'humanité, laisser multiplier le crime ? A mon humble avis, l'humanisme serait plutôt dans la protection des innocentes victimes que sont les agents de l'Administration Pénitentiaire.

Secrétaire Général.
L. MONGIN.

LA SANTÉ

Les membres de la Section Autonome se sont réunis le 15 mars 1967 pour procéder au renouvellement du bureau qui est constitué comme suit :

Secrétaire : BAS Roger.
Secrétaires adjoints : CALLEC, INGRAND, DHELLY.

Trésorier : LEFÈVRE Pierre.
Trésoriers adjoints : GANIVET, MANGEAT.

Assesseur : LACROIX, GENAIS.

Passant à l'ordre du jour, la question fut respect des lois sociales fut l'objet d'une vive discussion. Le camarade LEFÈVRE relate les interventions faites par le bureau central tant auprès de l'Administration que des Parlementaires parisiens.

Il semble qu'un premier apport de jeunes surveillants soit affecté en avril prochain afin de pouvoir commencer le départ des congés annuels. Il est bien évident que d'autres nominations seront nécessaires pour arriver à retrouver un effectif normal pouvant permettre d'une part, le respect du repos hebdomadaire et d'autre part d'assurer le service dans des conditions rationnelles de sécurité.

D'ailleurs à ce sujet, nos craintes n'étaient que trop justifiées : l'agression dont vient d'être victime deux de nos camarades au quartier disciplinaire prouve bien que la réduction du nombre des agents dans les postes de jour comme de nuit est contraire à la sécurité de l'établissement et met en danger la vie des surveillants.

Le service de journée qui se termine à 18 h 30 pourrait être ramené à 18 heures ; il semble qu'aucun inconvénient ne s'opposerait à ce léger raccourcissement. Cette demi-heure per-

mettrait au personnel particulièrement fatigué en ce moment de rentrer chez lui un peu plus tôt.

Passant à l'organisation du vote pour les élections paritaires, les camarades déplorent la campagne de dénigrement déclenchée à cette occasion par certaines organisations syndicales dont Force Ouvrière. Nous faisons confiance au bureau central pour répondre aux attaques dont nous sommes l'objet tout en souhaitant que ce vent de discorde cesse de souffler afin de retrouver une cohésion intersyndicale, seul moyen efficace dans la lutte pour l'aboutissement de nos revendications qui, hélas, restent nombreuses.

Le Secrétaire, R. BAS.

STRASBOURG

Le 5 avril 1967, à 19 heures, la Section Autonome des Prisons de Strasbourg se trouvait réunie dans son local habituel.

Le camarade BOTH Pierre ouvrit la séance en remerciant les camarades présents d'être venus si nombreux.

Le nombre des Autonomes prenant part à la réunion, prouve, quoi que l'on en pense, que le glas de l'autonomie n'a pas encore sonné.

Notre trésorier, le camarade OHLMANN nous rendit compte de la gestion de la caisse, gestion en bon ordre comme il se doit.

Par la suite, nous procédâmes au renouvellement du bureau. Cette élection fut rondement menée, et donna les résultats suivants :

Secrétaire : DURR Vincent.
Adjoint : SCHMITT Maurice.
Trésorier : OHLMANN René.
Adjoint : MACHINAL Jean.

Assesseurs : WIEDEMANN Jean, GIBOULOT Michel, GE BEL.

Le nouveau bureau remercia les camarades présents de la confiance qu'ils lui accordent, et leur donna l'assurance qu'il fera le maximum pour la justifier.

Diverses questions furent posées ayant trait aux résultats obtenus par l'intervention des syndicats auprès de M. le Directeur Régional.

C'est à 21 heures que le président clôtura la réunion.

Rapidement, chers camarades,

Nécrologie

Les membres du Syndicat Autonome, particulièrement touchés en la perte cruelle de leur camarade ALBE Marius, assassiné lâchement au cours de son service, adressent à son épouse,

A votre service

De nombreux camarades recherchant une documentation afin de perfectionner leurs connaissances, voici la liste de quelques livres susceptibles de leur rendre service.

PENOLOGIE ET DROIT PENITENTIAIRE
de MM. R. SCHMELK et G. PICCA - Editions CUJAS.

LE DROIT PENAL
de Jean LARGUIER - Presses Universitaires de France - Que Sais-je n° 996.

LE DROIT ADMINISTRATIF
de Prosper WEL - Presses Universitaires de France - Que Sais-je n° 1152.

LA JUSTICE EN FRANCE
de Raymond CHARLES - Presses Universitaires de France - Que Sais-je n° 612.

LES INSTITUTIONS DE LA FRANCE V REPUBLIQUE
de FRETOURNARD - Les Institutions de la France - BOND et GAY.

ses enfants et toute sa famille, leurs condoléances les plus attristées.

Nous avons appris avec tristesse la disparition de notre camarade retraité, REBOUX Félix, décédé accidentellement dans sa 60^e année, le 24 avril dernier.

En cette triste circonstance, notre organisation adresse à son épouse et à sa famille, ses condoléances les plus sincères.

Il y a peu de temps paraissait encore dans notre « Réveil », un article signé Marcel CAILLEUX,

Marcel CAILLEUX n'est plus, après une carrière bien remplie au sein de notre Administration, après avoir milité au Syndicat Autonome depuis toujours, notre camarade Marcel a été cruellement ravi aux siens et à de nombreux amis au seuil d'une retraite bien méritée. Tous ceux qui l'ont connu garderont de lui le souvenir de l'homme courageux, loyal et honnête qu'il était.

C'est avec émotion que M. le Directeur des Prisons de Fresnes, le Surveillant-Chef, les représentants des organisations syndicales et de nombreux camarades sont venus lui dire un dernier adieu et témoigner à sa famille toute leur sympathie en cette pénible circonstance.

Remerciements

Dans notre dernier « Réveil », nous avons publié la lettre d'un camarade retraité qui, âgé de 81 ans, se trouvait dans une situation désespérée. Notre appel a été entendu et nous avons pu soulager, par l'intermédiaire de la section des retraités, venir en aide à ce camarade.

Nous remercions tous les généreux donateurs pour ce beau geste de solidarité et particulièrement le personnel de la Maison d'Arrêt de Châlons-sur-Marne qui a répondu d'une façon exemplaire à cet appel.

Nous y sommes

(Suite de la première page)

sonnel de surveillance assure un service de plus en plus dur. Qu'envisage-t-on pour mettre un terme à cette situation ? Depuis 20 ans on nous parle de Réforme ! Quel est le bilan de cette Réforme ? Nous ne pouvons que constater l'accroissement de crimes de plus en plus odieux, la mise en vedette des pires crapules et la mise à contribution des honnêtes gens. Il serait temps de mettre un terme à cet état de fait en dotant nos prisons d'un effectif normal en personnel, en redonnant à ce personnel l'autorité nécessaire pour mener à bien sa tâche et surtout en le garantissant des agissements d'une certaine pres-

quelques mots concernant le dernier article paru dans « L'Espoir Pénitentiaire », écrit par la plume du Secrétaire de la Section F. O. des prisons de Strasbourg.

Ce secrétaire est un partisan du syndicat unique. Je ne le critique pas mais lui, ne peut concevoir que d'autres puissent avoir une opinion différente de la sienne.

Pour réaliser son but de syndicat unique, de canal unique, F. O. devra logiquement s'attaquer à tous les syndicats. Belle lutte en perspective, mais que de forces et de temps gâchés qui pourraient être employés à meilleur escient pour une cause qui reste, somme toute, commune à tous les syndicats : le bien-être du personnel.

Vous intentionnalité vers le syndicat unique est une utopie. Croyez-vous donc sincèrement que dans un avenir proche ou lointain, tous les autres syndicats seront balayés, rasés ? Je ne le pense pas.

Il est des syndicats comme un peu les partis politiques. La pensée d'un seul mouvement politique en France vous a-t-elle déjà effleurée ? Je ne le crois pas. Alors ?

Et pourquoi donc considérer un collègue faisant partie d'un autre syndicat que F. O., comme ayant, je cite, un absurde esprit de contradiction ou autre « j'y suis, j'y reste ».

Non cher camarade, les pénitentiaires de quelque appartenance qu'ils soient, qui à l'heure actuelle persistent à ne pas vouloir adhérer à F. O. malgré un tas de promesses, ne sont pas des têtus, ni des contradicteurs, mais tout simplement des hommes ayant leurs opinions. Opinions qui, je pense, sont aussi valables que les vôtres.

Le Secrétaire, DURR V.

VERSAILLES

Monsieur BARRET,

Ce soir vous êtes à l'honneur, le personnel de la Maison d'Arrêt de Versailles a tenu à se réunir pour vous prouver sa sympathie à l'occasion de votre départ pour la Maison d'Arrêt de Nevers ; nomination souhaitée et tant attendue qui vous comble dans tous vos desirs.

Pendant sept années nous avons su apprécier vos qualités de gradés, tant dans les décisions à prendre, que dans votre justice envers tous.

Nous garderons de vous un excellent souvenir, et nous vous souhaitons, ainsi qu'à votre famille, une bonne santé et que pour vous Nevers soit le tremplin pour l'accession à de plus hautes fonctions.

Par la même occasion je tiens à remercier la gendarmerie de Versailles qui s'est spontanément associée à nous pour votre départ fait unique dans les annales de la Maison d'Arrêt, mais qui je l'espère ne sera pas sans lendemain. Le personnel tient à vous en remercier vivement.

GRUEL. A.

Le Secrétaire général,
L. MONGIN.

Le Directeur de la Publication,
LE GUYADER

Imp. Coopérative CHEVILLON
rue des Oublettes - 89 - Sens
2^e trimestre 1967 - Dépôt légal n° 930

TOUS POUR UN



UN POUR TOUS

LE REVEIL PÉNITENTIAIRE

Secrétaire général : MONGIN

Trésorier général : HALLET

REDACTION-ADMINISTRATION :

10, RUE DE SOLFERINO, PARIS

Tél. : SOLFERINO 28-04

C.C.P. Paris 3814-84

ORGANE CORPORATIF DU SYNDICAT NATIONAL AUTONOME DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE DE FRANCE & D'OUTRE-MER

12, 13 et 14 OCTOBRE 1967

XXXIX^e CONGRES

du Syndicat National Autonome du Personnel Pénitentiaire de France et Outre-Mer

EDITORIAL

par P. LEFÈVRE

A la veille de notre 39^e Congrès et alors que le statut des Pénitentiaires commence à entrer en application, je pense qu'il est bon que nous fassions succinctement l'analyse des principales revendications du Personnel de Surveillance.

La question qui prend la première place est incontestablement celle des effectifs. Depuis plusieurs années, il y a une crise d'effectifs dans nos rangs, mais elle est arrivée à un tel point que la catastrophe que nous avions prévue est présente.

D'un peu partout, des incidents, des agressions, des émeutes éclatent mettant le personnel un peu plus en danger chaque jour. Lors de l'attaque dont furent récemment victimes deux surveillants de La Santé, j'ai posé la question : « Faudra-t-il encore plus de sang pénitentiaire pour remédier au problème ? » Les renforts nécessaires n'ayant pas été affectés, il semble bien que la réponse soit malheureusement affirmative. Il est bien évident que ce qui est valable pour La Santé l'est pour tous les établissements qui manquent d'agents.

Au risque de nos répéter, je crois qu'il faut continuer à mettre l'administration devant ses responsabilités, à faire des démarches auprès des autorités et des parlementaires afin de démontrer que les Pénitentiaires ne sont pas des hommes-suicides et qu'ils demandent à exercer leurs fonctions dans des conditions normales de sécurité avec des lois sociales respectées.

Le statut prévoit pourtant dans son article 95 le droit au repos hebdomadaire. Il y a donc violation répétée de cet article. Pourquoi fort de cet exemple, le personnel est-il tenu de respecter les articles qui restreignent ses droits de citoyen et notamment le droit de grève. Les textes n'auraient-ils de valeur que dans un sens, celui qui nous est défavorable ?

La seconde revendication qui contient en elle-même une kyrielle de questions est l'amélioration pécuniaire du sort des Pénitentiaires. Certes, le statut

comporte des points positifs et qui s'apprécieront surtout dans le temps, mais il faut en hâter l'application afin que les actifs d'aujourd'hui en profitent sinon ce sera le statut de nos enfants. Ceux qui auront vécu les années les plus sombres de la Pénitentiaire n'auront eu alors que des miettes. Je ne revlendrai pas sur les détails de tout ce qu'il y a à faire ayant traité chaque problème dans le rapport qui a été soumis aux parlementaires. Une véritable parité de traitement et d'indemnité avec nos homologues de la police doit intervenir rapidement afin de rémunérer décemment les fonctionnaires d'autorité que nous sommes en même temps qu'elle doit permettre à l'administration de pouvoir sélectionner son recrutement.

Le problème de l'orientation ayant été posé, les Camarades Congressistes vont être appelés à statuer sur l'affiliation de notre Organisation à la Fédération des Fonctionnaires C.F. D.T. Ce projet a fait l'objet d'une longue étude de la part des membres du Bureau Central et de la Commission Exécutive où il a recueilli un avis favorable.

Les délégués des sections auront également à se prononcer sur la nomination du Secrétaire Général et des membres de la Commission Exécutive. Sollicité par plusieurs membres de la Commission Exécutive et présenté par les Camarades de la section de La Santé, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de poser ma candidature au poste de Secrétaire Général. Mon passé au service de l'Autonomie (10 ans Secrétaire de la section du Havre - 8 ans membre du bureau de La Santé, de la Commission Exécutive et du Bureau Central) doit être le garant de mon activité future à la tête de notre Organisation. Je fais appel au concours efficace et dévoué de tous nos militants anciens et nouveaux afin qu'ils m'apportent leur collaboration la plus complète dans le combat syndical qui doit continuer avec d'autant plus de vigueur que beaucoup de choses graves restent à solutionner.

Notre 39^e Congrès national tiendra ses assises les 12, 13 et 14 octobre prochains, « Salle Guider », 10, rue de Solferino, Paris (7^e).

Dix-huit mois se sont écoulés depuis notre dernier Congrès et, à cette époque, nous attendions depuis 2 ans un statut dont nous ne connaissions pratiquement rien, compte tenu du secret entourant son élaboration, de la mise à l'écart des représentants du personnel et du peu de renseignements qui leur étaient donnés au cours des audiences qu'ils avaient obtenues auprès de M. le Directeur Général et de M. le Chef du Personnel.

Si nous étions en mesure de dire avec certitude que ce statut était en bonne voie de réalisation, nous ne pouvions par contre épiloguer sur ce que deviendrait telle ou telle catégorie de personnel, les textes pouvant être modifiés en dernière minute.

Nous savions par contre comment se ferait l'intégration dans les nouveaux échelons et à cette date nous avons établi une motion dans laquelle « nous insistions sur le fait que les agents à quel grade et échelon qu'ils appartenaient soient intégrés dans l'échelon et le grade nouveau équivalent auquel ils ont qualité et ancienneté. Ceci afin de ne pas léser les membres du personnel arrivant en fin de carrière (sic).

Le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 devait, six mois et demi plus tard, justifier nos craintes et nous donner raison.

STATUT ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Il faut avoir la franchise de reconnaître que tout dans ce statut n'est pas mauvais. Les jeunes agents atteignent le sommet de leur carrière en 18 ans et 3 mois avec possibilité de concourir à partir du 5^e échelon de leur grade à l'emploi de premier surveillant. Le programme de cet examen a été établi d'une façon qui peut leur permettre de travailler sérieusement.

Il n'en est pas de même pour ceux qui, après avoir connu de longues années d'auxiliarat ou arrivant en fin de carrière ne pourront parvenir à l'échelon terminal de leur grade bien que totalisant un grand nombre d'années consacrées, dans des conditions pénibles, au service de l'Administration. Pour beaucoup d'entre eux, l'intégration s'est

soldée seulement par un gain mensuel de 15,00 F et une prolongation de carrière qui ne pourra être atteinte.

Le recrutement s'étant fait massivement en 1945, au retour des prisonniers de guerre qui, pour la plupart, étaient âgés de 30 à 35 ans, à l'heure où nous sommes ces nombreux agents ont atteint 50 ou 55 ans et compte tenu des conditions lamentables dans lesquelles nous nous trouvons, n'aspirent qu'à partir au plus vite. Depuis de trop longues années, malgré l'accroissement de la population pénale, la mise en application de la réforme et de tout ce qu'il en découle, les effectifs de surveillance et de gestion n'ayant pas changé, il résulte que les charges pèsent de plus en plus sur le personnel qui, de ce fait, ne bénéficie pratiquement pas des lois sociales, se trouve dans l'obligation de faire des heures supplémentaires sans cesse croissantes pour lesquelles il n'est pas payé.

L'intégration dans les nou-

veaux échelons a créé un légitime mécontentement, le reclassement judiciaire se trouvant échelonné à trop longue échéance, certains ne pourront terminer leur carrière à l'indice terminal, pour d'autres il aura fallu 25 ou 30 ans afin d'y parvenir.

Bien qu'étant placés sous « statut spécial » au même titre que les services de Police et de la « Navigation Aérienne » contrairement à ces derniers, nous ne bénéficions pas de la bonification de 1/5 qui leur est accordée.

Des interventions auprès des parlementaires ont été faites par nos soins à ce sujet.

Une partie du personnel se trouvait logée dans les établissements possédant des logements. La mise en application de la loi de finances du 17 juin 1963 a limité le nombre des bénéficiaires mettant dans l'obligation le reste du personnel à verser des sommes importantes dans un très court délai.

(Suite page 2)

Audience à M. le Directeur Général

Le 9 septembre 1967, les organisations syndicales ont été reçues de 9 h 45 à 12 h 30, par M. le Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire, qui était assisté de MM. Dallant et Couturon.

Un large tour d'horizon a été fait particulièrement en ce qui concerne :

1) La situation résultant des derniers événements — Nîmes, La Santé, Clairvaux, etc...

2) L'application du statut.

3) Les perspectives résultant des dispositions budgétaires.

L'augmentation de la population pénale et son agressivité, mettent le personnel devant des risques d'incidents de plus en plus nombreux.

L'Administration envisage le renforcement du personnel, la réorganisation intérieure des établissements ainsi que celle du système éducatif.

En application du statut, un concours à l'emploi de premier surveillant vient d'avoir lieu et est actuellement en cours de correction.

D'autres concours sont prévus avant la fin de l'année pour l'emploi de surveillant-chef de maison d'arrêt, de chef de travaux, instructeur technique, chef

de services pénitentiaires, éducateur.

Le 4 décembre prochain aura lieu un examen en vue du recrutement d'élèves surveillants, ceux-ci seront à l'école de formation du personnel dès le début de l'année prochaine. En février-mars aura lieu un second recrutement.

Il est certain que l'année 1968 verra se dessiner la mise en place dans les nouveaux grades (chefs de services, commis) ainsi que l'augmentation des effectifs éducateurs, premiers surveillants et surveillants.

Une nouvelle réglementation concernant le paiement des heures supplémentaires est actuellement en cours. Le plafond serait porté à 36 heures et le tarif plus élevé.

Il est à noter le réel désir de M. le Directeur Général d'obtenir le maximum en vue d'améliorer le sort des personnels placés sous son autorité. Le départ d'une vaste rénovation est en cours, mais ces premières dispositions seront-elles suffisantes ? Nous pouvons penser qu'une amélioration sensible naîtra au cours de l'année 1968 sans toutefois nous attendre au retour d'une situation normale.

Le Secrétaire Général,
L. MONGIN.

RAPPORT MORAL

(Suite de la première page)

A la suite d'une intervention, un parlementaire a posé une question écrite à M. le Ministre de l'Economie et des Finances en date du 4 février 1967. Nous ne connaissons pas encore quelle a été la réponse.

Malgré les recrutements qui ont eu lieu au cours de l'année 1966, les effectifs du personnel de surveillance sont trop faibles pour assurer un service normal d'où les événements tragiques qui ont endeuillé notre corporation.

De plus en plus, les droits s'étendent envers ceux qui ont commis des crimes ou délits alors que parallèlement les honnêtes gens sont frustrés de leurs droits les plus élémentaires (lois sociales non respectées, travail supplémentaire non rétribué, droit de grève supprimé sans pour autant bénéficier d'une compensation quelconque), ceci mis à part l'absence totale de vie familiale du fait des services de nuit fréquents, du service assuré, voire même renforcé les dimanches et jours fériés et de l'échelonnement des congés annuels sur toute l'année.

Nous ne demandons pas, car nous savons qu'il est impossible de prendre nos congés en juillet ou en août, mais seulement ne ne plus faire de travaux supplémentaires et bénéficier, comme tout travailleur, du repos hebdomadaire, le reste faisant partie des inconvénients dus à notre profession, doit être compensé par la bonification de 1/5 accordée à ceux placés comme nous sous statut spécial et pourtant beaucoup mieux rétribués...

Nous avons déploré de même que nos camarades des autres organisations syndicales que les représentants du personnel soient tenus à l'écart de l'élaboration du statut, celui-ci ayant été établi de telle manière qu'il obligeait les vieux agents à poursuivre leur activité jusqu'à l'âge limite afin de leur permettre d'obtenir un avantage pécuniaire.

Depuis trop longtemps les repos étant pratiquement nuls, les agents se voyant ainsi traités préférentiellement par rapport à ceux qui sacrifient davantage leur santé et leur vie au service d'un Etat aussi peu généreux.

Notre rôle a été de dénoncer ces injustices afin que nos parlementaires, qu'ils fassent partie de la majorité comme de l'opposition, sachent comment sont traités des fonctionnaires relevant d'un Ministère qui pourtant devrait faire régner la « Justice ».

En conclusion, mis à part les jeunes agents (quelques centaines) le statut apporte peu ou rien dans l'immédiat.

Le recrutement, malgré nos appels angoissés, est nettement insuffisant.

Les Etablissements sont surpeuplés et s'avèrent bientôt en suffisants pour contenir la population pénale sans cesse croissante, de plus en plus jeune et dangereuse, trouvant en face d'elle un personnel âgé et fatigué. Une effort est en cours de réalisation pour faire face à cette situation. Sera-t-il suffisant ?

De récents incidents ont prouvé qu'une menace planait sur le personnel. Depuis 20 ans on nous parle de réforme si cette réforme a été entreprise il aurait fallu en même temps pourvoir aux moyens nécessaires à son application et particulièrement en ce qui concerne la surveillance.

RELATIONS INTERSYNDICALES

Depuis notre dernier Congrès national, nos relations ont été nulles avec l'organisation F. O. qui, après notre refus de faire une liste commune aux Commissions Administratives Paritaires avec elle, a cessé toute relation avec notre organisation.

Par contre avec les organisations C.G.T. et C.F.T.C. nous entretenons de bonnes relations

et nous jugeons que le personnel doit rester uni pour faire face aux nombreux problèmes qui restent à solutionner et à préparer un avenir meilleur à tous nos camarades.

INTERVENTIONS

Dans le cadre de l'action menée par notre organisation pour l'aboutissement de nos principales revendications, nous sommes intervenus auprès de plusieurs parlementaires de différentes tendances.

Par l'information de nos camarades nous publions, ci-dessous, la documentation qui a été remise à chacun d'eux.

Monsieur le Député,

Vous avez eu l'extrême obligation de bien vouloir nous assurer que vous consentiriez à défendre les intérêts des Pénitentiaires, et ce, notamment lors de la discussion du Budget du Ministère de la Justice pour 1968.

Afin que vous soyez pleinement renseigné sur nos problèmes, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-dessous, une documentation relatant les principales questions qui n'ont pas été solutionnées par la parution du nouveau statut.

Par arrêté en date du 21 novembre 1966, les Personnels Pénitentiaires ont été dotés d'un nouveau statut dont les objectifs ont deux impératifs: apporter une nouvelle structuration des services et une amélioration substantielle des traitements, cette dernière en ce qui concerne le personnel de surveillance devant être calquée sur la carrière des policiers. Cette parité étant réclamée par les Syndicats depuis une quinzaine d'années.

Pour comprendre le légitime désir des Personnels Pénitentiaires d'arriver à retrouver la place qui leur est due au sein de la Fonction Publique dans le cadre des personnels placés sous statut spécial, il est bon de faire non pas l'histoire du déroulement de nos carrières de ces personnels, mais de remonter néanmoins au lendemain de la Libération afin de faire le point.

A cette époque, les Pénitentiaires étaient mieux payés que les Policiers. Le législateur avait reconnu que notre fonction d'un genre très spécial devait être rémunérée en tenant compte des critères suivants.

Le COTE MORAL. Certains jeunes éléments ne peuvent demeurer dans notre métier, le milieu carcéral leur donnant la claustrophobie qui est une chose pratiquement impossible à vaincre.

Le POINT DE VUE SANTE. Notre profession est malsaine. D'abord parce que presque toutes les prisons d'alors et de maintenant sont vétustes et insalubres. Ensuite, les détenus que nous cotoyons journellement sont pour un grand nombre atteints de maladies contagieuses (syphilis, phthisie, etc...) particulièrement les gens de couleur qui peuplent en grande partie nos établissements.

Le DANGER. Les risques encourus par le personnel de surveillance ont toujours existé, mais il est indéniable que la présence de plus en plus nombreuse de délinquants récidivistes et prêts à tout tenter pour retrouver leur liberté constitue un facteur qui ne doit pas être sous-estimé. Les tentatives d'évasion souvent accompagnées d'agressions prouvent que le métier de surveillant à qui sont imposées des tâches de plus en plus grandes avec des moyens de fortune est devenu plus dangereux qu'autrefois.

Cependant, en 1948 les policiers municipaux devenues la Police d'Etat arriverent non seulement à nous rejoindre mais à nous dépasser tant au point de vue indiciaire qu'indemnitaires. Puis vint l'époque de la parité de traitement Police d'Etat-Préfecture de Police en 1952 et 1953 où l'écart qui existait entre nous s'accen-

tua un peu plus. Ceci pour arriver en 1967 où malgré la sortie d'un nouveau statut des Personnels Pénitentiaires, la différence sur la feuille de traitement mensuel entra:

- un surveillant fin de carrière et un gardien de la paix fin de carrière est de 360,78 F.

- un premier surveillant fin de carrière et un brigadier de police fin de carrière est de 280,72 F.

- un surveillant-chef fin de carrière et un officier de police adjoint fin de carrière est de 359,38 F.

(Les chiffres donnés s'entendent pour la zone 0 après déductions faites pour la retraite et la sécurité sociale.)

A la lumière de ces chiffres, il est aisé de constater que ce statut dont les autorités qui nous dirigent ont dit qu'il nous apportait la parité avec la police ne comble que bien peu le fossé qui nous sépare de nos homologues les policiers. Alors que les textes qui le composent ont mis plus de trois années à voir le jour, il est question dans les sphères officielles d'une période de 3 à 4 ans pour la mise en pratique de ce statut, le manque de crédit étant la raison invoquée pour cette mise en application.

Ces retards successifs sont préjudiciables à tous les Pénitentiaires, mais touchent plus particulièrement ceux qui ont commencé leur carrière dans les années d'après-guerre et dont l'heure de la retraite approche. Ils espèrent qu'un reclassement valable serait venu récompenser tant d'années consacrées à une fonction ingrate et difficile, où des événements politiques graves ont amenés des catégories de détenus tout à fait spéciales, à savoir: les collaborateurs, le F.L.N., les activistes. Ces années qui auraient dû être les meilleures de leur vie, ils les ont données à l'Administration au détriment de leur vie familiale, souvent sans repos, ne connaissant ni dimanches, ni jours de fête, ni vacances pendant l'été, avec des heures supplémentaires mal rétribuées ou pas rétribuées du tout.

Ces sacrifices leur donnent droit à une meilleure rétribution pour leur fin de carrière et c'est ce qui n'a pas été compris en haut lieu. En effet, les intégrations dans les échelons n'ont pas été faites à échelon équivalent, mais avec en moyenne deux échelons en retrait. Ceci va entraîner pour certains agents le désarçonnement de partir en retraite au sixième ou septième échelon, au lieu du neuvième, d'où une perte pour ces derniers, tant pendant les années d'activité que tout au long de leur retraite. La aussi, il semble que des questions budgétaires aient été soulevées.

En ce qui concerne les Surveillants-Chefs Adjointes reconvertis en Premiers Surveillants, les mêmes remarques leur sont applicables pour le manque de concordance des échelons. Il existe des cas absolument aberrants, tel celui d'un agent de La Santé qui, totalisant 17 ans de service, se retrouve au premier échelon avec un indice inférieur au surveillant de fin de carrière.

Arrivés au sommet de leur carrière, les Premiers Surveillants peuvent obtenir un échelon exceptionnel par tableau d'avancement. Le retour au choix va ouvrir une nouvelle fois la porte au favoritisme. Ce procédé qui a été supprimé dans la constitution du tableau d'avancement des surveillants par l'accession au principal est remis en pratique pour un autre grade, ce qui est paradoxal.

Par rapport à la Police, il y a pour ce grade un déphasage très important. Alors que les Surveillants-Chefs adjoints auraient dû au minimum être mis en parité avec les brigadiers, ils se trouvent tout juste à équivalence indiciaire avec les sous-brigadiers. Le concours qu'ils

ont passé, l'expérience et la compétence qu'ils ont acquises dans des domaines très éclectiques qui vont de l'encadrement jusqu'à la fonction de greffier, de comptable, voire de gestionnaire (lorsqu'ils remplacent les Surveillants-Chefs) leur donnent droit à une reconversion bien supérieure à celle que l'on vient de leur imposer. Il y a là une injustice qui frappe une partie importante (700) du personnel d'encadrement pénitentiaire: elle doit être reconnue et réparée rapidement afin que les anciens ne soient pas lésés plus longtemps.

Le corps des Surveillants-Chefs qui était composé de deux classes a été reformé en une seule et se trouve actuellement aux mêmes indices que les Brigadiers-Chefs.

Des perspectives d'avenir très valables semblent leur être offertes, mais là encore il faudrait accélérer la mise en application du statut si l'on veut que les chefs actuels bénéficient du recyclage, les années qui s'écoulent ayant été pour eux particulièrement lourdes de responsabilités et de risques. Il est juste que l'on reconnaisse en haut lieu leurs mérites, non seulement d'une façon morale, mais en matérialisant la considération dont ils jouissent.

Une mesure est à déplorer dans cette catégorie, il s'agit de celle prévue à l'article 20 qui prévoit la suppression du titre de Chef de Maison d'Arret avec l'indice y afférent dans l'intérêt du service. Cette disposition place le Surveillant-Chef dans une précarité de situation inraisonnable. Ce fonctionnaire vivra avec une épée de Damoclès suspendue au-dessus de sa tête en permanence. Il sera à la merci de la moindre évasion ou plus simplement son sort dépendra de la cote qu'il aura ou n'aura pu acquérir auprès de ses supérieurs en inspection.

Quant aux questions indemnitaires, aucune revalorisation n'est intervenue. Depuis 1962, la prime de risques est de:

- 54,16 F mensuellement pour un Surveillant.
- 60,83 F mensuellement pour un Premier Surveillant.
- 73,33 F mensuellement pour un Surveillant-Chef.

alors que pour les Policiers, la prime dite de police est de 20% sur le traitement de base pour un gardien, 18% pour les brigadiers, brigadiers-chefs et un officier de police adjoint, soit respectivement, par mois, 223,04 F, 236,55 F, 248,57 F et 225,28 F.

Dans ce domaine, il faut également qu'un effort financier soit fait en faveur de notre corporation. Les Pénitentiaires sont des fonctionnaires d'autorité qui doivent être rémunérés en fonction de leurs sujétions sans cesse croissantes, du danger de leur service et du caractère très spécial de leurs conditions de travail. La comparaison avec les traitements de la police est une base tout à fait valable dont la réalisation a été trop longtemps différée. Il importe que le Pouvoir qui veut être social, reconnaisse une fois pour toute le bien-fondé de nos revendications qui ne sont d'ailleurs qu'un rattrapage puisque nous étions les égaux des policiers dans le passé.

BONIFICATIONS

Il est accordé au personnel de la Police une bonification d'un an pour toutes périodes de service de 5 ans, ceci dans le cadre de leur statut spécial et compte tenu des services pénibles accomplis par ces fonctionnaires.

Les Pénitentiaires étant eux aussi placés sous le régime du statut spécial et ayant des servitudes au moins aussi pénibles que celles de la Police, cette

bonification doit leur être accordée.

EFFECTIFS

Le personnel de surveillance traverse une crise d'effectif qui va en s'aggravant d'année en année. Il semble que nos dirigeants aient enfin pris conscience du problème, de jeunes recrues étant actuellement à l'école préparatoire pénitentiaire. Cependant, il n'en est pas moins vrai que depuis des années le personnel effectue des heures supplémentaires payées à un taux anormal et non rétribuées au-delà de la 25^e heure mensuelle. Certains agents obligés de faire jusqu'à 40 heures supplémentaires par mois travaillent donc gratuitement pendant 15 heures. Ces abus de pouvoir doivent cesser et les heures effectivement accomplies doivent être réglées intégralement à un taux majoré.

CONCLUSIONS

Le statut octroyé aux Personnels Pénitentiaires comporte incontestablement des points positifs dont un éventail indiciaire minima et maxima en parallèle avec les indices de la police. Mais encore faudrait-il mettre ces dispositions en application dans un délai rapproché faute de quoi les agents actuels n'en profiteront pas et ce statut risque de devenir celui de l'an 2000. Le réajustement de la prime de risques s'impose et la bonification quinquennale nous revient de droit.

Enfin, certains errements, certaines lacunes auraient pu être évitées si les organisations syndicales avaient été consultées par la voie de leurs commissions administratives paritaires. Il est regrettable que l'on ait fait fi de leurs avis.

A la lumière des renseignements exposés ci-dessus, je pense, Monsieur le Député, que vous pouvez admettre le bien-fondé de nos revendications et qu'il vous sera possible de plaider notre cause en parfaite connaissance de nos problèmes.

Dans cet espoir, je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'expression de ma considération très distinguée.

P. LEFEVRE,
Secrétaire général adjoint du Syndicat National Autonome Pénitentiaire.

Faisant suite à ces renseignements concernant l'application du statut, les conditions de travail et les effectifs, il était bon de signaler par des exemples, pourquoi et comment un grand nombre d'agents ont été et sont encore lésés. Il s'agit de nos camarades totalisant un nombre important d'années de service effectuées à titre « auxiliaire » et n'étant pas validées pour l'avancement d'échelon.

Il est inadmissible que ces agents ayant effectué un service égal à leurs camarades titulaires dans des conditions aussi pénibles soient frustrés d'une partie importante de leur salaire tout au long de leur existence. Alors que la carrière actuelle est échelonnée sur 18 ans et 3 mois, elle sera pour de trop nombreuses victimes (à condition de terminer à la limite d'âge de 60 ans) échelonnée sur 28, 32 années ou plus. Les exemples ne sont pas rares, nous en avons cité cinq, mais il y en a eu combien depuis l'examen de 1953 (1 000 titularisations à compter du 1-1-1957) date à laquelle cette injustice a été mise en application conformément à la loi du 3-4-1950.

Il serait temps que cette loi infâme soit abrogée afin de rétablir les droits d'égalité devant une même fonction.

L. MONGIN,
Secrétaire Général.

Liste des Délégués au Congrès Candidats au renouvellement du Secrétariat Général et de la Commission exécutive

BODY Hubert
BOURBIER René
DEFENDINI François
VILET Roland
LEPETIT Marcel
LEMARIE François
MASSON Bernard
PIGATI
GENOT Jules
PERCEVAULT Bernard
OTTROSCHINK Joseph
BENECH Gilbert
BOUNEAU Emile
LEMOISSON Lucien
PAPE Norbert
Mme COSQUER Aurélie
LELAN Jean
VACHE Paul
LECUISINIER Georges
GALLAIS Jean
MEDO Georges
BOEDECK Henri
LELIEVRE Victor (Surv.-Chef)
COUADAL Eugène
DIDIER Jean
Mme MERRE Renée
SCHMITT Maurice
MAURICE Raymond
TISON André
DUPONT Victor (Educateur)

ANGERS
AMIENS
AVIGNON
BORDEAUX
CAEN Arrêt
CAEN Centrale
CHALONS-SUR-MARNE
DOUAI
DIJON
EVREUX
ENSISHEIM
EYSSES
GRENOBLE
FRESNES
LA SAINTE
LA ROQUETTE
LIANCOURT
LYON Arrêt
MELUN Centrale
MAUZAC
MURET
ORLEANS
LE HAVRE
LE POISSY
POISSY
POISSY
RENNES Centrale
STRASBOURG Arrêt
TOULON
TOULOUSE
LYON

Les secrétaires des sous-groupes sont priés de faire parvenir leurs revendications aux délégués des sections représentées au Congrès.

A VOTRE SERVICE

AMNISTIE

Application aux sanctions disciplinaires, de la loi du 18 juin 1966, portant amnistie.
La loi du 18 juin 1966, dans son chapitre III, a étendu le bénéfice de l'amnistie aux faits commis antérieurement au 8 janvier 1966 et qui ont donné lieu à des sanctions professionnelles ou disciplinaires.

Toutefois, sont exceptés de ce bénéfice les faits constituant des manquements à la probité, aux bonnes mœurs ou à l'honneur. En sont également exceptées les fautes disciplinaires ou professionnelles qui ont donné lieu à une condamnation pénale, sauf si cette condamnation est elle-même effacée par l'amnistie.

L'amnistie efface le fait constitutif de la faute, mais elle n'entraîne pas obligatoirement, la réintégration dans les fonctions et, en aucun cas, elle ne peut permettre une reconstitution de carrière. Elle est, de droit, c'est-à-dire qu'elle s'applique aux faits concernés, sans qu'il en soit fait la demande et sans qu'une décision ait à intervenir.

Aussi, devez-vous veiller personnellement à sa parfaite application. Il vous incombe ainsi de ne pas laisser subsister dans les dossiers des agents, ou dans quelques documents que ce soit, les sanctions disciplinaires ou professionnelles effacées par l'amnistie.

Cependant, certains cas peuvent être d'interprétation difficile ou douteuse, et il sera parfois opportun qu'un décision de vienne, non pour déclarer l'amnistie, car je rappelle qu'elle est de droit, mais pour la constater.

D'autre part, les agents bénéficiaires de l'amnistie doivent être placés dans la situation où ils se seraient trouvés à la date de l'entrée en vigueur de la loi. Il peut s'ensuivre, dans le déroulement ultérieur de leur carrière, certaines modifications que l'Administration Centrale est qualifiée pour examiner et apprécier.

C'est pourquoi, vous voudrez bien vous conformer pour l'application pratique des dispositions de la loi d'amnistie du 18 juin 1966, aux instructions suivantes, en distinguant soigneusement entre les simples avertissements ou blâmes et les sanctions plus graves prononcées sur avis du Conseil de Discipline.

1) **Avertissements et blâmes :**
— Ces sanctions, quand elles auront été prononcées à l'occasion de simples fautes de services : défaut ou retard de pointage — sommeil en service — non application par négligence de consignes écrites, inobservation des règles régissant l'octroi des congés de maladie, etc., seront effacées, à votre diligence,

ce des dossiers individuels des intéressés et de tous autres documents.

Prononcées à l'occasion de fautes nettement établies contre les bonnes mœurs, l'honneur et la probité (faits d'ivresse en service ou en dehors du service, trafic avec les détenus, violences, voies de fait ou injures, outrage aux bonnes mœurs) ces sanctions continueront à figurer dans les dossiers individuels.

— Dans tous les cas où le caractère de la faute ayant entraîné un avertissement ou un blâme, est difficile à apprécier, notamment quand il s'agit de fautes commises à l'occasion d'une évasion, vous m'en référerez.

2) **Sanctions prononcées, après comparution devant le Conseil de Discipline.**

Chaque fois que vous estimerez l'amnistie applicable à de telles sanctions, vous devrez également et obligatoirement, m'en référer.

Le droit de me saisir de toutes difficultés concernant l'application de la loi d'amnistie appartient en outre aux intéressés, dans tous les cas, conformément à l'article 17 de ce texte. Vous voudrez bien éventuellement le leur faire connaître.

Le caractère d'ordre public de l'amnistie ne vous échappera pas et vous aurez soin, tant dans l'intérêt des agents que pour le bon fonctionnement des services, d'assurer l'application des présentes instructions avec le plus grand soin.

Les camarades qui auraient fait l'objet de sanctions disciplinaires dont les faits sont antérieurs au 8 janvier 1966, sont invités à présenter une demande d'amnistie à M. le Gardien des Sceaux par la voie hiérarchiques.

PRIMES DE RISQUES

Application du décret n° 66-874 du 21 novembre 1966. Prime de risques versée aux surveillants promus surveillants principaux.

En application des dispositions de l'article 97 du décret n° 66-874 du 21 novembre 1966, portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des Fonctionnaires des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire les ex-surveillants de neuvième échelon qui comptaient plus de 5 ans d'ancienneté dans cet échelon, ont été reclassés au septième échelon du nouveau grade de surveillant principal.

La question s'est donc posée de savoir s'il convenait de servir à ces agents l'indemnité forfaitaire de risque au taux de 650 F prévue par le décret du 11 avril 1962 en faveur des surveillants principaux.

LEFEVRE Pierre Premier Surveillant M. A. LA SANTE

COMMISSION EXECUTIVE

PROVINCE : 3 Délégués

DORCHY Georges (M. S.) Surveillant-Chef M. A. NICE
LEJEUNE Emilien (M. S.) Premier Surveillant M. A. AMIENS
RICHARD Jacques (M. S.) Premier Surveillant M. A. CAEN
BONTEMPS André Premier Surveillant M. A. LE HAVRE

LA SANTE : 5 Délégués

MANGEAT Henri (M. S.) Premier Surveillant M. A. LA SANTE
BAS Roger (M. S.) Surveillant Principal »
CALLEC Jean (M. S.) Surveillant »
DHEILLY Jacques (M. S.) Surveillant »
INGRAND René Surveillant »

FRESNES : 5 Délégués

MONGIN Louis Premier Surveillant Prisons de FRESNES
CHABIN Maurice Premier Surveillant »
PASQUALI Jean Premier Surveillant »
DUBREUIL Joseph Surveillant Principal »
LE GUYADER Yves (M. S.) Surveillant Principal »
BOUET Hubert (M. S.) Surveillant Principal »
PETIT Adrien (M. S.) Surveillant »

FLEURY-MEROGIS : 1 Délégué

GUILLEMETTE Pierre (M. S.) Surveillant

LA ROQUETTE : 2 Délégués

M^{me} POULET Madeleine (M. S.) Première Surveillante LA ROQUETTE
GUERRINI Pierre (M. S.) Surveillant »

VERSAILLES : 1 Délégué

GRUEL André (M. S.) Surveillant M. A. VERSAILLES

POISSY : 2 Délégués

LOUIS Gontran (M. S.) Surveillant Principal M. C. POISSY
QUIGNON Constant (M. S.) Surveillant Principal »

MELUN : 2 Délégués

PIETRI Jean-Baptiste (M. S.) Surveillant Principal M. C. MELUN
SMETS Albert (M. S.) Surveillant Principal »

SURVEILLANTS-CHEFS : 1 Délégué

HALLET Pierre (M. S.) Surveillant-Chef M. C. MELUN

RETRAITES : 1 Délégué

FIOLE Marcel.

COMMISSION EXECUTIVE

La commission exécutive s'est réunie le 21 septembre 1967 au siège du Syndicat National Autonome, 10, rue de Solferino, PARIS-7^e, à 9 heures.

Tous les membres étaient présents, mis à part nos camarades Huberty et Guerrini, actuellement en congé annuel.

Après avoir souhaité la bienvenue, à tous, le Secrétaire Général fit désigner les membres du bureau :

Président de séance : Louis Gontran.

Assesseurs : Callec Jean - Gruel André.

Le président passe la parole au camarade Mongin, Secrétaire Général, qui développe le compte rendu de l'audience accordée le 9 septembre 1967 par M. Morice, directeur général aux représentants du personnel de surveillance.

Le renforcement du personnel s'imposant de plus en plus, 300 élèves surveillants seront recrutés au cours de l'année prochaine. La transformation de 100 postes d'agents auxiliaires également prévue laisse envisager une amélioration à long terme des conditions de travail.

Les résultats de l'épreuve écrite de l'examen de premiers surveillants sont maintenant connus. Les épreuves orales sont en cours suivant l'ordre établi par l'Administration Centrale. Dès les prochains mois des concours seront ouverts :

- pour les chefs de maisons d'arrêts (70 postes),
- les chefs de services pénitentiaires (25 postes),
- les chefs de travaux (15 emplois),
- les instructeurs techniques.

Le 4 décembre aura lieu un concours en vue du recrutement d'élèves surveillants afin que dès le début de l'année le stage puisse être commencé à l'école de formation du personnel pénitentiaire de Fleury-Mérogis. En février-mars 1968 un autre concours sera ouvert de façon à éviter les interruptions entre les sessions.

A la mi-décembre, il sera procédé à l'établissement des tableaux d'avancement pour l'année 1968.

La commission se félicite de voir enfin apparaître les premières mesures susceptibles d'apporter un renforcement du personnel de surveillance qui depuis des années a vu s'accroître les charges qui lui incombent et souhaite que cet effort s'accroisse en raison des départs à la retraite dus à la moyenne d'âge élevée de la grande majorité des agents.

Un grand nombre de questions diverses furent ensuite débattues et la commission se termina après avoir réglé les dernières dispositions relatives à notre prochain Congrès.

Le Secrétaire Général,
L. MONGIN.

ATTENTION

Les camarades Surveillants-Chefs doivent adresser leurs revendications pour le Congrès au camarade :

LELIEVRE Victor, Surveillant-Chef, Maison d'Arrêt, LE HAVRE - 76.

Les camarades retraités doivent s'adresser au camarade :
LHERMITE Henri, 116, avenue P.-Sémart, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS - 91.

Les sections doivent être à jour de leurs cotisations du 4^e trimestre 1967.

DANS NOS SECTIONS

LA SANTÉ

La Section Autonome de La Santé s'est réunie le 12 août 1967, sous la présidence du camarade Dheilly, de retour parmi nous après une longue absence pour raison de santé.

De nombreux adhérents et sympathisants avaient répondu à l'invitation des membres du bureau. La gravité de la situation dans notre établissement incite le personnel à demander l'intervention de notre organisation qui est toujours à l'avant-garde pour défendre le personnel de surveillance.

Les récents événements font l'objet de discussions animées au cours desquelles se dégage le problème numéro un, celui de l'effectif des agents. Malgré les avertissements et les interventions faits tant auprès de l'Administration Centrale que des Parlementaires, le nombre des gradés et surveillants n'a jamais été aussi bas. Le personnel, qui non seulement n'a plus de repos mais subit encore un nouveau surcroît de travail, est fatigué moralement et physiquement et se rend compte que rien d'efficace n'est fait pour remédier à une situation qui va en empirant.

Les jeunes recrutés ne sont pas les moins virulents et font part de leur indignation devant les conditions de travail qui leur sont imposées. Les beaux discours de l'école sont évidemment mis en échec devant le concret et il semble que face aux réalités la foi naissante de ceux qui prennent la relève soit quelque peu ébranlée. D'ailleurs plusieurs ont déjà quitté l'Administration, d'autres ont des projets en cours pour aller dans d'autres corporations plus intéressantes. Faut-il s'en étonner ? Dans le contexte actuel certainement pas.

Plusieurs camarades demandent qu'une action immédiate ait lieu pour attirer l'attention des Pouvoirs Publics sur notre cas. Des faits récents, du côté population pénale, prouvent que pour obtenir des satisfactions il faut faire beaucoup de bruit, ce qui est, avouons-le, une constatation navrante.

Il semble que les foudres administratives prévues aux articles 80, 86 et 87 du statut spécial ne soient pas de nature à arrêter le dynamisme de la jeunesse pénitentiaire qui, au surplus, n'a pas grand chose à perdre actuellement.

Avant d'user de moyens reconnus légalement par la Constitution mais supprimés au Personnel Pénitentiaire par les dispositions du statut spécial, il est convenu de demander au préalable une audience auprès de M. le Directeur Général (en compagnie des représentants des autres syndicats qui voudront se joindre à nous) afin de savoir si oui ou non nous sommes entendus.

Sur la proposition de plusieurs jeunes camarades, il est décidé de demander à la Direction locale qu'il soit procédé à l'installation de filets de protection dans les étages des divisions. A la suite de menaces précises de détenus, les surveillants sont en droit d'attendre des mesures de sécurité bien compréhensibles. La deuxième question à l'ordre du jour étant l'organisation du Congrès, il est procédé à la désignation des candidats pour la Commission Exécutive. Le camarade Pape est désigné comme le délégué de la section. La candidature au poste de Secrétaire général du camarade Lefevre est proposée et acceptée par l'intéressé.

Les revendications à soumettre au Congrès sont débattues.

Le Directeur de la Publication, LE GUYADER

Imp. Coopérative CHEVILON rue des Oubliettes - 89 - Sens 3e Arrondissement - Dépôt légal n° 1033

- Les principales sont: - La crise de l'effectif. - L'application du statut. - Le paiement intégral des heures supplémentaires. - L'augmentation des indemnités, principalement celle de risques qui ne correspond plus depuis longtemps aux dangers courus par le personnel de surveillance.

Malheureusement des faits récents illustrent de façon sanglante le bien-fondé de cette révision. Il faut que cette indemnité soit égale à celle des policiers, c'est-à-dire calculée sur le traitement à raison de 20 % et 18 %.

Pour le Bureau: R. INGRAND.

Lettre expédiée le 21 juin 1967 par Les Responsables syndicaux du Personnel de Surveillance de la Maison d'Arrêt de LA SANTE à Paris.

Monsieur le Gardien des Sceaux, Ministre de la Justice, Place Vendôme, PARIS.

Monsieur le Ministre, A la suite de la sanglante agression dont viennent d'être victimes deux de nos camarades, nous avons l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur l'insuffisance numérique du personnel de La Santé.

Lors de la réunion dite des tables rondes du 17 juin 1964, à laquelle assistaient des magistrats de l'Administration Centrale d'une part avait été fixé pour les besoins de notre établissement.

A la suite des mutations qui ont eu lieu depuis deux ans (notamment pour la Maison Centrale de MURET), des départs pour

la mise à la retraite et des démissions parmi les jeunes, le nombre des surveillants actuellement en service se trouve ramené à 238.

Devant ce manque d'Agents, la direction s'est trouvée contrainte de supprimer une partie importante des repos hebdomadaires. Ce surcroît de travail a pour effet d'entraîner une fatigue physique et morale avec comme corollaire un pourcentage de malades plus élevé.

En ce qui concerne les postes à couvrir, ils ont été réduits au strict minimum, à telle enseigne, que le service de nuit est assuré avec vingt agents au lieu de trente.

Des mouvements importants de détenus ayant lieu aussi bien aux heures tardives (jusqu'à vingt-trois heures) que très tôt le matin (cinq heures) les quelques surveillants de nuit sont exténués et ne peuvent faire leur travail avec le sérieux et la minutie qui est de rigueur dans notre fonction.

Compte tenu du caractère très spécial du travail imposé au personnel des Prisons de PARIS, il est indispensable pour la marche normale du service et la sécurité des agents que des renforts importants (surveillants et gradés) soient affectés à LA SANTE. Le règlement de cette question n'a été que trop longtemps différé et les événements graves qui viennent de se produire confirment hélas les appréhensions que nous n'avons cessé de formuler.

Quant à la question des translations de détenus dangereux d'une prison à l'autre (entre LA SANTE et FRESNES), pour des raisons soit de visites médicales, soit d'examens pédagogiques, nous pensons qu'elle dépasse

de beaucoup les faibles moyens dont dispose l'Administration Pénitentiaire. Nous ne possédons d'abord qu'un personnel insuffisant, non armé ; nos véhicules sont pour la plupart vétustes, lents et sans équipement radio.

A notre avis, ces translations devraient être opérées par les forces de police ou de Gendarmerie, qui elles possèdent le matériel et les hommes nécessaires.

Dans l'espoir que vous vous penchiez avec humanité et compréhension sur une situation qui est devenue intolérable, nous vous prions de croire Monsieur le Ministre, à l'expression de nos sentiments très respectueux, C. G. T.

BOBIN, AUTONOME BAS, C.F.T.C. BITAILLE, F. O. PAUSSET

BESANÇON

C'est vers 19 h 30 que s'ouvrait la séance sous la présidence du camarade Gaget, surveillant-chef. Après vérification de la caisse tenue avec compétence par le camarade Keribin, le camarade Lièvrement donna lecture du dernier courrier reçu et fit procéder au renouvellement du bureau 1967-68 après avoir fait connaître son désistement en faveur du camarade Jupille.

Le résultat du vote à main levée donna ce qui suit :

- Secrétaire : Jupille. Secrétaire adjoint : Sellier. Trésorier : Keribin. Trésorier adjoint : Pourcelot. Assesseur : Lièvrement.

Une vive discussion s'engagea alors sur l'application du nouveau statut, notamment en ce qui concerne le rôle très peu enviable des surveillants-chefs sollicités par un concours en vue de les lester de certaines responsabilités. Feront-ils les frais d'une période transitoire ou rien ne semble expressément défini, autant de questions que l'on peut se poser.

Vient ensuite la question des repos hebdomadaires prévus également, noir sur blanc, aux articles 94-95 du statut dont le bénéfice est pratiquement nul dans beaucoup d'établissements, d'où le personnel de la M. A. de Besançon s'élève à juste titre de la cadence du service qui lui est imposé, bien que très conscient de ses devoirs. En toute justice serions-nous devenus une corporation de dupes, inquiets et disciplinés à souhait. Dans ce cas attendons patiemment une fin de carrière anticipée en allant grossir le rang des pensionnaires de nos centres psychopédagogiques, voire même étaler notre souffrance dans ces irrépressibles et modernes services de cardiologie.

En citoyens libres et unis nous répondons NON à ces éventualités qui semblent nous être destinées et sommons nos responsables d'œuvrer ardemment de concert afin qu'aboutissent nos légitimes revendications. Soucieux de ne pas accaparer toutes les lignes de notre réveil, nous nous tenons à cela jusqu'à nouvel ordre, en ajoutant ce que n'est que fort tard dans la soirée que l'assemblée se sépara après avoir vidé le traditionnel verre de l'amitié.

LE SECRETAIRE.

LA TRIBUNE DES RETRAITÉS

Depuis le dernier Congrès, une modification a été apportée au nouveau code des pensions par l'article unique de la loi du 28-12-1966.

La pension de réversion est répartie entre la veuve et l'époux divorcé à son profit au prorata des années de mariage ; la part de la veuve ne pouvant être inférieure à la moitié de la pension de réversion.

CODE DES PENSIONS

Après les dernières élections législatives, le bureau de la F. G. R. a obtenu de nombreuses audiences, notamment du Ministre actuel de la Fonction Publique et des représentants des divers groupes politiques : M. Boisdé, pour les Indépendants, M. Palmero, de Progrès et Démocratie Moderne, M. Tribollet, ancien Ministre, et M. Dousseau, de l'Union Démocratique pour la V^e République, MM. Privat et Maroselli, de la Fédération de la Gauche, MM. Merle, Carlier et Villon, du Groupe communiste.

A la suite de ces audiences, il nous a été permis de conclure que pour l'intégration de l'indemnité de résidence les Parlementaires, comme la plupart des Ministres, nous sont favorables. Un obstacle demeure : les Finances, qui s'imaginent qu'il suffit de débattre l'indemnité de résidence pour nous faire renoncer à notre revendication numéro 1.

Le subterfuge est vraiment trop épais !

Ils ne sont d'ailleurs pas plus convainquants les arguments opposés par les Finances aux revendications suivantes :

- Pension de la veuve portée à 60 % de la pension initiale. - Assimilation complète à leurs camarades de la métropole, des retraités des ex-caisses locales de l'Afrique du Nord et de la F. O. M.

Modification du texte de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 qui, dans sa rédaction

actuelle, écarte les retraités, ayant fait valoir leurs droits avant le 1^{er} décembre 1964, des avantages du nouveau code sauf en ce qui concerne la catégorie A qui bénéficie de la suppression de l'abattement du sixième avec rappel.

Les retraités des autres catégories demandent simplement que les dispositions du code leur soient appliquées à compter de la date d'effet ; c'est ainsi qu'il convient logiquement de comprendre la non-rétroactivité.

NOUVEAU STATUT

Après étude du nouveau statut, il est bien difficile de douter de l'intention des responsables de porter atteinte au prestige du personnel de surveillance en général et aux intérêts des retraités en particuliers.

Pas de révision de pension pour :

- les surveillants ne comptant pas trois ans d'ancienneté dans le 9^e échelon ; - les surveillants-chefs adjoints, devenus des premiers surveillants (pourquoi ?) ne comptant pas 3 ans 6 mois d'ancienneté dans le 6^e échelon ; - les surveillants-chefs de 1^{re} classe ne réunissant pas 2 ans 6 mois d'ancienneté dans le 3^e échelon.

COTISATIONS SYNDICALES (annuelles)

Table with 2 columns: Cotisations, Montants (10.00 F, 9.00 F, 8.00 F, 7.00 F, 0.50 F, 1.00 F)

COTISATIONS MUTUALISTES (trimestrielles)

Table with 2 columns: Cotisations, Montants (21.00 F, 26.10 F, 3.00 F)

GARANTIE COMPLEMENTAIRE AU DECES :

Table with 2 columns: Garanties, Montants (3.00 F, 3.00 F)

Adressez les cotisations syndicales au : Trésorier de la Section des Retraités Pénitentiaires Autonomes. C. C. P. PARIS 2325.03.

Les cotisations mutualistes doivent être versées à la Société Mutualiste Pénitentiaire de France, 208, rue de Rivoli, PARIS (1^{er}), C. C. P. PARIS 5460.65.

Secrétaire : FIOLE, 11, quai du Génie - 95 - HERBLAY (Val-d'Oise).

Trésorier : LHERMITE, 116, avenue Pierre-Sémard - 91 - SAINT-GENEVIEVE-DES-BOIS (Essonne).

Des camarades retraités ont déjà reçu le questionnaire considéré comme le point de départ de la révision. Le plus grand nombre est encore dans l'attente.

Dans le « Réveil » de septembre à décembre 1966, tous les renseignements susceptibles d'éclaircir l'ensemble des retraités ont été fournis. Les camarades concernés peuvent adresser une demande de révision de leur pension à : M. le Gardien des Sceaux, Ministre de la Justice - Administration Générale - Service des Pensions - 13, place Vendôme, Paris (1^{er}).

Ils indiqueront clairement leur nom, prénoms, adresse et le numéro du brevet de pension. Ils préciseront leurs, grade, classe (éventuellement) et l'échelon.

Les bénéficiaires ont intérêt à ne pas perdre de temps pour fournir les renseignements indispensables afin de ne pas compliquer, dans les circonstances présentes, la lourde tâche des liquidateurs.

Il est évident qu'il faudra faire preuve de quelque patience. FIOLE.

APRÈS avoir lu le RÉVEIL faites-le lire à vos camarades !

TOUS POUR UN



UN POUR TOUS

DIP 16-12-67 754612

LE REVEIL

PENITENTIAIRE

Secrétaire général : LEFEVRE

Trésorier général : HALLET

REDACTION-ADMINISTRATION :
10, RUE DE SOLFERINO, PARIS
Tél. : SOLFERINO 28-04
C.C.P. Paris 3814-84

ORGANE CORPORATIF DU SYNDICAT NATIONAL AUTONOME DU PERSONNEL PENITENTIAIRE DE FRANCE & D'OUTRE-MER

NOTRE 39^e CONGRÈS NATIONAL A TENU SES ASSISES

LES 12, 13 ET 14 OCTOBRE 1967

JEUDI 12 OCTOBRE

Les travaux de notre congrès se sont déroulés comme de coutume rue de Solferino, dans la salle Guàrdar.

La première séance est présidée par notre camarade TISSON, de Toulouse, assisté de BOEDÉC, d'Orléans et de MAURICE, de Toulon.

Il est procédé à l'appel des délégués qui sont tous présents à l'exception du camarade VILET, de Bordeaux empêché pour des raisons de santé.

Le Président de séance souhaite la bienvenue aux congressistes et espère que les travaux de notre congrès seront profitables non seulement à l'organisation mais aussi aux Penitentiaires en général. MONGIN, Secrétaire Général, prend ensuite la parole, au nom du bureau central et de la commission exécutive, il salue fraternellement l'assistance en émettant le vœu que ce congrès soit particulièrement fructueux pour la marche de notre syndicat. Il demande qu'une minute de silence soit observée à la mémoire de notre camarade autonome ALBET, lâchement assassiné à la Maison Centrale de Nîmes.

Il commente ensuite son rapport moral ainsi que le travail de documentation établi par le camarade LEFEVRE à l'attention des parlementaires.

Des observations sont faites quant à la présentation dans le journal de cette documentation, notamment par LHERMITE de la section des Retraités et LEJEUNE, d'Amiens.

MONGIN est d'avis que le rapport moral doit englober toutes les interventions faites par le bureau central. Après cette controverse qui apparaît plus sur la forme que sur le fond, le rapport moral est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Notre Secrétaire Général nous fait part de sa décision de ne pas se représenter au poste de secrétaire général, et ce, pour convenance personnelle. En réponse à une question du camarade HERAUD, de Riom, qui demande s'il n'existe pas une rivalité au sein du bureau central, MONGIN lui répond qu'il n'en est rien et que la plus franche harmonie a toujours régné, ce qui a permis d'effectuer un travail d'équipe. Il exprime sa confiance en LEFEVRE qui et demande aux délégués de lui accorder massivement leur approbation.

FIGOLE (des retraités) prend la parole pour dire qu'il n'y a pas de dissensions au sein du bureau central. Il se déclare satisfait de la candidature de LEFEVRE qui, a ses yeux, doit remplir les conditions exigées pour prendre la tête de l'organisation.

Le président passe la parole au camarade LEFEVRE, candidat au poste de Secrétaire Général.

« Mes chers camarades,

En vous apportant le salut fraternel des membres de la section de la Santé, je voudrais vous dire le plaisir évident que j'éprouve à me trouver à cette tribune en qualité de candidat au secrétariat général. Ce plaisir est mêlé d'une certaine émotion, car je ne sous-estime pas l'importance de la tâche qui m'attend.

Comme vous le savez, j'ai été pressenti par plusieurs camarades de la Commission exé-

cutive et depuis fort longtemps par mes amis de la Santé. A la suite de la réunion de la Santé, j'ai pris la décision de faire acte de candidature.

Mon passé syndical, eh bien, vous le connaissez, plus de 18 ans au service de l'autonomie dont 10 ans secrétaire de section au Havre et 8 ans membre du bureau de la Santé, de la C.E. et du bureau central.

Le camarade MONGIN vous ayant fait récemment part de

son désir de ne pas demander le renouvellement de son mandat, je vous avoue que je suis plus à l'aise étant donné que nous avons toujours entretenu depuis deux ans des relations amicales. Nous avons maintes fois collaboré dans le travail syndical et je dois dire que j'ai rencontré en MONGIN un camarade honnête et animé d'un ardent désir de bien faire. Il m'était donc assez désagréable de m'opposer à lui pour le poste de secrétaire général. Sa décision, pour des raisons qu'il vient de vous expliquer, m'enlève le souci d'un problème et c'est avec plaisir que j'envisage de travailler en commun avec lui demain ainsi qu'avec, bien sûr, les autres membres du bureau central et de la commission exécutive. »

Le président propose de passer au vote pour le secrétaire général d'abord, pour la commission exécutive ensuite. Les délégués décident de voter à bulletins secrets dans les deux cas. Le vote pour le poste de secrétaire général donne les résultats suivants :

Votants : 31.
Pour LEFEVRE : 30 voix.
Bulletin nul : 1.

Pour l'élection des délégués de la C.E., une discussion s'engage sur l'opportunité d'accorder à la province un siège supplémentaire. Le secrétaire général émet un avis favorable à cette proposition, la représentation des établissements de province est trop faible eu égard au nombre des délégués de la région parisienne. Après consultation du camarade HALLET, trésorier général, qui donne son accord, la proposition d'adjoindre un quatrième membre est adoptée. Deux candidatures sont posées, celle de Mme BERNERY, de la Maison Centrale de Rennes et celle du camarade VACHE, des Prisons de Lyon.

Le vote donne les résultats suivants :

Province : 4 délégués.
DORCHY Georges, surveillant-chef, M.A. Nice : 24 voix, élu.

LEJEUNE Emilien, premier surveillant, M.A. Amiens : 25 voix, élu.

RICHARD Jacques, premier surveillant, M.A. Caen : 26 voix, élu.

Mme BERNERY Renée, première surveillante, M.C. Rennes : 15 voix, élue.

BONTEMPS André, premier surveillant, M.A. Le Havre : 7 voix, non élu.

VACHE Paul, surveillant, M.A. Lyon : 11 voix, non élu.

LA SANTE : 5 délégués.

MANGEAT Henri, premier surveillant : 25 voix, élu.

BAS Roger, surveillant principal : 25 voix, élu.

CALLEC Jean, surveillant : 24 voix, élu.

DHEILLY Jacques, surveillant : 25 voix, élu.

INGRAND René, surveillant : 23 voix, élu.

FRESNES : 5 délégués.
MONGIN Louis, premier surveillant : 26 voix, élu.

LE GUYADER Yves, surveillant principal : 23 voix, élu.
PASQUALI Jean, premier surveillant : 20 voix, élu.

PETIT Adrien, surveillant : 18 voix, élu.

CHABIN Maurice, premier surveillant : 17 voix, non élu.

DUBREUIL Joseph, surveillant principal : 17 voix, élu au bénéfice de l'âge.

BOUET Hubert, surveillant principal : 14 voix, non élu.
FLEURY-MEROGIS : 1 délégué.

GUILLEMETTE Pierre, surveillant : 27 voix, élu.

LA ROQUETTE : 2 délégués.
Mme POULET Madeleine, première surveillante : 26 voix, élue.

GUERRINI Pierre, surveillant : 26 voix, élu.

VERSAILLES : 1 délégué.

GRUEL André, surveillant : 25 voix, élu.

POISSY : 2 délégués.

LOUIS Gontran, surveillant principal : 26 voix, élu.

OUIGNON Constant, surveillant principal : 26 voix, élu.

MELUN : 2 délégués.
PIETRI Jean-Baptiste, surveillant principal : 27 voix, élu.

SMETS Albert, surveillant principal : 27 voix, élu.

SURVEILLANTS-CHEFS : 1 délégué.

HALLET Pierre, surveillant-chef : 26 voix, élu.

RETRAITES : 1 délégué.
FIOLE Marcel : 25 voix, élu.

COMMISSION DE CONTROLE

Sont reconduits dans leurs fonctions :

BOUCARD René, premier surveillant, Fresnes.

LE FOURN Hervé, surveillant principal, La Santé.

Mme COSQUER Aurélie, surveillante, La Roquette.

La Commission exécutive tient une brève séance afin de désigner les membres du bureau central dont voici la nouvelle composition :

LEFEVRE Pierre : Secrétaire Général.

MONGIN Louis : Secrétaire Général adjoint.

LE GUYADER Yves : Secrétaire Général adjoint.

HALLET Pierre, Trésorier Général.

Mme POULET Madeleine : Trésorière Générale adjointe.

Séance de l'après-midi

Président de séance : HERAUD (M.C. de Riom).

Assesseurs : CAUDAL (M.C. de Poissy) - BOUNEAU (M.A. de Grenoble).

Le camarade LEFEVRE prend la parole :

« Camarades,

Je voudrais vous entretenir du problème du syndicalisme pénitentiaire et plus particulièrement des problèmes inhérents à notre organisation.

Suite page 2

Après le Congrès

La nouvelle orientation syndicale décidée par l'unanimité des délégués des actifs (à l'exception de STRASBOURG) est un grand pas en avant en fonction de la situation syndicale nationale et mondiale de notre époque.

Conscients de cette situation, les délégués autonomes après avoir recueilli les avis de leurs adhérents, ont voté notre affiliation à la Fédération Générale des Fonctionnaires C.F.D.T.

Ainsi nous devenons des confédérés à « part entière ». Dans la conjoncture syndicale actuelle nous avions le devoir de choisir librement notre affiliation pour apporter utilement notre appui au mouvement syndical dans son ensemble.

Tirant profit de notre longue expérience, nous pouvons nous tourner vers l'avenir avec confiance.

Sur le plan national, nous entendons respecter le protocole d'accord conclu entre la C.G.T. et la C.F.D.T. et prendre des contacts avec tous les syndiqués, en vue d'une unité d'action sans aucune exclusivité de notre part.

Nous entendons continuer à respecter la liberté syndicale de tous, mais à titre de réciprocité, nous en attendons autant des autres organisations.

L'action syndicale dépasse les frontières, et si nous savons nous unir, nous verrons apparaître des signes porteurs de réunification syndicale mondiale pour le plus grand bonheur des classes laborieuses. « La plus noble mission, n'est-elle pas de travailler à unir les hommes ? » La liberté de pensée et d'opinion sont inviolables et rien ne saurait les étouffer.

Dans le domaine qui nous est propre, nous entendons ouvrir en commun pour la défense de nos intérêts professionnels particuliers à la fonction pénitentiaire. Il faut rechercher et parvenir à mettre sur pied un plan revendicatif commun. Aucun des interlocuteurs ne pouvant se prévaloir d'une qualité supérieure syndicale. Ceci découle du respect des minorités en régime démocratique.

Le mouvement syndical mon-

dial est en marche, que de péripéties à ma connaissance depuis 1925 !! Les salariés ne doivent pas se laisser diviser sur des questions secondaires, exploitées à bon escient par « les profiteurs » des divisions syndicales.

Chaque travailleur a le droit de choisir librement son syndicat. Il doit en être de même pour les pénitentiaires. Pourquoi ces luttes stériles, sinon à des fins d'adhésions, de certains hésitants ou de mécontents qui passent d'une organisation à l'autre, selon les besoins de leur cause personnelle ?

Que dire, de ceux qui profitent des fruits de l'action syndicale des autres, « sans bourse délier », et qui de surcroît ont la critique intarissable ?

Allons ! Penitentiaires ! Réveillez-vous ! Venez tous grossir les rangs du syndicat de votre choix, ne vivez plus en marge de vos camarades de travail.

A mes camarades retraités, qui vivent paisiblement à l'écart de nos divisions et difficultés professionnelles actuelles, je peux les assurer que la « conjoncture pénitentiaire » nous fait une obligation vitale de nous confédérer. Les actifs ont choisi librement, comme vous le ferez vous-mêmes.

Tirant profit d'un long passé syndical et pénitentiaire, tous au coude à coude camarades, (sans aucune exclusive) formons un cartel « intersyndical » pour œuvrer ensemble, vers une amélioration de la fonction pénitentiaire.

Pensons aux sacrifices de nos aînés qui ont su réaliser un « front commun », pour nous assurer des conditions meilleures de travail.

Ne nous laissons pas diviser par des « opinions politiques » différentes, essayons de réaliser une unité professionnelle dans l'attente d'une unité syndicale librement consentie.

Tous, nous peignons à la tâche, nous partageons les mêmes difficultés quotidiennes, le bon sens commande notre unité dans le travail syndical.

DORCHY Georges,
membre de la C. E.

LE CONGRÈS NATIONAL

(Suite de la première page)

Depuis plusieurs années nous assistons à un désintérêt d'une partie de la masse ouvrière de l'action syndicale.

Il semble que les Penitentiaires soient encore plus vulnérables que d'autres étant donné le pourcentage important de non syndiqués, ce qui est inconcevable étant donné les multiples problèmes que nous avons à résoudre par la lutte syndicale, car il n'y a pas d'autre moyen. Malgré les graves restrictions qui nous sont imposées par le statut spécial, il n'y a que dans le syndicalisme que nous puissions défendre nos intérêts, faire valoir nos droits. Les moyens qui sont à notre portée sont plus réduits que ceux des autres travailleurs, mais nous devons exercer des pressions, faire des interventions, trouver des moyens en rapport avec notre condition de fonctionnaires de sécurité (les policiers y réussissent eux, nous devons pouvoir les égarer). Pour lutter, il n'y a pas d'autre moyen que l'action syndicale adaptée à notre métier évidemment. Pour le faire, il faut militer, le syndicalisme pénitentiaire et le syndicat autonome, je devrais presque dire en particulier, manque de militants. Certains ont préféré choisir une autre appartenance, parfois pour des raisons d'affiliation à une Confédération (nous aurons l'occasion de traiter le problème en détail lors d'une séance spéciale) parfois pour s'isoler dans le groupe grossissant de ceux que l'on appelle les inorganisés et enfin pour une part importante d'autres sont partis en retraite.

Tous ces militants, il faut les remplacer, faute de quoi, dans quelques années, le Syndicat Autonome sera devenu un groupuscule, une espèce d'amicale sans portée syndicale effective.

Les remplacer par qui ? Mais par les jeunes qui rentrent dans l'Administration et qui vont continuer à rentrer à la cadence de 3 ou 400 tous les ans. Ces jeunes qui débutent leur carrière dans des conditions bien plus favorables que nous et c'est heureux pour eux, ont néanmoins des problèmes importants à résoudre, à commencer par celui du respect des lois sociales et quand bien même aurions-nous et les lois sociales et la parité intégrale avec la police demain, il y aurait. Il y aura toujours des revendications à défendre.

Il faut donc leur faire comprendre la nécessité d'être syndiqués et leur donner des raisons de penser, de constater que notre organisation est la plus qualifiée, la plus honnête et celle qui est la plus près d'eux.

Nous ne sommes pas dirigés par un Directeur dans notre organisation. C'est là un point très important à souligner, croyez-moi. Ce travail du vieux militant est mis en pratique à FRESNES et à LA SANTÉ où il donne des résultats et pourtant la concurrence y est vivace (surtout à La Santé).

Il s'agit donc d'une opération de relève à opérer parmi les jeunes pénitentiaires. Cette opération nous devons la faire en commun bien sûr, et soyez persuadés que votre secrétaire général va s'y employer dans les mois qui viennent par différents moyens, celui de l'information, celui de la relance individuelle ou collective, celui du contact humain à chaque fois qu'il sera possible de l'établir. Mais sans votre concours effectif, nous, membres du bureau central, nous ne pouvons rien. Il faut donc prendre tous conscience du problème et déclencher une véritable campagne de recrutement. L'ancienneté de notre organisation, les éléments sérieux qui la compo-

sent, l'efficacité dans l'action, les prises de position souvent avant les autres organisations, les initiatives pour sortir le personnel de l'impasse au point de vue des traitements, doivent nous donner la priorité dans l'esprit des gens sérieux. Mais encore faut-il le dire et y croire soi-même pour faire partager son opinion aux autres.

Ce que j'avance n'est pas une publicité sans fondement. Je vous rappelle simplement pour mémoire que le Syndicat Autonome est à l'origine de tous les projets de statut, celui de 1956, celui de 1958 (qui a fait couler beaucoup d'encre), et celui de 1966 dont les premières bases ont été élaborées par MARIES et nous dès 1962. C'est donc sur les avant-projets autonomes que les autres syndicats ont dû travailler en Comité intersyndical, et c'est sur ces projets que l'Administration a conçu les statuts que je viens de citer.

Evidemment, j'entends déjà des voix me dire oui, mais le statut fait par les syndicats en 1964 est sorti en 1966 à la manière de l'Administration. C'est vrai et nous regrettons que bien des points ne soient pas ce que nous avions demandé (notamment les intégrations dans les échelons). Mais les points positifs que comporte le statut ne sont-ils pas préférables à la stagnation dans laquelle nous nous trouvons, puisque le statut de 1958 n'apportait plus rien ou presque au personnel. Je pense que ce qui est en train de s'opérer s'avérera rentable au fur et à mesure que nous verrons l'application de ce statut.

Il nous appartient d'en demander l'accélération de la mise en place (voir mon rapport aux parlementaires), de demander pour que soient revues et corrigées certaines injustices vraiment flagrantes. Mais nous ne devons pas regretter d'avoir mis en route, on pourrait dire en gestation (une gestation exceptionnellement longue puisqu'elle a duré près de 4 ans) ce statut qui est d'ores et déjà positif.

L'accès au grade de premier surveillant de 200 camarades, suivi d'un autre concours équivalent est un des points les plus valables et il est préférable, croyez-moi, à la stagnation.

A mon avis, nous pouvons donc tirer argument de ce statut pour notre propagande. Nous sommes à l'origine de sa constitution et il ne faut pas avoir peur de le dire autour de nous : particulièrement à la jeunesse pénitentiaire.

Voilà, camarades, ce que je voulais vous dire au sujet du problème important qui est

celui que je qualifierai de relance du Syndicat Autonome. Si j'ai mis longuement l'accent sur cette question, c'est que je la considère comme vitale pour notre organisation ».

LEUCUISINIER, de Melun demande la parole, il souligne les difficultés rencontrées à la centrale lorsque le personnel a manifesté son mécontentement sur la question du manque d'agents. Des menaces ont été faites à l'égard des représentants syndicaux. Ceci constitue une entrave à l'exercice du droit syndical. Il signale cependant que des améliorations ont été apportées à la suite de cette affaire.

Plusieurs camarades prennent la parole et sont d'accord sur la nécessité d'opérer une relance au sein du Syndicat Autonome.

La parole est au Président de séance, qui ouvre le débat sur le problème du projet d'affiliation à la C.F.D.T.

Le secrétaire général demande la parole et fait un exposé sur cette importante question.

Camarades,

Nous avons toujours senti le vide causé par l'absence d'une confédération, il faut bien le reconnaître. Cependant, plus nous avançons dans l'action syndicale, plus nous nous rendons compte que cette affiliation nous fait défaut.

Dans le contexte actuel du syndicalisme, la position de l'autonomie (surtout pour une petite organisation) est dépassée.

Dans la lutte syndicale au sein de la Fonction Publique, nous sommes obligés de dire que nous n'avons aucun mérite alors que nous bénéficions, comme tous les fonctionnaires des reclassements deux fois par an. Ces reclassements, ne l'oublions pas, sont la suite de l'action menée par les confédérations.

Par ailleurs, nous faisons l'objet de campagnes de dénigrement de la part des autres syndicats, dont l'autonome majeur est le manque de confédération, cela n'a pas pris sur tout le monde, mais certains y sont sensibles.

Par ailleurs, la C.F.D.T. ? mais parce que cette centrale n'a pas de Pénitentiaires. Il est bien évident que nous n'allons pas nous jeter dans les bras des autres confédérations qui sont la C.G.T., Force Ouvrière et la C.F.T.C., nous ferions le jeu de l'une de ces organisations qui ne rêvent que de nous absorber.

D'autre part, cette nouvelle centrale syndicale est particulièrement dynamique et défend le monde des travailleurs avec acharnement. Il semble que nous puissions en attendre tout le soutien, la documentation en un mot, tout ce qui nous manque présentement. Il faut vous mettre à la place du Secrétaire général Autonome à qui sont posés des questions et des problèmes compliqués et qui n'a que sa bonne volonté pour les résoudre.

Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer le risque de voir se créer un autre syndicat pénitentiaire affilié à la C.F.D.T., si nous ne le faisons pas nous-mêmes. Je crois que notre Organisation est à un tournant; il faut le prendre avec prudence certes, mais cette prise de position doit apporter un sang nouveau à la plus vieille organisation syndicale pénitentiaire.

Les congressistes exposent le point de vue de leur section sur l'appartenance à la Fédération des Fonctionnaires C.F.D.T. Des points qui concernent les dispositions de cette option sont discutés, mais sur le fond, il n'y a pas de désaccord, tous sont mandatés (à l'exception de Strasbourg) pour l'affiliation à la C.F.D.T.

Un seul délégué, le camarade LHERMITE de la section des Retraités, prend vigoureusement parti contre cette orientation. Il expose qu'il n'a pu contacter ses adhérents (ce qui est valable) et se lance dans une diatribe anticléricalité où l'on se demande à quoi a pu servir la scission de la C.F.T.C. si, comme il le prétend, la C.F.D.T. est encore d'obédience chrétienne.

FIOLE fait remarquer, à juste titre, qu'il existe un protocole d'accord entre la C.G.T. et la C.F.D.T., ce qui constitue une raison supplémentaire de croire que cette Confédération ne peut être suspectée d'avoir une sympathie particulière pour la droite.

Au terme de son intervention, LHERMITE découvre ses batteries pour nous vanter les

mérites de la Fédération Force Ouvrière et tente de nous convaincre qu'il est de notre intérêt à rejoindre cette organisation. La ficelle est vraiment trop grosse et si nous avions eu quelques raisons d'écouter ses propos (qui ne sont pas tous dénués de bons sens) cette manoeuvre lui enlève tout crédit aux yeux des camarades.

Passant au vote à main levée à une majorité écrasante de 28 voix contre 2, l'affiliation est adoptée. (1)

Le délégué de la section des Retraités nous déclare qu'il ne fait plus partie de notre syndicat. Nous prenons acte.

(1) Par la suite les Strasbourgeois se sont ralliés à la majorité; c'est donc la totalité des actifs qui a pris la nouvelle orientation.

VENDREDI 13 OCTOBRE

Ouverture de la séance à neuf heures sous la présidence du camarade LEMOISSON, de Fresnes; assesseurs: MASSON, de Châlons-sur-Marne, et BENECH, de la M.C. d'Essyes.

Il est procédé à la définition des commissions de travail, à savoir: commission sur le statut, commission sur les conditions de travail, commission sur les indemnités.

Sont désignés pour la commission du statut: CAUDAL (M.C. Poissy) - DEFENDINI (M.A. Avignon) - TELLIER (M.A. Angers) - MAURICE (M.A. Toulon) - LELIEVRE (M.A. Le Havre) - LEJEUNE, de la C.E.

Pour la commission sur les conditions de travail: LEMOISSON (Prisons de Fresnes) - TISON (M.A. Toulouse) - VACHER (C.P. Saint-Martin-de-Ré) - PAPE (M.A. La Santé) - LELAN (M.C. Liancourt) - LEPETIT (M.C. Caen) - Mme MERRE (M.C. Rennes).

Pour la commission sur les indemnités: VACHE (M.A. Lyon) - MASSON (M.A. Châlons-sur-Marne) - DIDIER (M.A. Poitiers) - BENECH (M.C. Eysses) - Mme COSQUER (M.A. La Roquette) - DORCHY, de la C.E.

Les motions sont rédigées et soumises à la discussion des camarades qui, après quelques retouches, les adoptent à l'unanimité.

MOTION SUR LE STATUT

Le personnel de surveillance syndiqué autonome, réuni en congrès, les 12, 13 et 14 octobre 1967, reconnaît que dans le nouveau statut qui vient de nous être imposé par les services centraux de notre Administration, tout n'est pas à rejeter.

a) PROTESTE sur le fait que la revendication principale du personnel pénitentiaire, à savoir, la parité intégrale avec ses homologues de la police, ne lui soit pas octroyée. (Déroulement et avantages de carrière, indices, prime de risque, bonification d'une année tous les cinq ans, etc.).

b) DENONCE la façon toute préférentielle des modes d'accès aux grades de la mission pénitentiaire (privileges accordés au personnel administratif dans les concours, principalement dans la période transitoire au détriment du personnel de surveillance, la limite d'âge d'accès aux concours fixée arbitrairement à 45 ans, la précarité de l'emploi de chef de maison d'arrêt).

c) SCANDALISE par le sort réservé aux vieux agents lors de leur intégration prévue dans les mesures transitoires, rejette sur ses auteurs l'effet désastreux que cette mesure a produit sur un personnel qui, depuis tant d'années, se dévoue sans compter pour le bien d'une administration qui le paie d'ingratitude.

IL EST INADMISSIBLE QU'IL NE SOIT PAS TENU COMPTE DE L'ANCIENNETE REELLE DE CHAQUE AGENT POUR SON INTEGRATION.

d) DEMANDE la mise en application d'urgence du nouveau statut dans ce qu'il apporte de concret pour le personnel; particulièrement la mise en place dans nos établissements des corps nouvellement créés. Notamment la nomination de tous les ex-surveillants-adjoints dans le corps des chefs d'encadrement et l'accession automatique à l'échelon exceptionnel de tous ceux qui finissent leur carrière.

e) CONTESTE les articles qui restreignent la liberté d'expression du personnel, droit reconnu à tous par la Constitution française.

Séance de l'après-midi

Consacrée pour partie à la discussion des motions.

MOTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le personnel pénitentiaire Autonome réuni en congrès les 12, 13 et 14 octobre 1967, adopte les résolutions suivantes en ce qui concerne les conditions de travail et les effectifs du personnel de surveillance.

CONSTATE la pénurie accrue de personnel.

SOULIGNE le manque de discipline dans les établissements, la prise de conscience par la population pénale de notre insuffisance numérique, la faiblesse de nos moyens, la lassitude du personnel, la naissance d'un esprit revendicatif de la part du détenu donnant lieu à des actes de désobéissance, voire à des émeutes et des agressions.

DEPLORE certaines mesures de mansuétude prises pour les détenus. Elles sont regrettables et préjudiciables à la bonne marche des établissements déjà perturbés par la densité de la population pénale et placent le personnel dans une position d'infériorité.

MET EN GARDE l'Administration sur la situation d'insécurité qui s'instaure dans les prisons et qui place le personnel en danger permanent. Celui-ci n'ayant d'ailleurs pas même la compensation pécuniaire du sang versé puisqu'il touche une prime de risque quatre fois inférieure à celle d'un policier,

(Suite page 3)

LYON

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier: notre Secrétaire général, le Bureau central, la Commission exécutive, tous les congressistes, et particulièrement le camarade DORCHY, Surveillant-Chef à NICE qui, à l'issue de notre Congrès, m'a remis la médaille pénitentiaire, médaille offerte par notre organisation syndicale.

Il est difficile d'exprimer avec des mots l'émotion qui fut la mienne devant toute la sympathie et l'amitié dont j'étais entouré.

Comme je ne voudrais oublier personne, je demande à ce court message de vous porter à tous mes remerciements bien sincères, souhaitant vous retrouver à notre prochain Congrès.

V. DUPONT,
Eduateur.

Mouvement du personnel

Sont mutés :

A la M.A. d'Amiens : Mme GIROD Marie-Antoinette, surte de 3^e échelon à la M.A. de Loos.

A la M.A. de Béthune : Mme TOURLON Marie-Louise, surte de petit effectif de 2^e échelon à la M.A. de Cherbourg.

A la M.C. de Riom : Mme TYROLE Marie, surte de petit effectif de 2^e échelon à la M.A. de Remiremont.

A la M.C. de Lyon : Mme HOZENAT André, surte de petit effectif de 3^e échelon à la M.A. de Mâcon.

A la M.A. de Draguignan : Mme BAILLY Andrée, surte de petit effectif de 3^e échelon à la M.A. d'Avignon.

A la M.A. de la Petite-Roquette : Mme AUSRY Henne, surte de 6^e échelon à la M.C. de Caen.

A la M.C. de Strasbourg : Mme VINCENT Yvonne, surte de petit effectif de 3^e échelon à la M.A. d'Epinal.

A la M.A. de Loos : M. Robert Georges, 1^{er} surte de 4^e échelon à la M.A. de Douai.

A la M.A. de Châteauroux : M. DUUVIER Fernand, 1^{er} surte de 5^e échelon à la M.C. de Béthune.

A la M.C. de Caen : M. IMBERT Gilbert, 1^{er} surte de 4^e échelon à la M.C. de Riom.

A la M.C. de Dijon : M. CHINOTTI Roger, surte de 5^e échelon à la M.A. de Melun.

A la M.A. de Lyon : M. DUPONT Victor, éducateur de 4^e échelon à la M.A. de Saint-Etienne.

A la M.A. de Dijon : M. CONSTANTIN Marceau, chef de travaux de 4^e échelon à la M.C. de Lyon.

A la M.A. d'Avignon : M. ANDREANI Antoine, surt chef de 5^e échelon à la M.A. d'AJaccio.

A la M.A. de Bordeaux : M. CHARTRIER Emile, surt chef de 4^e échelon à la M.A. de Poitiers.

A la M.A. d'AJaccio : M. DAYMOND Jean, surt chef de 5^e échelon à la M.A. de Privas.

Au C.P.A. de Casablanca : M. QUESADA Jean, surt chef de 5^e échelon à la M.A. de Bastia.

A la M.A. de Bourgoin : M. BRUNET Jacques, 1^{er} surte de 5^e échelon à la M.C. de Lyon.

A la M.C. de Clairvaux : M. GASSER Roger, 1^{er} surte de 5^e échelon à la M.C. de Toul.

A la M.A. de Cherbourg : M. MARTIN Jean-Paul, 1^{er} surte de 5^e échelon à la M.A. de Strasbourg.

A la M.A. de Montbéliard : M. NICOLAY Julien, 1^{er} surte de 5^e échelon à la M.A. d'Amiens.

A la M.A. de Boulogne-sur-Mer : M. POISSENOT Daniel, 1^{er} surte de 5^e échelon au C.P. de Fontevault.

A la M.A. de Bastia : M. SALVIGNOL Jean, 1^{er} surte de 3^e échelon à la M.A. de Draguignan.

A la M.A. d'Epinal : M. THOMAS Maurice, 1^{er} surte de 5^e échelon à la M.C. de Versailles.

A la M.A. d'Avignon : M. AGUILAR Lucien, surte de 3^e échelon à la M.A. de Cahors ; BOUCHACOURT Jean, surte pal de 5^e échelon à la M.A. de Chalons-sur-Saône ; BUONOMO Yvan, surte pal de 6^e échelon à la M.C. de Lyon.

A la M.A. des Baumettes à Marseille : MM. ALACCHI Eugène, surte pal de 7^e échelon à la M.C. de Melun ; SANTUCCI Sampiero, surte de 3^e échelon à la M.C. de Caen ; SELVA André, surte de 4^e échelon à la M.A. de Saint-Quentin ; VELLA Emmanuel, surte de 5^e échelon à la M.C. de Muret.

Aux Prisons de Rouen : Mme ATHIMON Juliette, surte pal de 7^e échelon au C.P. de Rennes.

A la M.A. de Draguignan : MM. BAS-

TIANI François, surte pal de 5^e échelon à la M.A. du Havre ; LEMMO Roger, surte pal de 6^e échelon à la M.A. de Toulouse.

A la M.A. de Saverne : M. BAUER Jeanot, surte de 2^e échelon à la M.C. de Strasbourg.

A la M.A. de Châlons-sur-Marne : M. BLIN Robert, surte de 6^e échelon à la M.C. de Clairvaux.

A la M.A. de Périgueux : MM. BRUN Roger, surte pal de 9^e échelon à la M.A. de la Santé ; PREVOT Claude, surte de 3^e échelon à la M.C. de Riom.

A la M.A. de Grasse : MM. CARIVENC Camille, surte pal de 5^e échelon à la M.A. de Mulhouse ; SARON René, surte de 3^e échelon au C.P. d'Ecrouves ; VIVAS Laurent, surte pal de 5^e échelon à la M.A. de Trévoux.

A la M.A. d'AJaccio : MM. CHANTENAY Jacques, surte de 3^e échelon à la M.A. de Moulins ; MARTINETTI Paul, surte pal de 5^e échelon à la M.A. des Baumettes à Marseille.

Au C.P. d'Ecrouves : M. CHATELAIN Claude, surte stag. à la M.C. de Strasbourg.

A la M.A. de Foix : MM. CHRITIN Roger, surte de 5^e échelon à la M.A. de Besançon ; TORRES Gaston, surte de 2^e échelon à la M.A. de Béthune ; VERA Gilbert, surte de 3^e échelon au C.P. d'Ecrouves.

Au C.P.A. de Casablanca : M. CLERC Roland, surte de 1^{er} échelon à la M.A. de Montargis.

A la M.A. de Grenoble : MM. COSTA Etienne, surte pal de 7^e échelon à la M.A. de Moulins ; ESPINOZA Edmond, surte de 1^{er} échelon à la M.A. de Valenciennes ; GOMEZ Jean, surte pal de 5^e échelon à la M.A. de Tours ; QUENOUILLE Michel, surte de 3^e échelon à la M.A. de Caen.

A la M.A. de Belfort : M. COIN Kéber, surte de 3^e échelon à la M.A. de Metz.

A la M.A. de Digne : M. COULLET Adrien, surte pal de 9^e échelon à la M.A. de Gap.

A la M.A. de Dijon : M. DEVALUX Maurice, surte pal de 5^e échelon au C.P. d'Oermingen.

Au C.P. d'Oermingen : M. ESCHENBRENER André, surte de 2^e échelon au C.P.R. d'Haguenau.

A la M.A. de la Petite-Roquette : Mlle FONTAINE Jacqueline, surte de 2^e échelon au C.P. de Rennes.

A la M.A. de Saintes : M. GALLARDO Antoine, surte de 3^e échelon à la M.A. d'Angers.

A la M.A. de Béziers : M. GARGIULO Raymond, surte de 2^e échelon à la M.A. d'Angers.

A la M.A. d'Amiens : MM. GAUDARD Aimé, surte stag. à la M.A. de Dieppe ; ROSEBOUCK Henri, surte stag. à la M.A. de Beauvais.

A la M.A. de Poitiers : MM. BOUET Ernest, surte pal de 9^e échelon à la M.A. de Moulins ; GAUVIN Robert, surte de 1^{er} échelon aux Prisons de Rouen ; SEGUIN Claude, surte de 3^e échelon au C.P. d'Ecrouves.

A la M.A. de Toulouse : MM. GAYCADEVIELLE Hugues, surte de 3^e échelon à la M.A. de Loos ; MARAVALL Jean, surte pal de 9^e échelon à la M.A. des Baumettes à Marseille.

A la M.C. de Toul : M. HELIAS Alain, surte de 5^e échelon au C.P. d'Ecrouves.

A la M.A. de Bayonne : M. MALMON Robert, surte de 5^e échelon à la M.C. de Loos.

A la M.A. de Mende : M. MALZAC Augustin, surte pal de 9^e échelon à la M.A. de Toulouse.

A la M.A. de Charleville : M. MERLO

Bruno, surte de 1^{er} échelon à la M.A. de Soissons.

A la M.A. de Bastia : MM. MILIANI Noël, surte de 3^e échelon à la M.C. de Lyon ; RINALDI Paul, surte de 6^e échelon à la M.C. de Liancourt ; RIPOLL Pierre, surte pal de 6^e échelon à la M.A. de Chalons-sur-Saône.

A la M.A. d'Als : M. MOUILLOT Gilbert, surte de 6^e échelon au C.P. d'Ecrouves.

A la M.C. de Nîmes : MM. MOUTON Gérard, surte de 2^e échelon à la M.A. de Saint-Etienne ; SCRIVAT Georges, surte de 4^e échelon à la M.A. de Compiegne ; TUSZO Vincent, surte pal de 5^e échelon à la M.A. de Chalons-sur-Saône.

A la M.A. de Cahors : M. PHOLIESE André, surte de 3^e échelon à la M.A. de Foix.

A la M.A. d'Angoulême : M. RANGER Maxime, surte de 3^e échelon aux Prisons de Mulhouse.

A la M.A. d'Alençon : M. ROYER Daniel, surte de 2^e échelon à la M.A. d'Angers.

A la M.A. de Gap : M. TORREZ Martial, surte pal de 8^e échelon à la M.A. de Bar-le-Duc.

A la M.A. de Toulon : M. TOZZA Louis, surte pal de 9^e échelon à la M.A. de Lyon.

A la M.C. de Loos : M. VINCENT Roger, surte de 2^e échelon à la M.A. de la Santé.

Au C.P. de Saint-Martin-de-Ré : M. GUERRINI Philippe, surte de 2^e échelon à la M.C. de Caen.

A la M.C. de Rennes : M. GUILLOUX Emile, surte de 2^e échelon à la M.A. de la Santé.

A la M.A. de Bordeaux : M. HOLOD Jean-Pierre, surte stagiaire à la M.A. de Bourges.

A la M.A. de Valenciennes : MM. L'HOMME Daniel, surte stagiaire à la M.A. de Loos ; LEGRUX Jean-Claude, surte de 1^{er} échelon à la M.A. de Loos.

A la M.A. de Draguignan : M. MALLARINO Alexandre, surte de 3^e échelon à la M.A. de Gap.

A la M.A. d'Annoy : M. PINTA Victor, surte pal de 9^e échelon à la M.C. de Lyon.

A la M.A. des Baumettes à Marseille : M. POGGI Modeste, surte de 5^e échelon à la M.A. de Digne.

A la M.A. de Brest : M. RODRIGUEZ Jean, surte de 1^{er} échelon à la M.A. de la Santé.

A la M.C. de Riom : MM. BOSSARON Pierre, surte pal de 9^e échelon au C.P. de GANNAT ; GAUJUD Pierre, surte pal de 9^e échelon au C.P. de Gannat ; LEMAIRE Georges, surte de 5^e échelon au C.P. de Gannat.

Au C. Pélissier à Clermont-Ferrand : M. CHAUDAT Georges, surte pal de 5^e échelon au C.P. de Gannat ; DEFARGE Emile, surte pal de 9^e échelon au C.P. de Gannat ; LAFONT Joseph, surte pal de 7^e échelon au C.P. de Gannat.

A la M.A. de Grenoble : MM. CHAUCHERPAT Léon, surte pal de 9^e échelon au C.P. de Gannat ; COHEN Henry, surte pal de 7^e échelon au C.P. de Gannat.

A la M.A. de Grenoble : M. CHAUCHERPAT Léon, surte pal de 9^e échelon au C.P. de Gannat ; COHEN Henry, surte pal de 7^e échelon au C.P. de Gannat.

A la M.A. de Marseille : M. CHAUCHERPAT Léon, surte pal de 9^e échelon au C.P. de Gannat ; COHEN Henry, surte pal de 7^e échelon au C.P. de Gannat.

A la M.A. de Moulins : M. DELAUNE Robert, surte stag. au C.P. de Gannat.

A la M.A. de Riom : M. GANIERE Roger, surte de 5^e échelon au C.P. de Gannat.

A la M.A. d'Annoy : M. VILLENEUVE Marcel, surte de 5^e échelon au C.P. de Gannat.

A la M.A. d'Avignon : Mme ANDREANI Clotilde, surte de petit effectif de 3^e échelon à la M.A. d'AJaccio.

A la M.A. de Bordeaux : Mme CHARTRIER Marie, surte de petit effectif de 2^e échelon à la M.A. de Poitiers.

A la M.A. d'AJaccio : Mme DAYMOND Marie, Française, surte de petit effectif de 3^e échelon à la M.A. de Privas.

Au C.P.A. de Casablanca : Mme QUESADA Antoinette, surte de petit effectif de 3^e échelon à la M.A. de Bastia.

A la M.A. d'Epinal : Mme THOMAS Jeanne Marie, surte de petit effectif de 3^e échelon à la M.C. de Versailles.

A la M.A. de Caen : M. MEDARD Maurice, surte de 6^e échelon aux Prisons de Fresnes.

A la M.A. de Nice : M. MINICONI Charles, surte pal de 8^e échelon à la M.A. de Bastia.

Au C.P. de MAUZAC : M. BORDONER Aris, surte de 3^e échelon à la M.A. d'Angoulême.

A la M.C. de Strasbourg : M. BROMBACHER Jean-Pierre, surte stagiaire à la M.A. de Strasbourg.

Sont affectés, en la même qualité, par voie de permutation :

A la M.A. de Clermont-Ferrand : M. CHAUCHERPAT Léon, surte pal de 9^e échelon à la M.A. de Grenoble.

A la M.A. de Grenoble : M. DIEMER Roland, surte de 3^e échelon à la M.A. de Clermont-Ferrand.

Sont mutés en la même qualité :

Au C.P. de Rennes : M. ARBOUET André, surte de 1^{er} échelon à la M.A. de Rennes.

A la M.A. d'Angoulême : M. BORDERON Aris, surte de 3^e échelon au C.P. de Mazzac.

A la M.C. de Lyon : MM. PIERI Paul, surte de 3^e échelon à la M.A. de Lyon-Montluç ; SAEZ Robert, surte pal de 5^e échelon à la M.A. de Lyon-Montluç.

A la M.A. de Lyon : MM. ALIMI HAI Henri, surte pal de 9^e échelon à la

M.A. de Lyon-Montluç ; BENSARD Abraham, surte pal de 2^e échelon à la M.A. de Lyon-Montluç ; FERRANDO Joachim, surte de 4^e échelon à la M.A. de Lyon-Montluç ; MOLL José, surte de 3^e échelon à la M.A. de Lyon-Montluç ; PRIEUR Edgard, surte pal de 7^e échelon à la M.A. de Lyon-Montluç.

A la M.A. de Pau : M. GASQUET André, 1^{er} surte de 2^e échelon aux Prisons de Fresnes.

A la M.A. de Pau : Mme GASQUET Denise, née COSTES, surte de 2^e échelon à la M.A. de la Petite-Roquette.

A la M.C. de Melun : M. MARCCHETTI Guy, surte pal de 6^e échelon à la M.A. de Melun.

A la M.A. de Perpignan : M. ROLLAND Henri, surte de 5^e échelon à la M.A. de Rodez.

A la M.A. de Cambrai : BOCQUET Philibert, surte pal de 7^e échelon à la M.A. de Douai ; BOULEUX Louis, surte pal de 9^e échelon à la M.A. de Douai ; DEEGAN Jean, surte de 3^e échelon à la M.A. de Soissons ; GERNEZ Léon, surte pal de 7^e échelon à la M.A. de Valenciennes ; GODET René, surte pal de 9^e échelon à la M.A. de Douai ; GRISSE-Liot, surte de 8^e échelon à la M.A. de Valenciennes ; HOLIN Marcel, surte de 3^e échelon à la M.A. de Valenciennes ; MATHIEUX Guy, surte de 3^e échelon à la M.A. de Valenciennes ; MAJOT Maurice, surte pal de 8^e échelon à la M.A. de Valenciennes ; MAUJOUR Georges, surte de 3^e échelon à la M.A. de Valenciennes ; CHEVALLEREAU Jolès, surte stagiaire à la M.A. de Rouen.

A la M.C. de Clairvaux : M. SAUNOT Michel, surte stagiaire à la M.C. de Strasbourg.

A la M.A. des Baumettes à Marseille : Mmes PONS Françoise, surte pale de 7^e échelon à la M.C. de Liancourt.

Au C.P. d'Ecrouves, M. RICHARD Max, surte de 2^e échelon à la M.C. de Toul.

A la M.A. de Béziers : Mme DEROSSI, née CIOFFI Marguerite, surte de petit effectif de 3^e échelon à la M.A. de Nîmes.

A la M.A. de Poitiers : Mme DUBREUIL, née SOUMAGNE Héloïse, surte de petit effectif de 3^e échelon, à la M.A. d'Alençon.

A la M.A. de Privas : Mme GARDARIN, née DUMAS Marie, surte de petit effectif de 3^e échelon à la M.A. de Gannat.

A la M.A. de Bordeaux : Mme MALLECOT, née RIDOET Jacqueline, surte de 3^e échelon au C.P. de Mazzac.

A la M.C. d'Ysses : Mme SALINIE, née FONTES Germaine, surte de petit effectif de 3^e échelon, à la M.A. de Toulon.

Sont affectés en la même qualité, par voie de permutation :

A la M.A. de Valenciennes : M. MACHU Alain, surte stagiaire à la M.A. de Reims.

A la M.A. de Reims : M. HARNISCH Roland, surte de 3^e échelon à la M.A. de Valenciennes.

A la M.A. de Bordeaux : M. BUJALDON Balthazar, surte de 3^e échelon au C.P. de Mazzac.

Au C.P. de MAUZAC : M. VILLECHEHAUD Gervais, surte pal de 9^e échelon à la M.A. de Bordeaux.

A la M.A. de Nancy : M. MAUCHAMP Roger, surte stagiaire à la M.A. de Bar-le-Duc.

A la M.A. de Bar-le-Duc : M. LEMARIÉ Marcel, surte stagiaire à la M.A. de Nancy.

A la M.A. de Saint-Malo : M. BOHIC Yves, surte de 5^e échelon à la M.A. de Cherbourg.

A la M.A. de Cherbourg : M. DUCLOS Marcel, surte de 6^e échelon à la M.A. de Saint-Malo.

A la M.C. de Riom : M. LAFONT Joseph, surte pal de 7^e échelon au C. Pélissier à Clermont-Ferrand.

Au C. Pélissier à Clermont-Ferrand : M. ASTAZ François, surte pal de 9^e échelon à la M.C. de Riom.

A la M.A. de Nancy : M. HELIAS Alain, surte de 5^e échelon à la M.C. de Toul.

A la M.C. de Toul : M. Charles Jean, surte de 1^{er} échelon à la M.A. de Nancy.

A la M.A. de Grenoble : M. REIC Raphaël, surte pal de 6^e échelon à la M.C. de Caen.

A la M.C. de Caen : M. QUENOUILLE Michel, surte de 3^e échelon à la M.A. de Grenoble.

Mes impressions

Ce 39^e Congrès qui est le dernier à s'appeler Autonome, restera une étape marquante dans la marche de notre organisation. Car le choix que nous venons de faire en optant pour la grande confédération qu'est devenue la C.F.D.P., nous aurons exprimé notre désir de prendre une place encore plus importante dans la lutte syndicale. A l'échelon national comme au départemental, nous disposerons dorénavant de moyens accrus pour nous renseigner et nous épauler dans bien des problèmes qui dépassent souvent le cadre de la Pénitentiaire.

Nos camarades ont pleinement conscience de l'importance de cette orientation, déjà des résultats positifs dans le recrutement des adhérents nous montrent que nous avons pris une décision courageuse et bénéfique pour notre syndicat. Après la rapide période de rodage de notre nouveau secrétaire général et ces premières difficultés surmontées, nous allons prendre une place encore plus grande au sein du syndicalisme Pénitentiaire.

Il est bien évident que ce renouveau n'a pas l'heur de plaire à tout le monde, certains voient d'un mauvais oeil l'impulsion nouvelle qui ne manquera pas d'avoir lieu. Après avoir dénigré notre organisation pour son manque de confédération, voilà maintenant que l'on nous reproche d'en avoir une. Il faut croire que les colonnes de certains journaux sont difficiles à remplir.

Encore une fois, nous déplorons ces attaques d'où qu'elles viennent et persistons à croire qu'elles sont stériles. Nous devons continuer à travailler pour la défense de nos droits avec des moyens supplémentaires et avec la collaboration de tous les Pénitentiaires de bonne volonté.

P. HALLET,
Trésorier général.

FRESNES

Motion

Le Personnel des Prisons de FRESNES, réuni en Assemblée générale sur convocation du Comité de coordination intersyndicale, le 27 septembre 1967,

CONSCIENT de son appartenance au monde ouvrier et solidaire de tous les travailleurs, fonctionnaires et employés des secteurs privé, nationalisé et public.

S'INSURGE contre les mesures antisociales prises par le Gouvernement et notamment celles visant l'augmentation des cotisations de la Sécurité Sociale et la diminution des remboursements.

REVENDIQUE :

— Une revalorisation indiciaire indexée sur la hausse réelle du coût de la vie.

— L'abolition des zones d'abattement.

— L'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base.

— Le respect des lois sociales.

— La titularisation des auxiliaires.

— La validation des services

auxiliaires avec reconstitution de carrière.

PROTESTE et protestera toujours contre la suppression du droit de grève qui fait de lui un personnel diminué.

RECLAME :

— La revalorisation de la prime de risque et de l'indemnité horaire de nuit.

— Une bonification d'un an tous les cinq ans pour travaux dangereux dans un cadre déblatant.

— La suppression des heures supplémentaires.

— Une politique sociale permettant le rapprochement des agents avec leur famille.

— L'insuffisance des effectifs dans tous les corps.

— Le sous-équipement de nos prisons.

Pour le Syndicat C.G.T., le Secrétaire de Section :

MEYRIGNAC,
Pour le Syndicat C.F.T.C., le Secrétaire de Section :

EDEL,
Pour le Syndicat Autonome, le Secrétaire de Section :

DUBREUIL.

A MÉDITER...

De tous temps, les membres de notre syndicat n'ont jamais donné l'impression d'être des extrémistes et ce n'est pas l'affiliation à une grande confédération qui va changer les Autonomes d'un coup de baguette magique. Encore que cette option doit donner une impulsion et un regain d'activité à notre organisation, cela n'est pas douteux.

Mais je veux rappeler à certains que nous sommes des Pénitentiaires de bon sens dont le jugement, l'expérience et la maturité syndicales n'ont jamais été mis en cause, si ce n'est par quelques gens de mauvaise foi avides de parvenir à leurs fins par tous les moyens, y compris les plus déloyaux.

Que ces gens sachent bien que nous n'avons nul besoin de leurs conseils, de leur mise en garde et que nos affaires personnelles, y compris l'orientation que nous prenons, sont uniquement du ressort des adhérents Autonomes qui ont choisi leur voie après mûre réflexion.

P. LEFEVRE.

— Qu'ils sachent bien qu'en croyant jeter le discrédit sur leurs voisins, ils ne s'attirent que le mépris des lecteurs intelligents. Ceux-ci ne voient là que de basses manœuvres indignes de militants chevronnés qui ne devraient avoir d'objectifs et de place dans leurs colonnes de journaux, que pour défendre le personnel dont la situation n'est pas brillante dans bien des domaines.

— Qu'ils sachent bien qu'en soulevant des polémiques constantes ils donnent aux autorités qui nous observent le spectacle de la plus parfaite désunion et que ce faisant ils nuisent à la marche normale de nos revendications.

— Qu'ils sachent bien que toutes les embûches, les chaussettes-trappes qu'ils s'ingénient à placer sur notre chemin seront surmontées, contournées, et que nous continuerons à aller de l'avant, toujours dans l'intérêt du personnel de surveillance.

LA PILULE

Suite aux informations publiées par diverses organisations syndicales, pénitentiaires, il n'est pas surprenant de constater la rancœur qui règne au sein de ces organisations concernant la nouvelle orientation de l'Autonomie.

Les canons de commerce vont bon train, il est évident que la pilule est amère, mais il faut l'avaler. Contrairement à ce que disent certains démagogues, nous n'étions pas à la merci d'une quelconque organisation déjà existante dans notre administration.

Nous avons choisi la C.F.D.T. Pourquoi ? Parce que cette organisation est rénovee, constructive, comme on a pu le remarquer sur le plan fédéral, elle se porte toujours à la tête du combat ce qui veut dire qu'elle devient de plus en plus forte.

Je lisais tout récemment dans une circulaire émanant de la C.F.T.C., que les dirigeants autonomes n'avaient pas consulté leurs adhérents. Ceci est faux, il est regrettable que le camarade PINEAULT n'ait pas été plus amplement informé sur les différents contacts.

Les adhérents étaient prévenus par une première circulaire, celle-ci demandait aux responsables de section de provoquer des

réunions et de prendre l'avis de tous, ce qui fut fait d'ailleurs. Ceci se passait il y a cinq à six mois. D'autres circulaires ont suivi, ainsi que le journal en trois semaines avant le Congrès. La preuve la plus formelle c'est que tous les congressistes présents étaient mandatés pour se prononcer sur cette affiliation et pour les sections non représentées au Congrès, un grand nombre de lettres sont parvenues au siège, elles ont été lues dans la salle du Congrès.

Si la Commission exécutive émettait l'hypothèse d'une éventuelle affiliation, c'était bien à partir de propositions faites par différentes sections de province, et non de sa propre initiative comme le prétend le camarade PINEAULT.

Quoi qu'il en soit et n'en déplaie à beaucoup, cette organisation prendra de l'ampleur, car les nouvelles adhésions se multiplient de jour en jour.

A bon entendeur, salut,
DEFENDINI,
M. A. D'AVIGNON.

Mon point de vue

Après trois jours d'un travail très sérieux, nous sommes rentrés dans nos sections, apportant à nos camarades le résultat de nos délibérations et surtout le résultat de la décision très importante que nous avions prise sur l'orientation syndicale.

En effet, notre Congrès après de longs débats, s'est prononcé par 23 voix contre 2, pour notre affiliation à la Fédération C. F. D. T.

Cette affiliation était devenue nécessaire, je dirais même indispensable. Notre organisation était devenue trop petite, dépassée, nous sentions tous le besoin d'être affilié à une grande confédération. Laquelle ? Il fallait choisir et bien choisir. Nous ne pouvions pas songer rejoindre nos camarades C.G.T., après la scission de 1947, c'était été impensable. Nous ne pouvions pas, comme l'écrivait si bien notre camarade MONGIN, nous livrer les mains liées et la corde au cou à la Fédération F. O., après les propos calomnieux que ses dirigeants ont tenu à notre égard. Il restait une Fédération qui n'avait pas encore de Pénitentiaires, la C.F.D.T., centrale syndicale jeune, puissante, dynamique, qui nous a acceptés volontiers.

Nous avons donc désormais, nous aussi, notre Fédération, elle nous épaulera, nous fournira une documentation fréquente, ce qui, il faut le reconnaître, nous manquait énormément. Elle épaulera particulièrement notre Secrétaire général qui maintenant aura une aide efficace.

Alors, camarades, au travail et à notre prochain Congrès, nous ferons le bilan de notre activité. Bilan qui je le souhaite sera bon, il sera ce que vous le ferez, mais pour cela nous vous faisons confiance.

V. DUPONT.

SOUHAITS

A l'approche du nouvel an, les membres du bureau central et de la commission exécutive adressent à tous les camarades et à leur famille, leurs meilleurs vœux pour 1968.

TABLEAUX D'AVANCEMENT

Sont inscrits, par ordre de mérite, sur la liste d'aptitude à l'emploi de Directeur Régional des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire, pour l'année 1967, les Directeurs de 1^{re} classe dont les noms suivent :

- MM.
- 1 LACABANNE Georges, Centre Pénitentiaire de Fleury-Mérogis.
 - 2 BONNEMAISON Gaudérique, Direction Régionale de Strasbourg.
 - 3 MEUVRET Robert, Direction Régionale de Lyon.
 - 4 FORESTIER Maurice, Direction Régionale de Toulouse.
 - 5 MARIANI Hyacinthe, Direction Régionale de Marseille.
 - 6 GAYRAUD Albert, Direction Régionale de Paris.
 - 7 MARTI Jean, Direction Régionale de Bordeaux.
 - 8 LETENEUR Henri, Direction Régionale de Paris.
 - 9 DIVISIA Georges, Direction Régionale de Dijon.
 - 10 PARIZANO Joseph, Direction Régionale de Lille.
 - 11 CALISTI Pierre, Direction Régionale de Rennes.

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits, par grades, et dans chacun d'eux par ordre de mérite, sur le tableau d'avancement du personnel de Direction des Services Extérieurs de l'Administration Pénitentiaire pour l'année 1967 :

A - DIRECTEURS DE 2^e CLASSE POUR DIRECTEURS DE 1^{re} CLASSE :

- MM.
- 1 BRIN Jean, Maison d'Arrêt de La Santé.
 - 2 MARDELLE Norbert, Prisons de Fresnes.
 - 3 GOUJON Louis, Maison Centrale de Muret.
 - 4 GALIANA Georges, Maison Centrale de Vives.
 - 5 DOUSSON Aimé, Maison Centrale de Melun.
 - 6 VESSE Marcel, Direction Régionale de Paris.
 - 7 MOUGEY Raymond, Maison Centrale de Poissy.
 - 8 CAMPINCHI Pierre, Maison Centrale de Caen.
 - 9 CACCIAGUERRA Charles, Administration Centrale.
 - 10 COLY Jean, Centre Pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.
 - 11 CHAZELAS Jean, Prisons de Marseille.
 - 12 DOMINICINI Emile, Maison Centrale de Clairvaux.
 - 13 ROY Bernard, Maison Centrale de Leos.
 - 14 RENUCCI Roland, Centre Pénitentiaire d'Écrouves.
 - 15 DUMAS Roger, Direction Régionale de Paris.

B - SOUS-DIRECTEURS POUR DIRECTEURS DE 2^e CLASSE.

- MM.
- 1 FOUBLIN Théodore, Maison d'Arrêt de Besançon.
 - 2 NABIAS Michel, Maison d'Arrêt de Leos.
 - 3 MILLE MERCIER Jacqueline, Centre Pénitentiaire de Rennes.

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits, par grade et classe, suivant l'ordre de mérite, sur le tableau d'avancement du personnel administratif des Services Extérieurs de l'Administration Pénitentiaire pour l'année 1967 :

A - SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS POUR SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS CHEFS DE SECTION :

- MM.
- 1 BERNARDINI Jean, Direction Régionale de Bordeaux.
 - 2 BLASCO André, Maison Centrale de Melun.
 - 3 ROSSI Maximo, Maison Centrale de Liancourt.
 - 4 LACH Joseph, Maison Centrale d'Ensisheim.
 - 5 PIENOZ Louis, Prisons de Mulhouse.

DOUAI

La section autonome de la Maison d'Arrêt de DOUAI s'est réunie le 20 octobre 1967, à 19 h 30, en son local habituel. Ouverture de la séance par notre camarade BERNAERT, premier surveillant, élu président de cette réunion.

Notre camarade PIGATI, délégué au Congrès, nous a rendu compte des décisions prises lors du Congrès 1967.

La section a adopté ces décisions à l'unanimité et est pleinement satisfaite du travail fait durant ce Congrès et souhaite très vivement que toutes nos revendications trouvent une suite favorable auprès des représentants gouvernementaux.

Notre section est également très satisfaite de l'affiliation de notre organisation avec nos camarades du syndicat C.F.D.T. Durant cette réunion, différentes questions d'ordre local ont fait l'objet de discussions, notamment la sécurité intérieure durant le service dans notre établissement, questions qui ont trouvé une suite favorable auprès du surveillant-chef de la Maison d'Arrêt de DOUAI.

Avant clôture de cette réunion, plusieurs camarades et disons l'ensemble de la section de DOUAI, invite et souhaite très vivement la venue très proche de notre nouveau secrétaire général parmi nous à DOUAI. C'est dans un esprit cordial de camaraderie que s'est terminée cette réunion.

Le Secrétaire adjoint, MERLY.

Avis important

En vue du renouvellement des cartes pour 1968, les responsables sectionnaires sont invités à commander au siège, dès que possible, le nombre de cartes correspondant à leurs adhérents.

RETRAITES EN S'INSPIRANT DU PASSÉ

À la réunion générale du 3 février 1952, lorsque vint le renouvellement du bureau, notre grand syndicaliste MARTEL, quittant définitivement Paris, me proposa pour lui succéder comme secrétaire adjoint de la section des Retraités. Etant en voyage à ce moment-là, je n'avais pu assister à la réunion.

Lorsque je fus informé de la proposition de MARTEL, proposition approuvée par tous les présents, je n'ai pu que m'incliner. C'est ainsi que je devins le collaborateur de notre vénéré RICHEL, promoteur du syndicalisme pénitentiaire.

Hélas ! moins de deux ans après, RICHEL fut contraint de se retirer; son départ, vivement ressenti par tous, était motivé par l'état de santé de son épouse; le sien commençait à leur s'altérer.

À la réunion générale du 9 janvier 1954, sur la proposition de RICHEL, j'étais désigné secrétaire de la section des Retraités du syndicat autonome.

En 1948, lorsque notre syndicat changea d'orientation, celui qui a été et demeure mon

inspirateur, n'émigra pas pour cela.

Respecter la volonté du nombre, lorsqu'elle s'affirme comme au dernier Congrès, d'une façon aussi élatante, ne peut être considéré comme une erreur, encore moins une faute.

Les exhortations de LHERMITE n'ont pour base qu'un idéal politique, source habituelle de discorde. Tout syndicaliste a une opinion politique; c'est son droit le plus absolu. Mais lui donner prééminence sur le syndicalisme ne peut que nuire à l'intérêt général.

Déjà, un grand nombre de camarades nous ont fait part de leur attachement à notre vieille organisation. Que ceux qui ne l'ont pas encore fait veulent bien m'en informer avant la fin de décembre, en m'écrivant à mon adresse personnelle (1).

Dorénavant, les cotisations doivent être envoyées au Trésorier général du syndicat: C.C.P. PARIS 3 814-84.

FIOLE — 11, quai du Génie, 95-HERBLAY. FIOLE.

BIENVENUE AUX PÉNITENTIAIRES

Le 39^e Congrès s'est prononcé en faveur de l'affiliation du Syndicat à la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.).

La Fédération Générale des Fonctionnaires, en vous accueillant, salue au-delà de vos militants, tous ceux qui ont conscience que l'unité des travailleurs devra se réaliser un jour, malgré les divergences, les affrontements et les exclusives qui ne servent en fait que le patronat, d'une part, et le Gouvernement, d'autre part.

L'évolution de la Fonction Publique française amène tous les agents de l'Etat à coordonner et à harmoniser leurs efforts car les problèmes communs vont en nombre croissant. Qu'il s'agisse de la progression du pouvoir d'achat, de la revalorisation des bas salaires, de la défense du droit syndical, des problèmes d'effectifs et de conditions de travail, du domaine des retraites ou de celui de l'action sociale, aucun de nos syndicats affilés, aucune de nos fédérations ne peuvent à eux seuls espérer résoudre ces problèmes qui sont pris en charge par la Fédération Générale des Fonctionnaires C.F.D.T.

Avec nos militants, au sein de nos groupes de travail et de nos organismes statutaires vous aurez à apporter votre contribution à ce travail d'ensemble qui, sans négliger les problèmes professionnels spécifiques à chaque secteur administratif, cherche à rendre plus efficace notre syndicalisme et à préparer les solutions qu'attendent les adhérents de 1968.

La Fonction Publique connaît en France un grand péril. Depuis quelques années, son démantèlement est en cours et la défonctionnarisation d'un grand nombre d'emplois constitue un des objectifs du régime. Restons-nous sans réagir ? Votre volonté de rejoindre librement une Confédération interprofessionnelle montre qu'avec nous vous êtes prêts à livrer cette bataille de chaque jour. Soyez certains que de notre côté tout sera mis en œuvre pour faciliter votre tâche à tous les niveaux de notre organisation.

Bienvenue à tous et bon courage.

A. DELAVEAU, Secrétaire de la Fédération des Fonctionnaires C.F.D.T.

- 6 MARTIN Emile, Centre Pénitentiaire de Rennes.
- 7 BOISSIER Maurice, Maison Centrale de Nîmes.
- 8 AUBIN Marc, Prisons de Fresnes.
- 9 SPEISSER Robert, Maison Centrale d'Ensisheim.
- 10 KLEIN Maurice, Maison Centrale de Liancourt.
- 11 GUYDAN Yvon, Centre Pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.
- 12 MARTIN Bernard, Centre Pénitentiaire d'Écrouves.
- 13 PICAUD Jacques, Maison d'Arrêt de La Santé.
- 14 PEYRAMAURE Pierre, Maison d'Arrêt de la Santé.
- 15 BENELLI Aldobrando, Maison Centrale de Toul.
- 16 GODAYER René, Maison d'Arrêt de La Santé.
- 17 PORONCINI Bastien, Prisons de Marseille.
- 18 MAYNADIER Maurice, Centre Pénitentiaire de Mazauc.
- 19 ALOZY Jean, Direction Régionale de Paris.
- 20 LELAY Fernand, Direction Régionale de Paris.
- 21 VINCENTI Antoine, Maison Centrale de Caen.
- 22 DONSIMONI Pierre, Prisons de Fresnes.

B - SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE CLASSE NORMALE POUR SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE :

- MM.
- 1 BERNARDINI Jean, Direction Régionale de Bordeaux.
 - 2 BLASCO André, Maison Centrale de Melun.
 - 3 ROSSI Maximo, Maison Centrale de Liancourt.
 - 4 LACH Joseph, Maison Centrale d'Ensisheim.
 - 5 PIENOZ Louis, Prisons de Mulhouse.
 - 6 MARTIN Emile, Centre Pénitentiaire de Rennes.
 - 7 BOISSIER Maurice, Maison Centrale de Nîmes.
 - 8 PORONCINI Bastien, Prisons de Marseille.
 - 9 MAYNADIER Maurice, Centre Pénitentiaire de Mazauc.
 - 10 LELAY Fernand, Direction Régionale de Paris.
 - 11 VINCENTI Antoine, Maison Centrale de Caen.
 - 12 DONSIMONI Pierre, Prisons de Fresnes.
 - 13 NICOLAS Maurice, Maison Centrale de Riom.
 - 14 BERNIERY Maurice, Centre Pénitentiaire de Nîmes.
 - 15 VIROLLEAU Paul, Prisons de La Réunion.
 - 16 ANDREANI Roch, Maison Centrale de Liancourt.
 - 17 LE DREAU Charles, Maison Centrale de Poissy.
 - 18 HIBON Roger, Maison Centrale d'Ésses.
 - 19 MURACCIOLLE Philippe, Centre Pénitentiaire de Mazauc.
 - 20 KLEIN Louis, Maison Centrale de Toul.
 - 21 COLLINET Bernard, Maison Centrale de Melun.
 - 22 FLORA Jean, Maison Centrale de Nîmes.
 - 23 DELONCA Aimé, Maison Centrale d'Ésses.
 - 24 PARIS Charles, Maison Centrale de Melun.
 - 25 ANCEAU Pierre, Maison Centrale de Clairvaux.
 - 26 BERNARDINI Pascal, Maison Centrale de Poissy.

Sont inscrits par ordre de mérite, sur la liste d'aptitude à l'emploi de chef de Maison d'Arrêt, à la suite des épreuves de sélection professionnelle des 5 octobre, 2, 3, 14, 15, 16 et 20 novembre 1967, les surveillants-chefs des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire dont les noms suivent :

- MM.
- 1 PAGES Denis, M.C. Nîmes.
 - 2 DROGIERE Jean, C.P. Giscard, à Clermont-Ferrand.
 - 3 FONTAINE Ephrem, M.A. Rennes.
 - 4 GIROD Marcel, M.A. Amiens.
 - 5 DOROLLE Maurice, M.A. Châlons-sur-Marne.
 - 6 PASTRE Aimé, Prisons de Fresnes.
 - 7 GAILLEDRET Maurice, M.A. Reims.
 - 8 LAQUET Louis, M.A. Angoulême.
 - 9 GUEDON Jacques, M.A. Nantes.
 - 10 HENOCO Lucien, M.A. Arras.

(Suite page 6)

LYON

Nécrologie

André ROUER n'est plus. Après une carrière bien remplie au sein de notre Administration, après avoir milité au Syndicat Autonome depuis sa création, notre camarade ROUER a été cruellement ravi à l'effacement de son épouse et de sa famille, à la veille d'une retraite bien méritée.

A son épouse, à toute sa famille, nous présentons nos sincères condoléances et toute notre sympathie en cette pénible circonstance.

TABLEAUX D'AVANCEMENT

Suite de la page 5

- 11 FORTEPAULLE Jean, Prisons de Fresnes.
- 12 BALTHAZARD Anatole, M.A. Pontoise.
- BERTHIAUX Raymond, M.C. Toulouse.
- CORDOLIANI Antoine, M.A. Baumettes.
- 15 AUDRES Robert, Prisons de Fresnes.
- LAIPIQUE Jean, M.A. Nancy.
- 17 MINOT Lucien, M.A. La Santé.
- THIBAUT Albert, M.A. Valenciennes.
- 19 BREVOT Gabriel, M.A. Meaux.
- 20 CHARTIER Emile, M.A. Birzeaux.
- 21 DAYMOND Jean, M.A. Ajaccio.
- 22 BARBIER Maurice, M.A. Rodez.
- ESCACHE François, M.A. Valence.
- FILLONNEAU Robert, M.A. Saintes.
- GREANI François, M.A. Grasse.
- HOZENAT Léon, M. Cion Lyon.
- WESTRELIN Lucien, M.A. Pau.
- 28 ANDREANI Antoine, M.A. Avignon.
- 29 DUBOST Daniel, M. Cion Versailles.
- CISLAGHI Charles, M.A. Fontenay-le-Comte.
- LANDERON René, M.A. Laval.
- 32 DORCHY Georges, M.A. Nice.
- DURAND Edouard, M.A. Vesoul.
- DELPEYR Eyraud, M.A. Angers.
- LELIEVRE Victor, M.A. Le Havre.
- 36 BESSOT Pierre, M.A. Strasbourg.
- 37 GILLARDIE René, M.A. Limoges.
- 38 DANIC Gaston, M.A. Coulances.
- DEHAUDT Georges, M.A. Dunkerque.
- DESCHAMP Jean, M.A. Etampes.
- OBLIN Jean, M.A. Troyes.
- PÉTAT Louis, M.A. Tours.
- PUGLIESE Armand, M.A. Albi.
- 44 GROSJEAN Joseph, M.A. Grenoble.
- 45 BLANC PATIN Pierre, M.A. Versailles.
- LE GUEN Amédée, M.A. Brest.
- 47 VILLESANGÉ Emile, M.A. Melun.
- LE HEDIC Jean-Marie, M.A. Brive.
- VINTEAUX Robert, M.A. Chambéry.
- 50 CRAMPE Léon, M.A. Bayonne.
- 51 BE Roger, M.A. Mont-de-Marsan.
- BESSIERE André, M.A. Montpellier.
- CANCY Raymond, M.A. Saint-Omer.
- FLEURANT Eugène, M.A. Corbeil.
- 55 QUERE Pierre, M.A. Evreux.
- 56 BADILLY Marcel, M.A. Draguignan.
- 57 MICHAUD Jean, M.A. Le Puy.
- PEGUY Georges, M.A. Beauville.
- REYVANDER, Centre de Maxeville.
- 60 COLASSON Gérard, M.A. Blois.
- VANSEVEREN Julien, M.A. Lons-le-Saulnier.
- 62 VINCENT André, M. Cion Strasbourg.
- 63 LAPOUCHE Edmond, M.A. Périgueux.
- MORIN Marcel, M.A. Niort.
- PORTE Henri, M.A. Mâcon.
- 66 DEMONSANT Pierre, M.A. Provins.
- FONTANEL Roger, M.A. Nancy.
- 68 ROLLAND Louis, M.A. Aurillac.
- 69 GARCIA François, M.A. Nîmes.
- 70 BERNARD Emmanuel, M.A. Lyon.
- SEIGNEUR Robert, M.C. Saint-Denis.
- 71 JOT Roger, M.A. Saint-Pierre.
- 73 LAUDUREN Pierre, M.A. Laon.
- 74 COUNROY Pierre, M.A. Gap.
- 75 MEHR Auguste, M.A. Colmar.
- 21 MARSAULT René, La Santé.
- 22 MAHIEUX Georges, Dunkerque.
- 23 LAGAUE André, Clairvaux.
- 24 GEHIN Raymond, Colmar.
- 25 GUTZVILLER Alphonse, Saverny.
- 26 GERMAIN Aimé, Strasbourg.
- 27 GULDENFELS Jules, Haguenau.
- 28 MOUGENOT Pierre, Remiremont.
- 29 RUSSELL Roland, Fresnes.
- 30 VIELLE Pierre, Oermingen.
- 31 BIDAUT Marcel, Blois.
- 32 DURAND Marcel, Toulouse.
- 33 LEPIRE Pierre, Evreux.
- 34 AUDY Auguste, Mauzac.
- 35 LESCARET Daniel, Saint-Denis.
- 36 BRACHET Julien, Châlons-s-Marne.
- 37 BONNY Paul, La Santé.
- 38 JANVIER Lucien, Fresnes.
- 39 PIEDEVACHE E., La Santé.
- 40 CAPY Auguste, Fresnes.
- 41 CIEUTAT François, Bordeaux.
- 42 CASTIGLIOLA Jean, Mulhouse.
- 43 COLETT Jean, Toul.
- 44 HAMELIN Constant, Caen C.
- 45 GALLENE André, Pontoise.
- 46 GRIMAUD Norbert, Chaumont.
- 47 BESANCON René, La Santé.
- 48 ALBERTUS Jérôme, Baumettes.
- 49 CUGHIN Georges, Rouen.
- 50 VIGUET-OLIVE P., St-Martin-de-Ré.
- 51 DANILON Edouard, Valenciennes.
- 52 MITARD André, Saint-Martin-de-Ré.
- 53 LUS Joseph, Fresnes.
- 54 ZERBIN Edgard, Besançon.
- 55 TENA Joseph, Fresnes.
- 56 ROBLIN Pierre, Ecouves.
- 57 PIROT Roland, Mulhouse.
- 58 DRAI Roger, Pontoise.
- 59 DILOGEAN Joseph, Melun.
- 60 BOUSQUET Georges, Saint-Sulpice.
- 61 LEJEUNE Emilian, Amiens.
- 62 LAGRANDE Robert, Saint-Etienne.
- 63 FORTEPAULLE Jack, Périgueux.
- 64 BRESSON Roger, Fresnes.
- 65 TROUILLOUX-FARÉ A., Saint-Martin-de-Ré.
- 66 BOEDECK Hubert, Orléans.
- 67 BOUZY Henri, Angers.
- 68 HEINMANN Alfred, Mulhouse.
- 69 CHELLE Julien, Dijon.
- 70 FRAISSE Georges, Carcassonne.
- 71 RICHARD Jacques, Caen A.
- 72 CALY François, Mauzac.
- 73 BERTZELAT André, Nîmes C.
- 74 CAMOS Ernest, Angers.
- 75 REYNARD Pierre, Englishelm.
- 76 ORSONI Bastien, Poissy.
- 77 FOURNIER Gabriel, Oermingen.
- 78 CALATAUD Eugène, Sarreguemines.
- 79 SCHELCHER Camille, Ensisheim.
- 80 CARCIA Georges, Corbeil.
- 81 BARRÉT Louis, Versailles A.
- 82 DEAT Jean-Baptiste, Riom C.
- 83 MATHÉL Jean, Poissy.
- 84 LONGUET René, Soissons.
- 85 LORON Roland, Angoulême.
- 86 GONDON Guy, Dijon.
- 87 LAYROL André, Montauban.
- 88 DAGNERRE Roger, Clermont-Fd A.
- 89 DUBARRY Félix, Bordeaux.
- 90 DUBREUIL-FÉRYOT E., Clairvaux.
- 91 PIERREL Albert, Haguenau.
- 92 CHAPPAZ Roger, La Santé.
- 93 PONCE Pierre, Muret.
- 94 CLERC Pierre, Ecouves.
- 95 DELPECH Gaston, La Santé.
- 96 BARETH Gilbert, Blois.
- 97 RICARD Henri, Saint-Etienne.
- 98 RICHAUD Raymond, Lyon C.
- 99 DUPORTAIL Hilaire, Auxerre.
- 100 CAUSSIGNAC André, Baumettes.
- 101 RIOULET André, Metz.
- 102 LARTEAUX Jules, Tulle.
- 103 BERNARD Serges, Versailles.
- 104 CHABBERT Julien, Clermont-Ferrand, centre P.G.
- 105 N'ZILA André, Cayenne.
- 106 LAMY Guy, La Santé.
- 107 DESSOZE Marcel, Riom C.
- 108 MARTINEAU Paul, Vannes.
- 109 RIQUELME Raphaël, Muret.
- 110 BENAMEUR Saddok, La Rochelle.
- 111 MICHELI Antoine, Fresnes.
- 112 PORTERON Hubert, Fresnes.
- 113 GOULU Daniel, Fresnes.
- 114 BERRIEX Dominique, La Santé.
- 115 DUPONT Joseph, La Santé.
- 116 GUILLOCHIN Alfred, Lons-le-Saulnier.
- 117 MARTEAU Christian, La Santé.
- 118 VOUBE Gustave, Angers.
- 119 FLAGET Arsène, Corbeil.
- 120 THIAVILLE André, Toul.
- 121 ALTIER René, Fresnes.
- 122 REVY Jean, Compiègne.
- 123 DAIMONTI Jean, Tours.
- 124 VALLÉE Jean, Rennes A.
- 125 GIRAUD Joseph, La Santé.
- 126 PELTIER René, Toul, Clairvaux.
- 127 LAVABRE Jean, La Santé.
- 128 COUGNE Marc, Angoulême.
- 129 LANOYE Maurice, Loos C.
- 130 ASTIER Isaurien, Montpellier.
- 131 CAPELLI Auguste, Orléans.
- 132 BLANCHARD Eugène, Nantes.
- 133 GENTELET Robert, Strasbourg C.
- 134 ROSAND Georges, Muret.
- 135 AOUIZERAT Jules, St-Martin-de-Ré.
- 136 BRESSON André, Lure.
- 137 RABIERE Roland, Le Havre.
- 138 PEREZ Joseph, Bourg.
- 139 Le BOT Marcel, Toulon.
- 140 PASQUALI Jean, Fresnes.
- 141 MULLER Gilbert, Caen C.
- 142 ALTMEYER Léon, Oermingen.
- 143 FERRE René, Béziers.
- 144 DARRICAC Georges, Basse-Terre.
- 145 DAGNEAU Gilbert, Bordeaux.
- 146 MONTERO Roger, Reims.
- 147 BARTOLI François, Liancourt.
- 148 NYVAGIOLY J., Lyon A.
- 149 AMBROSI Dominique, Baumettes.
- 150 GIRARD Jean, La Santé.
- 151 PERNEL Georges, Caen A.
- 152 VOURIOT Paul, Ecouves.
- 153 TALIANA Robert, Nîmes C.
- 154 LANGLERON M.-F., Bordeaux.

- 155 JEANDOT Eugène, Dijon.
 - 156 CORSETI Pierre, Château-Thierry.
 - 157 CHABANIS Antoine, Saint-Etienne.
 - 158 CORTES René, Aix-en-Provence.
 - 159 TEBEAUD André, Toul.
 - 160 RAMIREZ Jacques, Saint-Brieuc.
 - 161 SORIANO Vincent, Strasbourg A.
 - 162 GIACOMONI Marc, Nîmes C.
 - 163 BALLARIANÉ Elisée, Pau.
 - 164 FLAMERY Gabriel, Troyes.
 - 165 ARROUA Adolphe, Boulogne-sur-Mer.
 - 166 COUCHEZ Georges, Lyon C.
 - 167 REGINENSI A., Toulon.
 - 168 GALLECIER Jacques, D.R. Paris.
 - 169 AUNEAU Clément, Le Mans.
 - 170 BELLOT Armand, Toul.
 - 171 GERARD Norbert, Albi.
 - 172 ROUSSEL René, La Santé.
 - 173 MONGIN Louis, Fresnes.
 - 174 VOGLER Adrien, Fresnes.
 - 175 POL Jean-Paul, Fresnes.
 - 176 LARGANT Jacques, Fresnes.
 - 177 PINEAULT Maurice, La Santé.
- B) PREMIER SURVEILLANTE POUR SURVEILLANTE-CHEF**
- 1 Mme JUBEAU Blanche, Rennes C.P.
 - 2 Mme RABILLER Claire, Baumettes à Marseille.
 - 3 Mlle MISSIN Marie, Rennes C.P.
 - 4 Mme FOURDIRINER Marcelle, Roquette.
- Candidats reçus**
- Premiers Surveillants**
- A -- CANDIDATES**
- 1 Mlle CAMBONNET Christiane, La Roquette.
 - 2 Mme COURSELAUD Yvonne, C.P. Rennes.
 - 3 Mlle FRENZEL Rosé, La Roquette.
 - 4 Mme FRATANI Germaine, C.P. Casabianca.
 - 5 Mme HUCHET Odette, C.P. Rennes.
- B -- CANDIDATS**
- 1 SINTES Paul, Roanne.
 - 2 GOYOT Raymond, Poissy.
 - 3 GUÉMY Roger, La Santé.
 - 4 NALLATAMBY Eugène, Saint-Denis.
 - 5 SURMELY Guy, Eysses.
 - 6 REGNAULT André, St-Martin-de-Ré.
 - 7 LORENZET Noël, Lure.
 - 8 CARRIERE Armand, Meaux.
 - 9 DUGOUON Albert, Eysses.
 - 10 TRUJILLO André, Grasse.
 - 11 MEDO Georges, Muret.
 - 12 BENECH Jean, Eysses.
 - 13 BRETION Adrien, Toul.
 - 14 THAY Charles, Ecouves.
 - 15 ALARCON Joseph, Besançon.
 - 16 GOURLOT Marc, Avignon.
 - 17 MARGUIER Jean, Nevers.
 - 18 RIVIERE Roland, Saint-Denis.
 - 19 LANGLET Jacques, Soissons.
 - 20 BOBINET Jean, Saint-Martin-de-Ré.
 - LAURENT René, Clairvaux.
 - BONIN Jean, Saint-Etienne.
 - ROCHEFEUILLE J., Saint-Denis.
 - CALLEE Jean, La Santé.
 - 25 DE SMETTEYER J., Rouen.
 - 26 DUCLOUET Paul, La Santé.
 - NOYELLE André, Les Baumettes.
 - 28 LENGART Jean, Loos A.
 - ROY Gaëtan, Saint-Brieuc.
 - TALLEPAIN Armand, Melun C.
 - 31 ARROUZET Gaëtan, Melun C.
 - MONTALIEU H., St-Martin-de-Ré.
 - ROLLET Marie, Besançon.
 - 34 GELINOT Maurice, Riom C.
 - TOURNAYRE Etienne, Rouen.
 - 36 GERBAI J.-B., Tarbes.
 - LEFLTOT Jean-Marie, Rouen.
 - 38 DACATTI Jean, Fresnes.
 - REYCHÉ André, Ecouves.
 - 40 MARDY Raymond, Mauzac.
 - MASSON Bernard, Châlons-sur-Marne.
 - MENY Georges, Toul.
 - PINEL FERREOL C., Fort-de-France
 - 44 GOMEZ Jean, Grenoble.
 - VOJON Maurice, Melun C.
 - 48 GUILIEM C., Anancy.
 - LEMEN Yves, Evreux.
 - MAIRET André, Clairvaux.
 - VILLARET Paul, Nîmes C.
 - 50 BERNARD Louis, Oermingen.
 - BLANC René, Liancourt.
 - SALLESSE Albert, Lyon-Montluç.
 - 53 GAS Harris, Liancourt.
 - MOLETTE F., Bordeaux.
 - PUYGAUTHIER M., Les Baumettes.
 - 56 AH-LINE Jean, Saint-Denis.
 - SCHORGÈRE Louis, Les Baumettes.
 - SCHWALLER Emile, Strasbourg A.
 - ZIMMERMANN D., Ensisheim.
 - DANILOU Roger, Agen.
 - 61 BOUCHESECHE J., Ecouves.
 - CANIZARES R., La Roche-sur-Yon.
 - THEBAULT Louis, Angers.
 - 64 DEBES Jean-P., Oermingen.
 - DEPREUX Albert, La Santé.
 - GERAUD Ernest, Muret.
 - 67 LEROY Séverin, Caen C.
 - 68 BINDEY Jean, Muret.
 - LAMY Serge, Fresnes.
 - 69 TYRODE Emile, Besançon.
 - UBERTINI Victor, Nice.
 - 72 DELAGE Jean, La Santé.
 - LANFRANCHI L., Châlons-sur-Marne.
 - 74 BOUCHACOURT J., Avignon.
 - PERNET Jean, Loos A.
 - 75 STUDEFER Etienne, Ensisheim.
 - 76 DELOIME Jean, Privas.
 - DUPONT Raymond, Clairvaux.
 - MARTIN Louis, La Roquette.
 - 79 PAILLOTTE Henri, Poissy.
 - 81 BRUMETOT Georges, Saint-Martin-de-Ré.
 - DULLY Aîné, Toulon.
 - ORILLAC René, Bordeaux.

- 84 BOURION René, La Santé.
- GARCIA Joaquin, Riom C.
- OTTROSHINK J., Ensisheim.
- CALVEYRAC A., Fort-de-France.
- 88 CARDONA José, Châteauneuf.
- 90 GUILLOTEAU Raymond, La Santé.
- 10 SEVETRE Roland, La Santé.
- FABRI Salomon, La Santé.
- SELTIER André, Besançon.
- TOZZA Louis, Toulon.
- 94 ANDRIE Charles, Lyon C.
- BOUCHETEIL A., Tulle.
- DEEGAN Jean, Cambrai.
- GOMÈZ Joseph, Muret.
- CULINE Jean-M., Mauzac.
- ROUX Yvon, Muret.
- 100 BLIN Victor, Bèthune.
- BONNACOLTA M., Nancy.
- CAYSSEL Louis, Albi.
- CHAILLOU Marcel, Angers.
- CULINE Jean-M., Mauzac.
- DUDAY Benjamin, Fontevault.
- MORMIN Emile, Fort-de-France.
- RICHARD Maurice, Les Baumettes.
- 108 AGLI Joseph, Nîmes C.
- BOUBAGRA R., Nancy.
- CUILLET Henri, Lyon C.
- HAZARD René, Boulogne.
- JAZIAK Fernand, Melun C.
- QUASTANA Jean, Riom A.
- RAOUL André, Bèthune.
- SUIN Daniel, Douai.
- VACHER Gilbert, Saint-Nazaire.
- 117 AUTHIER André, Muret.
- BELLY Henri, La Santé.
- BOISSEAU Gaston, La Santé.
- GIL Jean, Rouen.
- HARDUIN Michel, Bèthune.
- PANCRAZI Jean, Liancourt.
- PAUSSET Roland, La Santé.
- 124 BRY Hubert, Le Havre.
- CHRISTOPHE René, Liancourt.
- DELAITTE Jules, Mauzac.
- FURSTOSS Fernand, Mulhouse.
- MARTINEZ Michel, Muret.
- MUNOZ Antoine, Valenciennes.
- RAYNAUD André, Caen C.
- VITRAC Robert, Mauzac.
- 132 BONWELLO Jean, Lyon A.
- COIC Martial, Rouen.
- HUMBERT André, Fresnes.
- THUBERT Alfred, Chartres.
- VORMIERO Edigio, Mauzac.
- 137 AUONNET Abel, Fresnes.
- CORBIER Maurice, Muret.
- DONATO Paul, Toulon.
- DURAND J.-P., Fresnes.
- ERCOLE Poncraze, Nice.
- MARTINEAU G., Poissy.
- THIBAULT R., Melun C.
- 144 AGNES Marcel, Lyon A.
- CALVIARIN Jean, Quimper.
- CATHERINE R., La Santé.
- DAGNET B., Caen A.
- FAURE Georges, Valence.
- FRANCIOISA A., Les Baumettes.
- GRUGNARDI P., La Santé.
- MARCUCCI J., Agen.
- MASENO Marcel, Rodez.
- MOUNIER René, Bourg.
- RIZZO Armand, Les Baumettes.
- VAN DEN BROECKE J., Clairvaux.
- 156 LEMAIRE Roland, Beauvais.
- MEGESSIER M., Tours.
- PETIT Georges, Muret.
- RIVES Pierre, Muret.
- 160 COURRIEU Pierre, Les Baumettes.
- MENDES André, Blois.
- SCRIVAT Georges, Nîmes C.
- 163 MARTINI M., Les Baumettes.
- PETREQUIN N., Anancy.
- 165 KIEGER Jules, Strasbourg.
- MOUCHERAT E., Poissy.
- 170 AUBAIN Roger, Rennes A.
- CHERI Sauveur, Niort.
- JUPILLE G., Besançon.
- RAULT Fernand, Lyon A.
- 171 ALLENNE Lucien, Agen.
- AULANIER P., Evreux.
- BOYARD Roland, Nancy.
- CHAMPION G., Meaux.
- DAVID Georges, Périgueux.
- ESCANDE G., La Santé.
- MAUDIER Albert, Poissy.
- PARTOUCHE M., Nîmes C.
- POUPARD Roger, Rennes A.
- VIGGIZI Guy, Fresnes.
- 181 BERNABEU R., Soissons.
- BRISSCO Claude, Les Baumettes.
- BROTHER René, Fresnes.
- CARCAGNO René, Lyon A.
- DAME Georges, La Santé.
- NAVARRO J.-P., Loos.
- PEYRAUD M., Aix.
- 188 ALCAIDE Georges, Eysses.
- ANDREY Joseph, Dijon.
- BARTHELEMY Raymond, Loos C.
- CARRIQUIERBERRY J., Agen.
- CHARRIER René, Toul.
- FERRANDEZ Georges, La Santé.
- FORREUX Lucien, Muret.
- GARCIA Antoine, Riom C.
- GRIMALDI Philippe, Fresnes.
- LAUNAY Pierre, Rennes A.
- MAULARD Albert, Loos C.
- MONNET Yvon, Melun C.
- NAKACHE Maurice, Poissy.
- POINSET Jean, Angoulême.
- VANDEVILLE Pierre, Roanne.
- 5 LASNIER Albert, Tours.
- 6 ROQUES Marcel, La Santé.
- 7 GEORGES Félix, Fresnes.
- 8 RASSINOUX Gaston, Fresnes.
- 9 GUILLOTEAU Raymond, La Santé.
- 10 SEVETRE Roland, La Santé.
- 11 CUBRY Jean, Liancourt.
- 12 ADJEDI Rahmin, Strasbourg C.
- 13 GROUILLE Bernard, Fresnes.
- 14 DONAZ Louis, La Santé.
- 15 REVY Félix, Loos A.
- 16 DUPUY Adrien, Fresnes.
- 17 LAURENT Maillon, Basse-Terre.
- 18 GADY Henri, La Santé.
- 19 MONTEIL Marcel, La Santé.
- 20 LECANTE Georges, Fresnes.
- 21 MARSAULT René, La Santé.
- 22 MAHEUX Georges, Dunkerque.
- 23 LAGAUE André, Clairvaux.
- 24 GUYON Paul, Metz.
- 25 CAPY Auguste, Fresnes.
- 26 CIEUTAT François, Bordeaux.
- 27 HAMELIN Constant, Caen C.
- 28 GALLENE André, Pontoise.
- 29 GRIMAUD Norbert, Chaumont.
- 30 ALBERTUS Jérôme, Baumettes.
- 31 ROBLIN Pierre, Ecouves.
- 32 BOUZY Henri, Angers.
- 33 REYNARD Pierre, Ensisheim.
- 34 FOURNIER Gabriel, Oermingen.
- 35 GARCIA Georges, Corbeil.
- 36 BENEUR Joseph, La Rochelle.
- 37 Mme JUBEAU Blanche, Rennes C.P.
- 38 Mme RABILLER C., Baumettes.
- 39 MARTEAU Christian, La Santé.
- 40 DALMONTI Jean, Tours.
- 41 BARBIER Roland, Le Havre.
- 42 Le BOT Marcel, Toulon.
- 43 AMBROSI Dominique, Baumettes.
- 44 PERNEL Georges, Caen A.
- 45 VOURIOT Paul, Ecouves.
- 46 LANGLERON M.-F., Bordeaux.
- 47 GASTON René, Valenciennes.
- 48 BARBIER Roland, Le Havre.
- 49 GALLACOMI Marc, Nîmes C.
- 50 BISSONNET Emile, Pau.
- 51 CAUSSE Jean, Montpellier.
- 52 BARRET Alfred, Chartres.
- 53 RIZZO Michel, Toulon.
- 54 GASTON René, Valenciennes.
- 55 BIGONNET Georges, Blois C.
- 56 PIERRE J.-B., Caen C.
- 57 GLORIT Raymond, Nantes.
- 58 CONRAD Paul, Clairvaux.
- 59 LOUIS Roland, La Santé.
- 60 POIROUT Ernest, Besançon.
- 61 NEVEU Raymond, Melun C.
- 62 BRISSET René, Fresnes.
- 63 GOSSARD Victor, Melun C.
- 64 DUPOUR Maurice, Loos A.
- 65 CASTERA Pierre, La Santé.
- 66 ROUSSEAU Honoré, Loos A.
- 67 CORDIER Emile, Lyon A.
- 68 CHATAIGNER Guy, Versailles C.
- 69 VACHER Joseph, La Santé.
- 70 ROLLET Pierre, Rouen.
- 71 ROLLE Henri, La Santé.
- 72 BRUN Auguste, Loos A.
- 73 FURNIL F., La Santé.
- 74 BEERNAERT Robert, Douai.
- 75 VIVIEN Robert, Castelnau.
- 76 DANESI François, Nice.
- 77 SAINT BLANCAT F., Mauzac.
- 78 BUISSON Henri, Baumettes.
- 79 AUTHIER André, Bourges.
- 80 PIGOT Jean, Melun C.
- 81 ROUZY Lucien, Melun A.
- 82 GAUTHIER Julien, Fesnes.
- 83 TROUILLES Marcel, Angers.
- 84 STEIB Paul, Ensisheim.
- 85 AUE Fernand, Saint-Martin-de-Ré.
- 86 DUPRET Roger, Baumettes.
- 87 VINCENT Georges, Melun C.
- 88 VAREILLE Charles, Eysses.
- 89 THEUREUX André, Lyon A.
- 90 LACOUX Jean, Nice.
- 91 DOUBIS René, Caen A.
- 92 RICARD Stéphane, Mauzac.
- 93 PIGATI Jean, Douai.
- 94 BERLINGUE Robert, Toul.
- 95 Mme MAITRE C., Fresnes.
- 96 JONET Léon, Melun C.
- 97 HAIGNERE Maurice, Saint-Brieuc.
- 98 PALETTE Albert, Douai.
- 99 DICONNI Jean, Lyon A.
- 100 POUPART Pierre, Fresnes.
- 101 VALMONT Jules, Loos A.
- 102 MINNSEE Gaston, Oermingen.
- 103 Mlle ALZON Jeanne, Fresnes.
- 104 DALVERNY André, Avignon.
- 105 SUSINI Dorélius, Lyon A.
- 106 BERT-ERBOU A., Grenoble.
- 107 Mme MESTUROUX R., La Santé.
- 108 JOLY Robert, Bèthune.
- 109 CHANTERENNE Raymond, Clairvaux.
- 110 PROVENT Jean, Ensisheim.
- 111 GUFFROY Jules, Loos A.
- 112 NIAY Robert, Melun C.
- 113 ROUMIER Claude, Fresnes.
- 114 ROGER Louis, Riom C.
- 115 Mme POULET M., La Roquette.
- 116 FINCK Lucien, Avignon.
- 117 LUCBERT Gabriel, Angoulême.
- 118 Mlle CHAMRON A., Lyon C.
- 119 CHAPELLE Albert, Nancy.
- 120 BERTHIER Paul, Baumettes.
- 121 LESQUEY Roger, Caen C.
- 122 SENOT Marcel, Melun C.
- 123 VANMEIRHAEHE A., Epinal.
- 124 Mlle CHADEAU L., Baumettes.
- 125 TRONCY Bernard, Melun C.
- 126 CANEIAN François, Toulouse.
- 127 COTTARE René, Loos C.
- 128 TUR Jacques, Bordeaux.
- 129 CHEVALME André, Ecouves.
- 130 FERRANDEZ Antoine, Loos A.
- 131 LOUBET de PALES L., Grenoble.
- 132 PAGNOUX François, Limoges.
- 133 LEVY Maurice, Bordeaux.
- 134 DEVILLIERS Jules, Mulhouse.
- 135 Mme MARCELLET M., La Roquette.
- 136 MICHEL Louis, La Santé.
- 137 ATLAN Charles, Fresnes.
- 138 FABRI Séraphin, Fresnes.

Le Directeur de la Publication,
LE CUYADER

Imp. Coopérative CHEVILLON
rue des Oublettes - 89 - Sens

4^e trimestre 1967 - Dépôt légal n° 151

Echelon exceptionnel

- Les premiers surveillants dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement par l'échelon exceptionnel de leur grade pour l'année 1967 :
- 1 BRUNET Jacques, Bourgoin.
 - 2 MARTIN Jean, Cherbourg.
 - 3 NICOLAY Julien, Montbéliard.
 - 4 BARNAGAUD René, Fresnes.